

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ÉTRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DÉSAX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 49^e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Juin 1962.

SOMMAIRE

1. — Nomination d'un membre de commission (p. 2120).
2. — Motion d'ordre (p. 2120).
3. — Questions orales sans débat (p. 2120).

Besoins scolaires en Seine-et-Oise (questions de M. Ballanger, de M. Mazurier) : MM. Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Ballanger, Mazurier.

Situation des inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire (question de M. Rieunaud) : MM. Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Davoust.

Aménagement hydro-électrique de la haute vallée d'Ossau (question de M. Ebrard) : MM. Dusseaux, ministre des travaux publics et des transports ; Ebrard.

Transport des denrées périssables de la région d'Avignon (question de M. Hostache) : MM. Dusseaux, ministre des travaux publics et des transports ; Hostache.

Carburant pour bateaux de pêche (question de M. Christian Bonnet) : MM. Dusseaux, ministre des travaux publics et des transports ; Christian Bonnet.

4. — Questions orales avec débat (p. 2128).

Situation des fonctionnaires municipaux (questions de M. Carous et de M. Courant) : MM. Carous, Courant, Frey, ministre de l'intérieur ; Davoust, Mme Devaud.

Suspension et reprise de la séance.

Rapatriement des Français musulmans (question de M. Brocas) : M. Brocas.

MM. Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes ; Dlligent, Messmer, ministre des armées ; Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Retrait d'une question.

Recherche scientifique (questions de M. Sy) : MM. Sudreau, ministre de l'éducation nationale ; Villon.

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2143).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 2143).

7. — Dépôt d'avis (p. 2143).

8. — Dépôt de propositions de loi adoptées par le Sénat (p. 2143).

9. — Ordre du jour (p. 2143).

PRESIDENCE DE M. JACQUES RAPHAEL-LEYGUES,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle république a désigné M. Labbé pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Cette candidature a été affichée le 28 juin 1962 et publiée à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au Journal officiel du 29 juin 1962.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Avant d'aborder l'ordre du jour de cet après-midi consacré aux questions orales, je rappelle que, dans sa dernière réunion, la conférence des présidents a décidé que les séances du vendredi, réservées aux questions, seront dorénavant levées à 19 heures, au plus tard.

Afin de permettre, si possible, l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour et, en tout cas, du plus grand nombre d'entre elles, j'invite instamment tous les intervenants à condenser au maximum leurs exposés.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre approbation. (Sourires.)

J'indique qu'en application de l'article 136 du règlement, les auteurs des questions orales sans débat ne disposent de la parole que durant cinq minutes ; d'autre part, conformément à l'article 135, alinéa 1 du règlement, j'estime que vingt minutes doivent permettre aux auteurs des questions orales avec débat de les développer complètement.

Je tiens d'ores et déjà à prévenir l'Assemblée que je lèverai la séance avant l'appel de la question dont l'examen risquerait de prolonger nos débats au-delà de dix-neuf heures.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

BESOINS SCOLAIRES EN SEINE-ET-OISE

M. le président. Les questions de MM. Ballanger et Mazurier à M. le ministre de l'éducation nationale ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

J'en donne lecture :

M. Robert Ballanger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les besoins particuliers du département de Seine-et-Oise dont la population scolaire s'accroît à un rythme tel qu'elle représente, à l'heure actuelle, pour l'enseignement du premier degré le huitième de l'effectif national. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de : 1° la construction des écoles maternelles et primaires indispensables ; 2° l'édification d'une seconde école normale de jeunes filles ; 3° la construction de neuf lycées ainsi que l'a proposé le conseil général de Seine-et-Oise ; 4° la stimulation des efforts en faveur des établissements d'enseignement technique afin qu'à la prochaine rentrée scolaire les élèves qui le souhaitent puissent y être admis et non pas rejetés, comme ce fut le cas en septembre dernier.

M. Mazurier expose à M. le ministre de l'éducation nationale que dans le département de Seine-et-Oise, en dix-sept ans, la population scolaire a triplé : que les besoins en locaux sont couverts seulement à 50 p. 100 ; qu'il faudrait 1.100 maîtres nouveaux chaque année, mais que les écoles normales du département ne peuvent en former que 110. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation critique qui, si elle se perpétuait, risquerait de mettre en péril l'avenir de toute la jeunesse de ce département.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Les deux questions posées par M. Mazurier et M. Ballanger — auxquelles je remercie l'Assemblée de me permettre de donner une réponse commune — soulèvent des problèmes difficiles à résoudre dans la plupart des départements mais qui revêtent plus particulièrement dans le département de Seine-et-Oise, je n'hésite pas à le dire, une gravité exceptionnelle.

En fait, il ne s'agit pas seulement, en l'occurrence, des problèmes de l'éducation nationale mais de l'énorme problème que constituent la concentration de l'agglomération parisienne, son développement incessant, surtout en Seine-et-Oise, département qui subit à lui seul le contre-coup de la croissance démesurée de l'agglomération parisienne.

Le département de Seine-et-Oise — j'ai été longtemps bien placé pour le savoir — supporte, en effet, beaucoup plus que le département de la Seine, le poids de l'énorme et incessant afflux de population dans l'agglomération parisienne.

C'est pour moi l'occasion de souligner combien il est nécessaire que l'expansion économique et démographique du pays soit, dans toute la province, aussi rapide qu'elle l'est actuellement dans la région parisienne et, par conséquent, de maintenir la politique de stabilisation relative de la région parisienne. Faute de quoi — je n'hésite pas à le dire — nous serions littéralement submergés et jamais nous ne parviendrions à rattraper les retards qui se manifestent déjà dans toutes les catégories d'équipements, spécialement ceux du ministère de l'éducation nationale.

Quoi qu'il en soit, j'ai à peine besoin de dire que nous nous attaquons avec énergie à la solution des problèmes que pose l'éducation nationale. J'ai le plaisir d'indiquer à M. Ballanger et à M. Mazurier que j'ai reçu récemment M. le préfet de Seine-et-Oise, accompagné de conseillers généraux de ce département, et qu'au cours de cette réunion, après avoir évoqué l'ensemble des problèmes de l'éducation nationale relatifs au département de Seine-et-Oise, nous avons pu nous mettre d'accord sur un certain nombre de décisions que je vais brièvement résumer.

En ce qui concerne, en premier lieu, la construction des écoles maternelles et primaires indispensables pour faire face à l'augmentation considérable des effectifs de l'enseignement primaire dans le département de Seine-et-Oise, 600 classes avaient été initialement prévues pour 1962. Je viens de décider d'y ajouter une dotation supplémentaire de 119 classes qui était d'ailleurs réclamée par les parlementaires, les conseillers généraux et le préfet.

En outre, pour le département de Seine-et-Oise comme pour les autres départements, diverses mesures sont actuellement en cours de mise au point, pour parvenir, à compter du 1^{er} janvier prochain, à une utilisation beaucoup plus rapide des crédits. Il s'agit, en effet, dans l'immédiat, d'arrêter les programmes et de préparer les dossiers techniques correspondants suffisamment à l'avance — le cas échéant à l'avance de plusieurs exercices — pour que les mises en chantier soient déclenchées dès les premiers mois de chaque année, afin que les crédits ne soient plus utilisés seulement quelques mois ou quelques semaines avant la rentrée scolaire.

En ce qui concerne, en deuxième lieu, les nominations des instituteurs indispensables à la scolarisation du premier degré, outre la deuxième école normale d'instituteurs qui sera ouverte à Versailles le 15 septembre prochain, et qui recevra 385 élèves, il sera procédé : d'abord à l'agrandissement de l'école normale d'institutrices de Saint-Germain-en-Laye, dont l'avant-projet est en cours d'approbation, ensuite à la construction de deux écoles normales d'institutrices pour 350 et 300 élèves à Pontoise.

En ce qui concerne, en troisième lieu, les constructions de lycées proposées par le conseil général de Seine-et-Oise, elles sont en pleine réalisation :

En effet la construction du lycée de Montmorency, première tranche, commencera incessamment.

En ce qui concerne le lycée d'Orsay, la troisième tranche est actuellement achevée. Les travaux de la quatrième tranche

comprenant cuisine, réfectoires, logements, sont déjà commencés ; les aménagements sportifs seront effectués en 1963.

Les travaux du lycée de Poissy sont déjà avancés et les crédits nécessaires, pour ne pas les interrompre, seront prévus dès cette année.

La première tranche des travaux du lycée d'Etampes est pratiquement terminée. La deuxième tranche, normalement prévue pour 1963, sera sans doute engagée par anticipation en 1962, c'est-à-dire avant la fin de l'année, pour ne pas interrompre les travaux.

La dernière tranche des travaux du lycée de jeunes filles de Versailles est pratiquement terminée et sera mise en service dès septembre 1962.

L'extension du lycée de Savigny-sur-Orge a été financée cette année et les travaux devront commencer dès la fin juillet. D'autre part, trois annexes de lycées, en bâtiments semi-durs, seront construits à Limeil-Brevannes, à Etiolles, à Taverny. L'annexe de Sarcelles, qui devait être agrandie par le même procédé, ne pourra l'être faute de terrains, mais le sera par l'adjonction de seize classes préfabriquées.

Quant à l'enseignement technique, un effort considérable a été consenti depuis deux ans et sera encore accru au cours des trois dernières années du IV^e plan.

Plusieurs lycées d'Etat seront construits dès cette année à Massy-Palaiseau, Mantes-la-Jolie, Aulnay-sous-Bois. Le lycée technique d'Etat de jeunes filles de Versailles sera également agrandi au cours des prochains mois, ainsi que le lycée technique de filles Marie-Curie dans la même ville.

Sont également en cours la construction de plusieurs collèges d'enseignement technique tels que ceux d'Epluches, de Neauphle-le-Vieux, de Blanc-Mesnil, d'Enghien, et l'extension du collège d'enseignement technique de garçons annexé au lycée Jules-Ferry à Versailles, du lycée industriel de jeunes filles d'Argenteuil et du collège d'enseignement technique annexé au lycée de filles de Versailles.

Enfin, pour la rentrée 1962, un certain nombre de dispositions ont été prises pour que les établissements techniques existants puissent accueillir le plus grand nombre possible d'élèves relevant d'un enseignement technique digne de ce nom.

Voilà, mesdames, messieurs, de quoi — j'ose l'espérer tout au moins — apaiser les légitimes préoccupations des parlementaires de Seine-et-Oise.

Si, comme je l'espère, le budget de 1963 apporte au ministre de l'éducation nationale une augmentation substantielle des crédits d'équipement — la décision vient d'en être prise par le Gouvernement et je ne doute pas, en la matière, de recevoir l'accord et l'appui du Parlement — nul doute qu'un effort accru pourra encore être accompli en Seine-et-Oise comme, d'ailleurs, dans les autres départements. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Monsieur le ministre, vous venez de déclarer que la situation scolaire dans le département de Seine-et-Oise était exceptionnelle. Je prends acte de cette déclaration. Elle correspond à peine à la vérité. Je crois que cette situation est plus qu'exceptionnelle ; elle est vraiment dramatique.

Vous avez, il y a quelques semaines, dans cette enceinte, tracé un tableau de la situation difficile de l'enseignement dans l'ensemble de la France — c'était, je crois, au mois de mai — et vous avez montré quel déficit considérable il y avait dans les classes primaires, dans les lycées et, également, pour la formation de maîtres.

Mais, en Seine-et-Oise, le problème démographique se double du problème de l'implantation de nombreux grands ensembles. Vous savez que la population de notre département est passée de 1.400.000 habitants en 1946 à 2.200.000 habitants en 1962 et que les prévisions sont de 2.500.000 habitants dans deux ou trois années.

La situation est donc vraiment extrêmement difficile. Mais elle était prévisible.

Vous avez, monsieur le ministre, dans ce discours auquel je viens de faire allusion, parlé de faire face à l'explosion scolaire. Je crois que ce terme n'est pas heureux. Il n'y a pas d'explosion scolaire ; en effet, il n'est pas de domaine où, vraiment, les prévisions étaient aussi faciles.

Ce n'est que six ans après leur naissance que les enfants entrent à l'école primaire, dix ou douze ans après leur naissance

qu'ils sont admis dans un lycée ou un collège, quatorze ans après leur naissance qu'ils peuvent entrer dans un centre d'apprentissage. Il ne s'agit donc pas d'une explosion. Il s'agit, de la part du Gouvernement et des ministres qui s'y sont succédé — je sais que vous n'êtes pas le seul responsable — d'une carence totale puisqu'ils n'ont pas su faire face à cette augmentation de la population scolaire.

Vous avez été, monsieur le ministre, longtemps responsable de la construction. Vous saviez donc qu'en signant des permis de construire pour l'édification en Seine-et-Oise d'ensembles de 2.000, 3.000 ou 4.000 logements s'ensuivrait inévitablement une augmentation de la population scolaire puisque, d'après les statistiques — encore que vos chiffres ne correspondent peut-être pas aux miens — chaque logement nouveau compte en moyenne 1,9 ou 2,3 enfants d'âge scolaire. Il vous était donc facile de prévoir la proportion des écoliers supplémentaires. Les données du problème étaient connues plusieurs années à l'avance, mais le problème n'a pas été résolu. En conséquence, la situation est catastrophique en Seine-et-Oise pour nos enfants dans leur ensemble.

Permettez-moi de citer à l'appui de mon affirmation quelques déclarations de l'inspecteur d'académie de mon département par exemple. Il écrit dans son rapport au conseil général :

« Je dois rappeler que nos besoins en personnel pour l'enseignement du premier degré, compte tenu des créations d'emplois, sont de l'ordre d'environ 1.100 instituteurs et institutrices, et que nos deux écoles normales ne nous donnent à elles seules que le dixième de ces effectifs. »

Cette situation, monsieur le ministre, dure depuis dix ou douze ans et rien n'a encore été fait pour y remédier.

Voilà pour les maîtres.

Pour les constructions scolaires, le cri d'angoisse de l'inspecteur d'académie de Seine-et-Oise est le même : « 675 classes primaires ou maternelles pourront seulement être construites en 1961 au lieu des 1.000 de 1960 ».

Vous venez de dire, monsieur le ministre, que seront construites, non 675 classes, mais 600 plus 112, soit 712. L'inspecteur d'académie vous a répondu par avance — en regrettant que la cadence de construction de 1.000 classes par an, dont la nécessité avait été antérieurement reconnue, n'ait pas été maintenue — qu'il faudrait, non pas 712 classes, mais 1.000 par an et cela non pour rattraper le retard, mais pour répondre aux demandes des maires et des élus locaux, qui connaissent les besoins et le nombre des enfants qui entreront à l'école dans les années à venir.

Voilà la situation dans l'enseignement primaire.

Vous avouerez, monsieur le ministre, qu'elle est désastreuse et ce d'autant qu'elle affecte également le recrutement des maîtres.

La proportion des maîtres qui ne sont pas passés par l'école normale est extraordinaire. Plus du tiers des instituteurs et des institutrices enseignant dans le département de Seine-et-Oise ne sortent pas de l'école normale. On a recruté les titulaires soit du brevet élémentaire, soit de la première partie du baccalauréat.

Certes, leur bonne volonté est évidente et elle est grande ; mais on ne s'improvise pas instituteur et, de cette situation, pâtissent les enfants de nos écoles dont la sous-instruction est, hélas ! constatée.

A ce sujet, les rapports établis par les maîtres et les inspecteurs sont révélateurs : les classes comptent nombre de retardés scolaires, ce qui, bien sûr, dans la vie, nuira grandement à nos enfants.

La situation de l'école primaire est donc très grave et force m'est de dire, monsieur le ministre, que les mesures que vous prenez sont absolument insuffisantes pour y remédier rapidement.

On va construire une école normale destinée à former, chaque année, trois cent cinquante maîtres, dites-vous.

C'est bien, mais il en faut mille.

Dans combien de temps seront construites ces écoles ? N'y aurait-il pas lieu de prendre d'urgence des mesures, même s'il ne s'agit que de dispositions provisoires, en vue de commencer dès l'année prochaine la formation des maîtres nécessaires ?

En effet, la formation d'un instituteur ou d'une institutrice dans une école normale demande trois ou quatre ans. Si, même, vous posez la première pierre de l'école normale dont vous parlez cette année, celle-ci ne sera terminée que dans quatre

ou cinq ans et la première promotion d'instituteurs ne sortira que dans une dizaine d'années.

Vous comprenez donc aisément que vos propositions sont insuffisantes et ne sont pas de nature à répondre à la situation dramatique actuelle.

Examinons maintenant les problèmes que pose l'enseignement technique dans notre département.

Dans ce domaine la situation est pire.

Pendant douze ans, aucun centre d'apprentissage nouveau n'a été construit dans le département. A L'anc-Mesnil, que vous venez de citer, monsieur le ministre, le collège d'enseignement technique fonctionne dans des baraquements qui datent de la guerre de 1914-1918 ; c'est dire leur vétusté.

Or voilà six ans que des projets sont déposés, que le terrain est disponible pour construire un collège, mais la première pierre n'est pas encore posée.

Il y a, paraît-il une promesse de crédits pour 1963.

Vous savez qu'il s'agit là d'une grande région industrielle.

Puisque je traite de l'enseignement technique, je dois vous signaler un fait dont vous n'avez pas parlé. Il s'agit pourtant d'une importante réalisation. Vous pourriez la prendre à votre compte. Je veux parler de l'école nationale professionnelle d'Aulnay. Selon les renseignements qui m'ont été communiqués, la construction a été assez rapide puisque les classes sont maintenant construites. Mais le maire de Tremblay-lès-Gonesse, conseiller général du canton, comme le maire d'Aulnay m'informent que, si les classes sont construites, rien n'est encore prévu pour leur aménagement et qu'il n'y aura, par conséquent, pas de rentrée scolaire au mois d'octobre dans ces locaux tout neufs.

Je crois que nous sommes en présence d'une carence coupable de la part des services compétents et de votre ministère.

Vous avez, monsieur le ministre, dans une récente déclaration télévisée demandé aux parents d'élèves de vous donner des avis et de vous suggérer des solutions. Ces propositions ne sont pas difficiles à faire. Il s'agit purement et simplement de donner des crédits aux maires des localités de Seine-et-Oise.

Donnez des crédits aux départements et je vous assure que, très rapidement, vous verrez, s'élevant de terre, des centaines, des milliers de classes nouvelles.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est plus compliqué que cela.

M. Robert Ballanger. Non, monsieur le ministre, je vous assure, nous ne demandons pas davantage et mes collègues de Seine-et-Oise seront certainement d'accord avec moi : donnez des crédits aux maires de Seine-et-Oise.

Si j'en juge par votre attitude, vous considérez que notre département se contente de peu !

Eh bien oui ! des crédits nous suffisent. Avec des crédits, nous pourrions très rapidement construire les écoles nécessaires. Je vous le répète, nous ne demandons pas davantage.

Bien entendu, il vous appartient d'assurer la formation des maîtres nécessaires pour dispenser l'enseignement car cela n'est pas de notre ressort.

Seulement, ces crédits, ils se font de plus en plus rares. Dans l'enseignement technique, ils étaient de 3.136 millions de francs en 1958 pour notre département et de 31 millions d'anciens francs en 1959, de 750 millions en 1960. Ils remontent à 2.485 millions en 1961 et à 2.620 millions en 1962. Or, d'après les chiffres qui nous sont donnés, il faudrait au moins 5 milliards de francs chaque année pour démarrer et pour faire face aux besoins en classes techniques : lycées, collèges, centres d'apprentissage, pour le département. Et c'est là le quart des crédits dont vous disposez pour la nation tout entière !

Les chiffres que j'avance sont très raisonnables. J'ai emprunté aux travaux préparatoires au IV^e plan un certain nombre d'exemples. C'est ainsi que j'ai appris qu'il faudrait un lycée technique pour 80.000 habitants.

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi une brève remarque.

Vous parlez depuis onze minutes. Le débat, je l'ai dit, est minuté. Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. Robert Ballanger. Monsieur le président, dans trois minutes j'en aurai terminé.

Il nous faudrait 27 lycées techniques et nous n'en avons que 11.

Pour les lycées, la situation est encore plus difficile. Il en faudrait, selon les prévisions des techniciens, un pour trente mille habitants, c'est-à-dire 73 lycées pour le département. Nous en comptons actuellement 31 et ils sont, bien entendu, surchargés, comme, par exemple, le lycée du Raincy, qui est récent. Il a été prévu pour 1.200 élèves et sa population scolaire se monte actuellement, après cinq ans, à près de 2.000 élèves.

Les classes sont donc, je le répète, surchargées.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de quelques lycées qu'on est en train de construire. Permettez-moi de vous entretenir d'un projet qui m'est cher, c'est celui du lycée d'Aulnay.

Aulnay est un canton qui groupe plus de 120.000 habitants. Il n'y a pas de lycée pour la population scolaire, mais seulement quelques classes préfabriquées. De plus, dans ces quelques classes préfabriquées, vous n'avez pas permis que soient ouvertes des classes de troisième, de seconde et de première.

Rien n'a été organisé pour recevoir convenablement les élèves : préaux, garage de bicyclettes, stade, terrains de jeux.

Pourtant, les projets sont prêts, le terrain existe.

Dans ces conditions, je vous pose cette question précise : quand pensez-vous, pour cette grande région industrielle que forment le canton d'Aulnay et d'autres cantons limitrophes de Seine-et-Oise, poser la première pierre de ce lycée dont on parle tant et depuis si longtemps ?

J'en terminerai pour obéir aux injonctions de M. le président.

M. le président. Aux suggestions du président, monsieur Ballanger !

M. Robert Ballanger. Pour répondre aux suggestions de M. le président.

Monsieur le ministre, ce débat est vraiment trop court pour tout dire. Permettez-moi cependant de souligner que mon intervention n'est pas inspirée par la polémique ; elle serait autrement virulente. C'est un cri d'angoisse qui doit trouver écho chez tous ceux qui s'intéressent à l'enfance. Il faut que l'on sache que des milliers d'enfants de 14 ans de notre département se voient fermer les portes de l'avenir, qu'ils ne trouvent pas, ou difficilement, de place à l'école d'apprentissage, dans un lycée ou collège technique, et que l'accès d'un lycée, d'un collège technique ou même d'un centre d'apprentissage est subordonné à un concours très sélectif alors que tous les enfants devraient pouvoir, c'est bien le moins, entrer dans un établissement public pour y apprendre un métier. Or, la plupart du temps, les deux tiers au moins des candidats ne sont pas admis au concours d'entrée faute de place, alors qu'ils sont de toute évidence capables d'apprendre un métier.

Il s'agit donc d'un grand problème, celui de l'avenir de nos enfants et, vraiment, vos propositions, monsieur le ministre, ne sont en rien susceptibles de nous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Mazurier.

M. Paul Mazurier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est regrettable que le règlement ne s'applique avec toute sa rigueur qu'à partir d'aujourd'hui car vraiment, le problème que nous avons à débattre — l'école en Seine-et-Oise — est très angoissant.

Je vous remercie tout d'abord, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu accepter de répondre à la question orale que je vous avais posée quelques semaines concernant le problème scolaire en Seine-et-Oise, et des précisions que vous avez bien voulu me fournir.

Depuis des années, je ne cesse d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le manque de cohésion entre la construction de logements et l'implantation scolaire dans les différents services administratifs des grandes cités que vous avez contribué à créer dans l'ensemble du département de Seine-et-Oise, peut-être pour le plus grand bien des locataires mais, hélas ! avec les insuffisances que comportent des programmes hâtivement mis sur pied. J'insiste à nouveau sur ce fait : une cohésion étroite s'impose entre les services quand il s'agit de la création de logements et de l'aménagement des locaux scolaires correspondants, sans parler de autres créations absolument indispensables.

Bien souvent, dans cette Assemblée, lorsqu'on évoque les problèmes propres au département de Seine-et-Oise, on a l'im-

pression que nos collègues pensent que la région parisienne — Seine et Seine-et-Oise — accapare les crédits aux dépens de la province.

En dix-sept ans, la population scolaire de notre département a triplé.

Les besoins en locaux sont couverts à 50 p. 100 seulement.

Il faut 1.100 maîtres nouveaux chaque année. Nos écoles normales n'en forment que 110.

Puis que ce préambule de ma question orale traduit, je le suppose, l'angoisse des élus de ce département devant les demandes d'admission dans nos écoles, dans nos collèges, dans nos écoles techniques, demandes que nous ne pouvons satisfaire non seulement faute de place mais également faute de personnel enseignant.

De tous les problèmes qui se posent en Seine-et-Oise, à l'heure actuelle, le plus important et le plus urgent est celui de l'enseignement. Qu'il s'agisse du premier degré, de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement technique, dans tous les secteurs, la population scolaire augmente chaque année dans une proportion angoissante. Le nombre de classes est de plus en plus inférieur aux besoins, le recrutement des maîtres et des professeurs de plus en plus insuffisant.

A tous ces points de vue, le département de Seine-et-Oise détient des records aussi spectaculaires que peu enviables.

On sait que la population de Seine-et-Oise a à peu près doublé depuis 1945. Ce que l'on sait moins, c'est que, dans le même laps de temps, la population scolaire, elle, a triplé.

Examinons tout d'abord la situation de l'enseignement du premier degré, en y comprenant les collèges d'enseignement général.

On y comptait, en octobre de l'année dernière, en nombre rond, 400.000 élèves. En octobre 1957, ils n'étaient que 300.000. L'effectif scolaire s'est donc accru de 100.000 élèves en quatre ans. Cette progression continuera à croître encore à chacune des prochaines rentrées.

En face de ce raz de marée, que fait-on ?

L'an dernier, nous avons construit 830 classes nouvelles. Le conseil général a dû faire, à grands frais, l'acquisition de classes démontables pour la rentrée dernière. Il ne peut aller plus loin dans cette mission qui ne consiste qu'à pallier la carence de l'Etat. Le budget départemental a ses propres difficultés. Aussi avons-nous dû, le 1^{er} février dernier, refuser à M. l'inspecteur départemental d'académie les 80 nouvelles classes démontables qu'il réclamait pour la rentrée prochaine, bien que sa demande fût fondée sur des besoins évidents. Devant une situation catastrophique, le conseil général a, depuis, révisé sa position par la force des choses.

De son côté, le comité d'action laïque de Seine-et-Oise déclare, dans une circulaire datée du 18 avril et communiquée à la presse du département :

« La rentrée de septembre 1962 apparaît sous de sombres perspectives. La détresse de l'enseignement public, sa désorganisation, ne cessent de s'aggraver. »

Il est bien connu que notre département, en expansion démographique continue, exige la construction de 1.000 classes primaires nouvelles par an.

En 1961, 461 classes seulement ont été construites. En 1962, 626 sont promises, plus celles dont vous avez bien voulu, monsieur le ministre, promettre au conseil général qu'elles seraient accordées pour l'année 1962.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas seulement promis, c'est fait.

M. Paul Mazurier. Oui, mais le retard cumulé pour les deux années s'élève à 913 classes. Les besoins ne sont couverts qu'à 50 p. 100.

Nous réclamons le doublement des crédits de l'enseignement.

En ce qui concerne le régime provisoire, la situation se révèle dramatique et exige à la fois des remèdes urgents et une planification intelligente et hardie pour l'avenir.

Jusqu'à présent, cependant, on est parvenu à ne pas laisser les enfants à la rue. Pour obtenir ce résultat, il a fallu un effort considérable des uns et des autres.

Grâce à l'ingéniosité de beaucoup de maires, il a été aménagé en classes un certain nombre de locaux qui n'étaient nullement

destinés à cet usage, tels que cantines et préaux qu'il serait urgent de rendre à leur affectation primitive.

Un autre inconvénient des classes démontables — outre leur prix fort élevé et les frais qu'elles entraînent pour les collectivités locales — et aussi des locaux préfabriqués, provisoires ou semi-définitifs, c'est leur in confort et l'absence des installations annexes indispensables, telles que préaux couverts, gymnases, terrains de sports, garages à bicyclettes, etc.

Il s'ensuit que beaucoup d'enfants de nos écoles primaires souffrent d'un sous-équipement qui risque de durer fort longtemps. Ils sont véritablement, de ce fait, des écoliers de seconde zone.

Cependant, la plus grave conséquence de cette pénurie de locaux est le surpeuplement des classes. Là encore, notre département détient un record dont il souhaiterait vivement être dépossédé le plus tôt possible. Nous avons un instituteur là où il en faudrait dix. Et ce n'est pas tout. Nous avons atteint le plus défavorable aspect du problème.

Si même le nombre de classes suffisait à loger décemment tous les enfants visés par les lois sur l'instruction obligatoire, le problème de l'enseignement en Seine-et-Oise ne serait pas encore résolu. Il ne suffit pas de construire des locaux et d'y installer, voire d'y entasser des élèves. Encore faut-il leur donner des maîtres.

On peut fort bien préfabriquer des classes. On ne peut préfabriquer des institutrices et des instituteurs. A chaque rentrée scolaire dans notre département, il faut recruter 1.100 maîtres nouveaux. Or les écoles normales de Seine-et-Oise n'en fournissent qu'à peine le dixième. Ajoutons que tous les jeunes gens issus de nos écoles normales de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye n'entrent pas nécessairement dans l'enseignement du premier degré. Certains se dirigent vers les facultés, d'autres se laissent attirer par des fonctions mieux rétribuées dans le secteur privé.

Il faut donc de toute urgence multiplier les écoles normales dans le département.

Il serait peut-être utile et sans doute possible de mieux employer l'ensemble des écoles normales de notre pays. Plusieurs sont déjà en voie de création. Même lorsqu'elles travailleront à plein, leur rendement sera insuffisant. Disons plus : à supposer que l'on se décide aux sacrifices financiers nécessaires pour créer toutes les écoles normales indispensables, encore faudrait-il être assuré d'un recrutement correspondant des candidats à l'enseignement.

La vraie force de frappe réside dans notre jeunesse. Or de plus en plus les familles modestes hésitent à faire poursuivre par leurs enfants des études longues et coûteuses qui débouchent sur une fonction mal rétribuée. Les jeunes gens eux-mêmes se sentent peu attirés par une profession aussi mal récompensée. Verrons-nous nos écoles normales, déjà trop rares, désertées par les jeunes gens et jeunes filles auxquels elles sont destinées ?

Pour apporter des solutions valables à tous ces problèmes, il faudrait que notre département se voie attribuer le quart des crédits que la nation accorde actuellement à tout l'enseignement du premier degré en France.

Pour le second degré, la situation est aussi tragique. M. Giscard d'Estaing indiquait récemment que le budget de 1963, c'est-à-dire celui de l'année prochaine, connaîtrait un certain allègement si la guerre d'Algérie venait à prendre fin. Mais il ajoutait aussitôt que les disponibilités éventuellement créées de ce fait seraient affectées à la force nucléaire.

Une jeunesse bien préparée, bien instruite sera sans aucun doute, monsieur le ministre, notre meilleure force de frappe dans le monde de plus en plus compétitif que sera celui de demain.

Si nous ne prenions pas les mesures nécessaires en ce qui concerne l'instruction de tous les degrés, nous porterions une responsabilité que nous, socialistes, nous nous refusons à assumer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je m'excuse de prolonger pendant quelques instants ce débat.

M. le président. Le règlement ne limite pas le temps des ministres.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je serai néanmoins extrêmement bref et je formulerais seulement deux remarques après les interventions de M. Ballanger et de M. Mazurier.

D'abord, je répète que les problèmes dramatiques — je concède ce qualificatif à M. Ballanger — des constructions scolaires en Seine-et-Oise ne peuvent pas se résoudre uniquement par l'octroi de crédits. Des questions de procédure des constructions se posent également et l'administration de l'éducation nationale est, en la matière, littéralement asservie par des procédures complètement dépassées.

M. Paul Mazurier. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai l'intention de rendre publiques dans quelques jours vraisemblablement la semaine prochaine, les mesures que je vais être obligé de prendre pour accélérer la mise en chantier des constructions scolaires.

J'espère qu'à l'avenir, non seulement pour la Seine-et-Oise mais pour toute la France, les constructions scolaires pourront être mises en chantier un an avant le budget, c'est-à-dire que les constructions suivront immédiatement l'affectation des crédits au budget de l'éducation nationale. Nous verrons même dans quelle mesure nous ne pourrions pas anticiper afin d'accélérer la consommation de ces crédits.

Il est en effet regrettable que le Parlement mette des sommes considérables à la disposition de l'éducation nationale et que chaque année nous ayons à constater et à déplorer des reports de crédits importants.

MM. Paul Mazurier et André Valabrègue. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ma deuxième observation est qu'il faut aussi, pour construire, trouver des terrains et c'est pour moi l'occasion de regretter que le texte concernant le problème des terrains, que j'ai défendu pendant deux ans devant le Parlement, ne soit pas encore définitivement adopté.

J'estime que le IV^e plan sur lequel, mesdames, messieurs, vous vous êtes récemment penchés ne pourra être exécuté si on ne met pas immédiatement à la disposition de l'administration et des municipalités — je suis heureux de le dire en présence de M. le ministre de l'intérieur — les moyens nécessaires pour acquérir des terrains.

Nous avons tous ensemble un immense effort d'équipement à faire non seulement pour la construction d'écoles, de facultés, mais pour la construction de logements, la création de zones industrielles, sans compter les autoroutes. Mais cet immense effort d'équipement ne pourra pas être accompli si la puissance publique ne dispose pas de terrains.

Enfin, MM. Ballanger et Mazurier ont eu raison de le souligner, il sera à l'avenir nécessaire que, lorsque seront entrepris d'importants programmes de construction de logements — à partir de 500 logements par exemple — les écoles soient créées en même temps.

J'espère que dans quelques mois ces indications deviendront réalité. (Applaudissements.)

M. Fernand Darchicourt. Vous aurez notre appui pour qu'il en soit ainsi.

SITUATION DES INSPECTEURS DÉPARTEMENTAUX DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. M. Rieunaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, d'après les informations qui lui sont parvenues, les mesures prises à l'égard des inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire, à la suite du reclassement de la fonction enseignante, n'ont pas eu pour effet de rétablir la situation antérieure à 1948, dans laquelle les inspecteurs départementaux étaient classés entre les professeurs certifiés et les professeurs agrégés. Cependant, les inspecteurs départementaux doivent assumer des tâches de plus en plus lourdes, en raison de la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement et de l'application de la loi sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés. Il semble donc anormal que leur déclassement par rapport aux autres catégories de personnel enseignant ait été, non seulement maintenu, mais encore accentué. Par suite de ce classement, on constate que le nombre des professeurs qui se présentent à l'inspection décroît de jour en jour (50 p. 100 des effectifs en 1948, 12 p. 100 en 1961) et que certains professeurs devenus inspecteurs ont

demandé de reprendre leur fonction antérieure. Il lui demande s'il n'envisage pas de remettre cette question à l'étude, afin que soit accordé aux inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire un reclassement équitable.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. La situation des inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire a été une de mes premières préoccupations depuis mon arrivée rue de Grenelle, préoccupations qui concernent essentiellement tous ceux qui, au sein de l'éducation nationale, assurent des fonctions de responsabilité, non seulement les inspecteurs primaires, mais aussi les inspecteurs d'académic et les chefs d'établissement.

En effet, comme le souligne à juste titre la question posée par M. Rieunaud, les mesures de revalorisation adoptées en mai 1961 pour les inspecteurs départementaux, bien qu'elles aient fait bénéficier les intéressés d'un gain indiciaire minimum de 25 points, constituaient pour eux une sorte de déclassement relatif, en ce sens qu'ils accédaient à l'échelle supérieure de leur grade plus tard que les professeurs certifiés ne parvenaient au même niveau de leur propre carrière.

A cet état de choses, constaté une fois faites les opérations de reclassement, il était clair qu'il fallait porter remède.

Un premier remède vient d'être décidé, avec l'accord de M. le ministre des finances et je suis heureux de le porter à la connaissance de l'Assemblée. Il consiste à élargir, de 25 à 35 p. 100 de l'effectif total, le nombre des inspecteurs classés en deuxième échelle et, de 3 à 5 p. 100 de l'effectif, le nombre des inspecteurs accédant à l'indice 600 qui est l'indice fonctionnel terminal de fin de carrière.

Il ne s'agit d'ailleurs là que d'une mesure d'attente. Les difficultés de recrutement du corps des inspecteurs départementaux et l'importance essentielle de leur fonction exigent qu'un nouvel examen de leur situation soit envisagé dans le cadre de la réforme d'ensemble du statut des corps d'inspection. Cette réforme est actuellement à l'étude.

Mais l'étape qui vient d'être franchie est d'une grande importance pratique et facilitera beaucoup la remise en ordre souhaitable de la situation d'un corps d'inspecteurs dont le rôle et les mérites appellent effectivement la reconnaissance et l'appui du ministère de l'éducation nationale et du Parlement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Davoust, suppléant M. Rieunaud.

M. André Davoust. Monsieur le ministre, le 25 mai dernier vous avez bien voulu indiquer à l'Assemblée — et vous venez de le confirmer — qu'il fallait consentir, au sein de l'éducation nationale, un effort particulier en faveur de tous ceux qui assument de lourdes responsabilités dans cette grande administration que vous dirigez.

Vous avez ajouté que vous espériez obtenir satisfaction et assurer en particulier aux inspecteurs primaires le reclassement indiciaire qu'ils attendent depuis si longtemps et auquel ils ont droit. Vous avez d'ailleurs confirmé cette déclaration à M. Choehey, devant le Sénat.

C'est pourquoi mon collègue Edouard Rieunaud — momentanément absent — que je supplée aujourd'hui, a cru devoir intervenir en faveur de ces fonctionnaires et poser la question orale à laquelle vous venez de répondre.

Vous nous avez redit votre espoir d'une solution équitable. Je vous en remercie et je prends acte de votre intention de la rechercher avec votre collègue des finances jusqu'à l'aboutissement des pourparlers.

J'ajouterai quelques observations sur la situation particulièrement défavorisée du corps de l'inspection primaire.

Déjà, au mois d'avril dernier, par voie de question écrite, je vous ai exposé le problème des frais de bureau et de fonctionnement de secrétariat qui ne devraient en aucun cas être à la charge de l'inspecteur primaire. Vous m'avez confirmé l'existence d'une circulaire du 16 octobre 1961 qui, en attendant la modification éventuelle d'un arrêté paru le 12 septembre précédent, devrait mettre un terme à une partie des difficultés rencontrées au point de vue matériel. J'avoue n'avoir pas été totalement rassuré par votre réponse.

Mais ce ne sont pas, et de loin, les seules difficultés et la situation que je viens d'évoquer ne constitue qu'un aspect du problème.

Un cahier de doléances, publié il y a déjà deux ans par les représentants des inspecteurs, soulignait l'affligeant contraste entre l'importance de leurs tâches et responsabilités et leur rémunération.

Sans doute, au cours de l'été 1961, un certain nombre de modifications sont effectivement intervenues apportant notamment quelques améliorations indiciaires qui, d'ailleurs, interféraient avec les mesures générales de revalorisation de la fonction enseignante prises à cette époque. Mais ces améliorations étaient loin de correspondre à ce qui était souhaité, et même à ce qu'on avait laissé espérer.

En outre, les modalités d'application de ces mesures étaient assorties de telles conditions restrictives que, pour bon nombre des intéressés, elles entraînaient en fait une aggravation du déclassement indiciaire auquel elles prétendaient porter remède, d'où une profonde déception et une légitime irritation chez les intéressés.

Et pourtant, une application normale des mesures de revalorisation aurait dû se traduire ainsi : échelle 1, indices 370-835 — en indices nets 300-575; échelle 2, indice terminal 885, 600 en indice net.

Ces échelles correspondraient à une réalisation honnête du « cadre unique » et permettraient un nouvel échelonnement indiciaire intermédiaire supprimant les anomalies signalées pour les 2^e, 3^e et 4^e échelons. Elles élimineraient également l'injustice dont sont présentement victimes ceux qui appartenaient à l'ancien cadre de la Seine et de la Seine-et-Oise.

La procédure requise pour modifier les décrets d'avril et septembre 1961 exigera de longs délais : nous le savons. Raison de plus, estiment les inspecteurs, pour prendre rapidement quelques mesures qui ne nécessitent pas la modification de ces textes. Vous venez de nous en annoncer quelques unes et je vous en remercie.

Toutes ces difficultés que je n'ai fait qu'évoquer sont supportées par un personnel de qualité dont la tâche, au fur et à mesure des ans, est devenue de plus en plus lourde.

On sait que les inspecteurs primaires ont un rôle administratif important : responsabilité d'une circonscription qui compte jusqu'à 400 ou 500 instituteurs et institutrices, pour un effectif scolaire pouvant s'élever à 20.000 élèves, ce qui implique l'inspection des maîtres, de fréquents rapports avec les autorités locales, l'instruction de toutes les questions relatives à l'enseignement primaire. N'oublions pas non plus la participation aux travaux de divers conseils, comités ou commissions, l'organisation d'examens, la présidence ou la participation à certains jurys, etc.

L'inspecteur joue aussi un rôle pédagogique — formation professionnelle du personnel remplaçant, organisation et présidence des conférences pédagogiques, bibliothèques — et un rôle social certain par une contribution active aux œuvres post-scolaires et périscolaires.

Faut-il enfin parler des charges nouvelles, plus particulièrement de celles qui résultent, d'une part, de la mise en place de la réforme de l'enseignement, et, d'autre part, de l'application de la loi d'aide à l'enseignement privé, qui a entraîné un brusque et considérable surcroît de travail ?

Je voudrais conclure.

Les inspecteurs départementaux de l'enseignement primaire constatent avec amertume que la situation signalée il y a deux ans subsiste encore très largement. Ils dénoncent le décalage entre ce que peuvent laisser croire les textes et la réalité, et ils ont le sentiment particulièrement décourageant d'être une nouvelle fois victimes d'une injuste incompréhension qui, non seulement est d'autant plus criante que les charges et responsabilités — je l'ai souligné — se sont encore accrues, mais encore — comme le confirment les chiffres indiqués par M. Rieunaud dans sa question orale — compromet de façon inquiétante le recrutement et, partant, l'avenir de leur fonction.

Ainsi que le rappelle le syndicat national des inspecteurs « l'avenir de nos enfants nécessite un personnel enseignant de qualité dès les débuts de la scolarité. L'encadrement administratif, la formation et le contrôle pédagogique de ce personnel, exigent un corps d'inspection de haute valeur qui ne sera recruté au niveau indispensable que si les conditions matérielles offertes à ces fonctionnaires le permettent ».

Ce n'est pas le cas actuellement, monsieur le ministre. Mais cela se réalisera si nos espoirs se transforment en réalités tangibles. Les intéressés, que vous avez bien voulu recevoir le 29 mai, suivent avec attention et confiance les pourparlers que vous menez avec votre collègue de la rue de Rivoli. Ils sont très sensibles à l'amélioration partielle déjà obtenue, mais ils

conservent encore beaucoup d'inquiétude quant à l'application des mesures qui leur paraissent s'imposer.

Si vous réussissez, ce que j'espère, vous aurez mis fin à une situation préoccupante et contribué à assurer l'avenir d'un corps indispensable au fonctionnement normal de nos services scolaires. (Applaudissements.)

M. le président. Vous avez parlé pendant cinq minutes, exactement, mon cher collègue. Je vous en félicite. (Applaudissements.)

AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA HAUTE VALLÉE D'OSSAU

M. le président. M. Guy Ebrard expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que 500 millions de crédits ayant été approximativement dépensés par la Société nationale des chemins de fer français pour préparer l'exécution d'un programme complémentaire d'aménagement hydro-électrique de la haute vallée d'Ossau dans les Basses-Pyrénées, la Société nationale des chemins de fer français aurait décidé d'abandonner l'exécution du programme en question. Il lui demande : 1^o s'il est exact que les travaux soient arrêtés pour être définitivement abandonnés, les sanctions qu'il compte prendre devant l'admissible gaspillage des deniers publics qui en résulte ; 2^o s'il est exact que l'arrêt des travaux soit intervenu par la modification du prix d'achat du courant par Electricité de France à la Société nationale des chemins de fer français, les dispositions qu'il compte prendre pour harmoniser les objectifs de deux grandes entreprises nationales en la matière inutilement concurrentes au regard de l'intérêt général. Il souligne tout spécialement à son intention les conséquences dramatiques d'une telle situation mettant en chômage 350 ouvriers. Enfin, il lui demande s'il compte veiller à la poursuite des travaux afin que ces ouvriers soient assurés d'un emploi stable et que les fonds de l'Etat ne soient pas gaspillés en vain.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Roger Dusseaux, ministre des travaux publics et des transports. L'exécution des programmes complémentaires d'aménagement hydro-électrique de la haute vallée d'Ossau a nécessité des travaux préparatoires de sondage et l'établissement d'un téléphérique à Soques pour le transport des matériaux ; ces travaux ont été commencés en 1957.

Les dépenses engagées à cette fin ont atteint un montant d'environ 1.800.000 nouveaux francs et non 5 millions de nouveaux francs, ainsi que l'indique M. Ebrard dans le texte de la question qu'il a posée.

Je précise, d'autre part, qu'il est inexact de parler d'une concurrence entre la S. N. C. F. et Electricité de France dans le domaine des investissements hydro-électriques. La prospection et l'inventaire des ressources hydro-électriques sont faits en commun par ces deux organismes sous la direction d'Electricité de France et le choix des investissements à réaliser est proposé d'un commun accord par les deux sociétés nationales.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le projet de surélévation du barrage d'Artouste, destiné à produire pour la S. N. C. F. de l'énergie de pointe, il est apparu, en cours d'étude, que ces travaux étaient moins rentables que d'autres ouvrages projetés par Electricité de France. Les deux sociétés ont donc envisagé de différer les travaux d'Artouste, qui ne figurent pas au plan quadriennal 1962-1965.

Ainsi, c'est l'harmonisation des objectifs poursuivis par les deux sociétés nationales qui conduit à l'arrêt momentané du chantier d'Artouste.

Il est normal qu'un programme établi depuis plus de cinq ans ait dû être révisé en cours d'exécution compte tenu d'éléments nouveaux apparus depuis son élaboration.

Les travaux d'Artouste ne sont d'ailleurs pas définitivement abandonnés. Lorsque la région des Pyrénées aura à nouveau besoin de puissance de pointe, le réaménagement d'Artouste et l'augmentation de puissance de Pont-de-Camp seront réalisés.

En ce qui concerne la question de la main-d'œuvre, les chantiers de la haute vallée d'Ossau occupaient 283 ouvriers en février 1962 ; ils en comptent actuellement 118, qui travaillent sur divers chantiers, notamment sur celui de l'usine de Gèteu, en cours d'achèvement pour le compte de la S. N. C. F. ; mais ces travaux se termineront au mois d'octobre.

La répartition des ouvriers selon leur origine s'établit comme suit : ouvriers originaires de la vallée d'Ossau, 60 p. 100 ; ouvriers originaires des vallées voisines, notamment de la vallée d'Aspe,

18 p. 100; ouvriers français mais non originaires de la région, en provenance surtout des régions de Toulouse, y compris les Nord-Africains, 10 p. 100; ouvriers étrangers, notamment espagnols, 12 p. 100.

En faisant abstraction des ouvriers étrangers de la vallée d'Ossau et aux vallées voisines, on arrive à un effectif de 92 ouvriers, pour lesquels un réemploi devrait être envisagé.

L'exécution du projet d'aménage des eaux du lac d'Arremoult dans la retenue d'Artouste, approuvée le 11 avril 1962, permettra d'occuper de 40 à 50 personnes. D'autre part, l'Omnium français d'études et d'entreprises, société qui a absorbé l'ancienne Société des travaux de montagne, pourrait en transférer une cinquantaine sur son nouveau chantier de Montahut, aménagement hydro-électrique d'Electricité de France, situé au Sud des Cévennes.

J'ajoute que la Caisse des dépôts et consignations construit actuellement un village de vacances à Gourette, que les travaux commenceront dans quinze jours ou trois semaines et que ce chantier pourrait occuper de quinze à vingt ouvriers provenant d'Artouste.

Ces mesures semblent de nature à calmer les inquiétudes des ouvriers originaires de la vallée d'Ossau ou des vallées voisines.

Cependant, il faut bien noter que la S. N. C. F. donne aux ouvriers employés sur ses chantiers de construction de barrages et d'usines hydro-électriques des avantages très importants que ce personnel ne retrouvera pas toujours dans certains de ses nouveaux emplois, d'où quelques difficultés à prévoir.

Je signale que pour ceux qui accepteraient de quitter leur région, le chantier de la Bouillouse, dans les Pyrénées-Orientales, occupe quarante-cinq personnes et pourrait offrir un débouché appréciable aux ouvriers sans travail.

Il y a lieu cependant de remarquer que les chantiers de montagne sont des chantiers temporaires et de caractère saisonnier et que même la reconstruction et la surélévation du barrage d'Artouste n'échapperait pas à cette règle. Par ailleurs, il est impossible d'utiliser cette main-d'œuvre à des travaux routiers, notamment à vocation touristique, car aucun crédit, sur ce chapitre, n'a été prévu dans le budget en cours.

Ces personnels auraient probablement la possibilité de trouver un emploi si les collectivités locales pouvaient faire un effort particulier d'embauche pour l'entretien du réseau routier, à l'intérieur de la tranche départementale.

Je crois, ainsi, avoir donné à M. Ebrard certains apaisements qui, compte tenu de la décision prise de suspendre provisoirement les travaux initialement prévus, montrent que nous avons eu le souci de faire face aux nécessités de réemploi de la main-d'œuvre utilisée sur ce chantier.

M. le président. La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, je vous remercie de la bienveillance que vous avez apportée à l'examen de cette question et je comprends que vous ayez eu grande difficulté à soutenir une cause malaisément défendable. Néanmoins, vous le concevez, votre réponse ne peut me donner entière satisfaction.

Je constate d'abord un désaccord d'ordre budgétaire. Lorsque j'évoque 500 millions de crédits engagés, j'en tiens la liste à votre disposition et je suis prêt à vous en préciser la nature; je ne puis donc souscrire au chiffre qui vous a été fourni par vos services.

Ensuite, vous voulez bien envisager la possibilité de la reprise ultérieure des travaux; or, je tiens de vos services mêmes qu'ils sont définitivement abandonnés. Devant ce désaccord je vous demanderai d'engager une procédure administrative susceptible de nous départager.

Si, en fin de compte, il se confirmait — comme je l'ai avancé — que 500 millions ont été gaspillés, la Cour des comptes pourrait procéder à une enquête répondant à votre souci de défense des deniers publics.

Ma deuxième observation concerne la coordination entre les entreprises nationales. Vous venez d'affirmer, en somme, que l'arrêt des travaux est intervenu à la suite d'un accord entre les deux sociétés nationales que sont E. D. F. et la S. N. C. F.

Pensez-vous cependant qu'il soit normal et souhaitable, tout au moins pour l'avenir sinon pour le présent, qu'une entreprise comme la S. N. C. F. fabrique et vende du courant électrique? Admettriez-vous que E. D. F. transporte des voyageurs? Quelles mesures entendez-vous prendre en conséquence pour éviter à l'avenir la concurrence inutile d'entreprises nationales?

On arrive, en effet, dans le département des Basses-Pyrénées à un paradoxe: la S. N. C. F. abandonne la construction de barrages hydro-électriques que chacun voudrait voir poursuivie, alors qu'à 30 kilomètres de là, dans le même département E. D. F. envisage les travaux d'un autre barrage dont personne ne veut.

Je vous suggère — je crois cette proposition raisonnable — la création d'une commission d'études qui harmonisera les projets de ces deux grandes entreprises nationales.

Quant au problème social, je ne puis non plus souscrire aux chiffres que vous avez indiqués. S'il est exact qu'en mai 1962, le chiffre des chômeurs s'est trouvé porté à 118, peut-être aurait-il été opportun d'ajouter qu'en janvier 1961 346 personnes étaient employées. Les solutions que vous proposez me paraissent assez dérisoires pour résorber ce chômage.

En effet, si les travaux sur le barrage que vous signalez emploieront 40 personnes, peut-être aurait-il fallu préciser que ce sera seulement pour deux mois et demi.

Vous envisagez ensuite le transfert de la main-d'œuvre dans des régions comme les Cévennes et les Pyrénées-Orientales. Or il est impossible et inhumain de demander à une main-d'œuvre fixée dans une région d'émigrer brusquement dans une autre, sans l'y avoir préparé.

Au-delà de ce problème, est engagée la responsabilité de l'entreprise, qui est sous votre autorité, monsieur le ministre.

Pensez-vous qu'il soit raisonnable qu'une grande entreprise nationale, que nous n'entendons pas accabler par ailleurs, puisse brusquement créer un chômage aussi important sans envisager les répercussions sociales qui en découlent, sans en avertir le préfet du département ni avoir à l'égard de la population et des travailleurs le minimum d'égards que l'on exigerait de toute entreprise privée?

C'est un problème sur lequel vous ne manquerez pas de vous pencher et j'aurais souhaité que vous permettiez à ces travailleurs, par le biais d'un déblocage de crédits routiers, d'attendre la reprise de travaux que vous avez laissé prévoir. Vous ne l'avez pas fait et j'enregistre la carence du Gouvernement.

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'au-delà de ces mesures immédiates, vous voudrez bien retenter la création d'une commission d'enquête ou d'une commission d'étude qui, j'en suis sûr, vous démontrera la parfaite justification des faits que j'ai dénoncés, eu égard à leurs incidences sociales et humaines.

TRANSPORT DES DENRÉES PÉRISSABLES DE LA RÉGION D'AVIGNON

M. le président. M. Hostache expose à M. le ministre des travaux publics et des transports les conséquences très graves qu'a entraîné la grève du dépôt d'Avignon pour les expéditeurs de fruits et légumes dont la S. N. C. F. avait laissé entreprendre les achats et qui, ne pouvant procéder à leurs expéditions, se sont vu concurrencer par les productions italiennes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation, soit en assurant le transport immédiat des denrées périssables, soit en dédommageant les expéditeurs du préjudice subi.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Roger Dusseaux, ministre des travaux publics et des transports. La grève observée par le personnel de la S. N. C. F. du dépôt d'Avignon n'a été que partielle les 23 et 24 avril 1962, et totale le 25.

Pendant cette période, les arrivages à Paris-Bercy de fruits et légumes en provenance de la région d'Avignon ont été de 46 wagons le 23 avril, 4 wagons le 24, 9 wagons le 25 et 47 wagons le 26. En période normale, la moyenne journalière est d'environ 50 wagons.

Par ailleurs, par suite de la grève, 33 wagons chargés de 324 tonnes de fruits et légumes ont subi des retards pour lesquels 29 réclamations s'élevant à 90.000 NF ont été présentées à ce jour.

La S. N. C. F. considère que ces arrêts de travail constituent un événement imprévisible auquel elle n'avait pas le pouvoir ni de s'opposer, ni de mettre fin.

Elle s'estime fondée à se prévaloir de l'exception de force majeure qui, en vertu des dispositions des articles 1784 du code civil, 103 et 104 du code de commerce, exonère le « voiturier » de toute responsabilité.

Elle s'appuie, en l'occurrence, sur la jurisprudence selon laquelle la grève peut constituer un cas de force majeure susceptible de libérer le débiteur, la question étant toutefois à résoudre par cas d'espèce.

La S. N. C. F. envisage, en conséquence, dans les cas évoqués et à titre exceptionnel, d'indemniser les réclamants au prorata du préjudice subi.

Il est à noter, en tout état de cause, au sujet de ce retard, que durant les 22, 23 et 24 avril, jours correspondant aux fêtes de Pâques, la S. N. C. F. a dû faire face à un accroissement très important du trafic voyageurs avec les moyens de traction restés disponibles.

M. le président. La parole est à M. Hostache.

M. René Hostache. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier d'être venu répondre assez rapidement à la question orale que je vous avais posée.

Il arrive souvent que les réponses ministérielles interviennent un an après et lorsque la question n'a plus beaucoup d'actualité. Dans le cas présent, la mienne date de fin avril et, malheureusement, elle reste d'actualité. Je dis malheureusement car nous nous serions certainement tous réjouis que la grève d'avril ne se soit pas renouvelée. Or, il y a eu depuis de nouvelles grèves et il peut donc s'en produire encore.

Je ne m'entendrai pas sur les faits car je voudrais suivre le bon exemple qui m'a été donné par les orateurs qui m'ont précédé et m'en tenir aux cinq minutes accordées.

Aussi bien, je pense, monsieur le ministre, que vous connaissez ces faits. J'ai eu l'impression que la S. N. C. F. les avait minimisés en citant le nombre de wagons arrivés à destination.

Si je consultais les titres des journaux de la région au moment de la grève, ils feraient apparaître une situation plus grave que la S. N. C. F. ne l'a admis. Enfin peu importe !

M. le ministre des travaux publics et des transports. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hostache ?

M. René Hostache. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports avec la permission de l'orateur.

M. le ministre des travaux publics et des transports. La petite expérience que je possède déjà des indications fournies par la presse sur les grèves m'incite à m'en tenir aux chiffres relevés sur les bordereaux des gares et transmis par la S. N. C. F., plutôt qu'aux appréciations au jour le jour de journalistes forcément plus ou moins bien renseignés.

M. René Hostache. Il peut arriver, monsieur le ministre, que des journalistes soient mal renseignés. Ce peut être aussi le cas de services — je ne dis pas des ministres. De toute façon, je n'insisterai pas sur ce point.

Vous avez indiqué tout à l'heure que des réclamations avaient été enregistrées par la S. N. C. F. Les dossiers indiquent donc à combien s'élèvent les pertes subies en l'occurrence par les expéditeurs.

J'ai sous les yeux un dossier que je ne développerai pas car cela demanderait trop de temps. Il contient notamment des constats qui établissent que ce n'est pas seulement les 23 et 24 avril mais dès le 21 avril que les expéditeurs n'ont pu faire partir les produits qu'ils avaient achetés. Comme il s'agissait de marchandises périssables, elles ont été avariées et ce, parce que, à la différence de ce qui se passait précédemment, la S. N. C. F. n'avait pas prévenu les expéditeurs. Sinon, ces derniers auraient pu prendre des dispositions pour éviter un tel dommage.

Le samedi 21 avril les inspecteurs commerciaux de la direction régionale de la S. N. C. F. avaient assuré, en présence du chef de gare, les expéditeurs que les départs auraient lieu et que principalement la desserte du soir vers la capitale serait assurée. C'est sur la foi de ces assurances que des transactions portant approximativement sur un million de nouveaux francs et destinées à 75 p. 100 environ au transport par fer s'effectuèrent sur le marché dans la matinée.

Ainsi, non seulement les expéditeurs n'ont pas été prévenus la veille, mais le matin même ils ont reçu l'assurance que les transports s'effectueraient. Ils ont alors procédé à des achats qu'ils auraient évités dans le cas contraire.

Les représentants de la S. N. C. F. dont les promesses n'ont pas été tenues n'ont-ils pas fait preuve de légèreté ou tout au moins d'imprudence ?

Comment remédier à cet état de choses ? Tel est l'objet de ma question.

Le premier point est de savoir comment on peut pallier la carence de la S. N. C. F. ; le second point a trait au dédommagement des victimes du préjudice qu'elles ont subi.

Sur le premier point, la première idée qui vient à l'esprit est qu'en cas de grève de la S. N. C. F., les expéditeurs devraient faire effectuer le transport de leurs denrées par la route. Certes, mais ce n'est pas aussi simple à réaliser qu'à énoncer, car le parc des transporteurs routiers est insuffisant pour acheminer tous les fruits et légumes lorsque la S. N. C. F., qui en transporte à peu près les trois quarts, est défaillante.

En outre, devant une demande à ce point gonflée, les entreprises de camionnage disponibles font surpayer leurs services.

La seule solution pour les expéditeurs, en pareil cas, serait d'utiliser leurs propres camions qui leurs servent d'ordinaire à collecter les produits et à les transporter en gare. Leur utilisation pour les transports à longue distance, durant les périodes où les expéditions par voie ferrée sont perturbées, permettrait certainement d'améliorer la situation. Il suffirait, pour cela, que les inspections régionales des ponts et chaussées autorisent les expéditeurs de fruits et légumes à utiliser leurs véhicules pour les transports à longue distance lorsque la S. N. C. F. ne peut en assurer l'acheminement.

Or, plusieurs demandes présentées dans ce sens auprès des inspecteurs des ponts et chaussées ou bien ont été refusées à l'époque ou bien n'ont pas reçu de réponse en temps voulu.

Je me permets de vous demander que le même refus ne soit plus éventuellement opposé, le moyen que je suggère permettant d'éviter la perte des marchandises.

J'arrive à la seconde partie de ma question : N'y a-t-il pas lieu, en pareil cas, de dédommager les expéditeurs du préjudice qu'ils ont subi ?

Evidemment, c'est poser le problème juridique que vous avez évoqué, monsieur le ministre. Il m'est impossible de le développer dans les cinq minutes qui me sont accordées.

M. le président. Et que vous avez déjà dépassées !

M. René Hostache. A plus forte raison, si j'ai dépassé mon temps de parole, ainsi que M. le président me le fait observer.

Quel que soit l'aspect juridique du problème, les circonstances particulières que je viens d'évoquer justifient la position prise en fin de compte par la S. N. C. F. qui accepte le principe d'une indemnisation.

J'espère, monsieur le ministre, qu'elle sera versée sans nouveau délai à ceux qui sont en droit d'y prétendre. Ils ont, en effet, subi un préjudice direct puisque des marchandises n'ont pas été acheminées ou que, du fait des retards, elles sont arrivées à destination avariées.

Ils ont subi également un préjudice indirect puisque, la grève se poursuivant, ils n'ont pas pu procéder aux achats qu'ils auraient normalement effectués, alors que leurs frais généraux et notamment de personnel sont restés les mêmes.

Il est un autre préjudice encore plus grave, qui ne leur est pas personnel mais que nous avons tous subi avec eux, à savoir que des promesses faites à des acheteurs étrangers, en particulier allemands, n'ont pu être tenues et que des concurrents, notamment des expéditeurs italiens, se sont empressés de prendre notre place sur ce marché, alors que toute la politique agricole du Gouvernement et les lois que nous avons votées il n'y a pas si longtemps encourageaient, au contraire, à l'exportation de nos denrées agricoles.

Enfin, monsieur le ministre, je prends acte de la promesse — que vous avez faite, je pense, au nom de la S. N. C. F. — que l'indemnisation serait versée.

Je ne veux pas évoquer davantage ce problème car je suis resté trop longtemps à la tribune. Il est évident que se pose un autre problème, la grève des services publics, qui pourrait faire l'objet d'une question orale, et même avec débat.

Actuellement des millions vous sont adressées par les chambres de commerce qui protestent contre les grèves des services publics et qui attirent votre attention sur les conséquences qu'elles entraînent pour l'industrie française.

Sur quelques bancs que nous siégeons, nous sommes évidemment tous d'accord pour déplorer les grèves. Il vaudrait mieux ne pas les laisser naître. Il suffirait quelquefois de répondre aux demandes d'augmentation de salaires, lorsqu'elles sont légitimes, pour les éviter.

Certains réclament une réglementation du droit de grève dans les services publics. La condition de la légitimité d'une grève est que celle-ci ait une cause sociale et non pas une cause politique, comme cela se produit parfois.

Dans le cas d'espèce qui nous préoccupe, nous étions à la limite de la grève professionnelle, puisque le mouvement trouvait son point de départ dans l'échec d'un employé lors d'un test de sécurité. Je suis convaincu, pour l'honneur des cheminots, qu'ils avaient d'autres raisons plus profondes de faire grève. Il serait en effet inadmissible de recourir à des grèves de ce genre dans un service public. La sécurité est une chose à laquelle tout le monde doit être attaché, non seulement les usagers mais aussi les salariés du secteur public — et c'est leur eas.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, prenant acte de la réponse que vous nous avez donnée, qu'une indemnisation soit accordée à ceux qui peuvent y prétendre. Je souhaite, par ailleurs, que la politique de salaires que nous avons préconisée dans les services publics et la restitution aux dirigeants des entreprises nationalisées à caractère industriel et commercial de l'autorité qui leur manque trop souvent pour traiter les questions de salaires avec leur personnel, évitent le retour de telles grèves. (Applaudissements.)

CARBURANTS POUR BATEAUX DE PÊCHE

M. le président. M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'enquête menée après le drame survenu au langoustier *Kador* a fait apparaître que l'origine de cet accident de mer se situait, pour une large part, dans le fait que la vacuité des cuves à mazout avait contribué, pour la plus large part, à déséquilibrer le navire. Il lui rappelle que la disparité considérable du prix du carburant en France et à l'étranger amène les navires de pêche français à s'approvisionner, de préférence, à l'étranger. Il lui demande s'il n'estime pas que la tragédie du *Kador* devrait amener l'Etat à réviser ses conceptions en la matière et à supprimer, en particulier, la taxe sur les carburants, aussi fâcheuse dans son principe qu'injuste dans son application, dans la mesure où elle pèse davantage sur les équipages bretons et vendéens, plus éloignés des ports étrangers que sur ceux des côtes nord et sud.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Roger Dusseaux, ministre des travaux publics et des transports. Tout d'abord, j'indique à M. Christian Bonnet que le ministre des travaux publics, tuteur de la marine marchande, ne peut que déplorer avec lui la perte du langoustier *Kador*.

Mais l'enquête effectuée a permis d'établir que l'insuffisance du carburant dans les cuves de ce bateau n'était qu'un des éléments d'un mauvais arrimage général qui a provoqué le naufrage du navire. D'autres éléments sont intervenus qui ont accru encore les risques résultant de la vacuité des cuves.

Mais je pense qu'à travers ce drame M. Christian Bonnet souhaite obtenir des précisions sur la suppression de la taxe spéciale sur les carburants.

Ce problème a été longuement étudié au cours de l'année 1961. M. Christian Bonnet le sait, avec les services responsables du ministère des finances et des affaires économiques. Malheureusement il n'a pu être réglé car il n'a pas été possible jusqu'à présent de dégager, en contrepartie de la suppression de cette taxe, les ressources nécessaires au fonctionnement de l'établissement national des invalides de la marine.

C'est là une question qui a été maintes fois évoquée dans cette enceinte. Les études se poursuivent au sein de mon département ministériel. Au cours de la présente année, j'espère que nous progresserons dans ce sens, et ainsi qu'une solution favorable pourra être trouvée.

Pour ma part, je m'efforcerais évidemment d'être l'avocat de cette cause au sein du Gouvernement, tout en évitant que le budget de l'établissement national des invalides de la marine ne souffre de cette modification de ses ressources.

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. C'est volontairement, comme vous l'avez supposé, monsieur le ministre, que j'ai saisi l'occasion de ce drame qu'a été la perte du langoustier *Kador* pour appeler votre attention sur la nocivité — également reconnue par votre prédécesseur — de cette taxe sur les carburants.

Quelle en est l'incidence ?

Mon propos n'est pas de développer ce sujet, il l'a été maintes et maintes fois, et, au demeurant, vous paraissez vous-même, monsieur le ministre, comme l'était M. Robert Buron, convaincu de la nocivité de cette taxe sur le plan économique.

Actuellement, à la date du 1^{er} juin 1962, les tarifs les plus favorables — c'est-à-dire ceux qui sont accordés pour des livraisons supérieures à 20.000 litres — sont les suivants : 15,64 NF à Boulogne et 15,62 NF à Lorient, qui sont les deux premiers ports de France par le tonnage.

A ces prix s'ajoute la taxe de 1,60 NF par hectolitre, ce qui fait un prix total de 17,24 NF à Boulogne et de 17,22 NF à Lorient.

Quel est en regard le prix qu'acquittent nos concurrents du Marché commun ou ceux de nos concurrents qui risquent demain de faire partie de ce Marché commun ?

En Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Hollande, le prix, en juin 1962, est de 225,6 shillings la tonne longue, prix officiel, c'est-à-dire 13,01 NF l'hectolitre.

Toutefois, on sait que certains marchés ont été traités avec des rabais ou des escomptes de l'ordre de 1^{er} shillings au-dessous de ce tarif officiel, c'est-à-dire sur la base de 12,63 NF l'hectolitre.

Nos concurrents les plus directs paient par conséquent le carburant 12,63 NF, dans le même temps que nos armateurs industriels, quand il s'agit de Boulogne ou de Lorient, mais également nos armateurs artisanaux des pêches saisonnières, le paient 17,24 ou 17,22 NF.

C'est là un écart considérable, qui représente par rapport au chiffre d'affaires des différentes entreprises d'armement un pourcentage appréciable.

Un sondage vient précisément d'être effectué au port de Lorient : pour dix chalutiers moyens — le plus puissant d'entre eux n'excède pas mille chevaux — il ressort que le pourcentage du montant de la taxe sur les carburants, et de celle-là seulement, par rapport au chiffre d'affaires s'élève à 1,25 p. 100 en 1960 et 1,43 p. 100 en 1961, très exactement à 100.543 nouveaux francs pour un chiffre d'affaires de 2.606.140 nouveaux francs en 1961.

Cette situation est d'autant plus insupportable pour notre armement que les pays étrangers, ne se contentant pas de faire bénéficier leur armement d'un prix du carburant inférieur à celui que paie le nôtre, leur accordent encore des subventions appréciables.

C'est ainsi que l'Allemagne a inscrit au budget fédéral de l'année 1962 un crédit de 3,7 millions de deutschmarks, soit 4,55 millions de nouveaux francs, au titre de subventions destinées à faire baisser le prix du gas-oil.

Telles sont, monsieur le ministre, mes observations. Je ne voulais pas parler longuement sur ce sujet qui, au demeurant, est connu de vous-même, de vos collaborateurs et de tous les milieux maritimes. Je voulais simplement vous citer quelques chiffres qui prouvent que l'incidence de cette taxe est appréciable, puisqu'elle s'élève à 1,43 p. 100 du chiffre d'affaires pour dix chalutiers de Lorient sur lesquels vient de porter un sondage au titre de l'année 1961. Elle est d'autant plus appréciable qu'à l'étranger, non seulement cette taxe n'existe pas, mais que le gas-oil est moins cher qu'en France et qu'en outre, des subventions sont accordées.

M. Eugène Van der Meersch. C'est exact.

— 4 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

SITUATION DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

M. le président. Les deux questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Carous expose à M. le ministre de l'intérieur le mécontentement croissant des fonctionnaires municipaux, et plus par-

ticulièrement des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints devant le peu de cas qui est fait de leurs revendications. Des injustices sont commises à un moment où leur responsabilité s'accroît sans cesse et où leurs charges et leur travail sont de plus en plus lourds, de plus en plus difficiles. Ces revendications peuvent se résumer en quatre points : 1° révision indiciaire du personnel municipal ; 2° traitements des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints ; 3° avancement des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints ; 4° indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires. Ces diverses demandes sont connues du Gouvernement et apparaissent comme justifiées dans leur ensemble. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur donner une suite favorable et éviter ainsi le juste mécontentement de serviteurs dévoués des collectivités locales.

M. Pierre Courant appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le malaise qui existe actuellement au sein du corps des secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints des villes de France. Ces fonctionnaires, considérant qu'il n'est pas tenu compte des assimilations de grade dont ils bénéficiaient en 1948, sont désireux d'obtenir une révision indiciaire de leurs rémunérations qui serait adaptée à l'importance de la population des villes où ils exercent leurs fonctions. Parallèlement, les intéressés souhaitent que soient reconsidérées leurs conditions d'avancement en même temps que le montant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires qui leur sont allouées en raison de l'importance du rôle de ces cadres dans l'administration communale. Il lui demande s'il compte, après un examen approfondi du problème ainsi posé, envisager dans un délai rapproché des mesures positives qui permettraient de satisfaire les demandes en cause.

La parole est à M. Carous, auteur de la première question.

Je vous rappelle, mon cher collègue, que vous avez droit à vingt minutes.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, je crois pouvoir rassurer l'Assemblée. Je n'userai pas du délai que vous m'accordez aussi libéralement.

La question de M. Courant concerne plus spécialement la situation des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints. Pour éviter des redites, je laisse à M. Courant le soin de traiter cette question, d'autant plus que nous sommes en parfaite identité de vues sur ce problème. Je me contenterai de développer le reste de ma question orale, c'est-à-dire la situation générale des fonctionnaires municipaux.

Je crois, monsieur le ministre, que vous êtes au courant, mieux que quiconque, des difficultés et des charges qui pèsent actuellement sur les collectivités locales et sur les communes en particulier.

Vous n'ignorez pas non plus — c'est un maire qui vous le dit — que la bonne marche de ces communes dépend pour une large part de la qualité du personnel municipal qui, lui, est chargé d'assurer la permanence du fonctionnement des communes.

Je sais bien, monsieur le ministre, que ce que je vais dire passe un peu au-dessus de vous. C'est à vous que je dois m'adresser puisque vous êtes le tuteur des collectivités locales, mais c'est en fait à M. le ministre des finances que mon intervention est destinée. J'espère qu'avec sa compréhension habituelle il vaudra bien lire le compte rendu de cette séance et, si possible, en tenir compte.

Quant à vous, monsieur le ministre de l'intérieur, je tiens à rendre un hommage particulier à l'accueil toujours compréhensif que vous réservez à nos demandes et aux efforts que vous faites en faveur des personnels communaux.

Dans ma question orale, j'ai fait principalement allusion au mécontentement et au malaise qui règnent chez les employés communaux. Je voudrais préciser ma pensée sur deux points.

Tout d'abord, ce malaise n'est pas seulement limité au personnel lui-même. Il s'étend aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux et cela pour la raison suivante : en raison des dispositions très strictes qui nous imposent, même quand nous pouvons le faire, le refus de certains avantages à notre personnel, le recrutement est devenu extrêmement difficile. Il est difficile pour le personnel administratif, mais il devient impossible pour le personnel technique.

Dans une mairie de moyenne importance où il est nécessaire d'employer des techniciens — services des bâtiments, de la voirie, etc. — les normes qui nous sont imposées concernant le recrutement exigent de telles connaissances et le traitement est tellement inférieur à celui qui est accordé, dans le secteur privé,

aux techniciens possédant les mêmes connaissances, qu'il est devenu pratiquement impossible de recruter certaines catégories de fonctionnaires municipaux.

Cela est extrêmement grave, car on en est réduit soit à traiter avec le secteur privé qui est généralement surchargé, ne s'intéresse pas à de petits problèmes, ne recherche que les gros travaux et, finalement, revient horriblement cher, soit à demander à des employés de grade et de traitement inférieurs de faire un travail pour lequel ils n'ont été ni recrutés ni préparés.

Cette situation est d'autant plus grave qu'elle gêne les maires dans la gestion de leur commune et vous savez, monsieur le ministre, que l'on nous demande chaque jour davantage de justifications et plus de prestations et qu'il est gênant de ne pas avoir les moyens d'y faire face.

En ce qui concerne le personnel lui-même, on remarque des faits regrettables. Par exemple, certains fonctionnaires municipaux ayant quitté leur emploi pour aller travailler dans le secteur privé ou dans d'autres administrations rendent visite à leurs anciens collègues et la disparité de leurs situations est si grande que leurs camarades ont au moins l'envie de changer d'emploi.

Je ne dis pas cela pour dramatiser, mais seulement pour situer ce problème et demander qu'il y soit porté remède.

Mais je voudrais attirer votre attention sur un autre point : la rigidité d'une certaine tutelle.

Quand je parle de tutelle, il ne s'agit pas de la vôtre, monsieur le ministre ; il ne s'agit ni des préfets ni des sous-préfets qui sont vos représentants ; il s'agit de la tutelle d'autres administrations.

Tout à l'heure, je citais à l'un de mes collègues l'exemple suivant : dans de nombreuses villes de France, on essaie de fixer le personnel municipal en l'aidant à construire. On pense ainsi que, dès l'instant où un employé municipal devient propriétaire de son logement sur le territoire de la commune où il travaille, il sera inévitablement incité à y demeurer. Pour faciliter ce genre d'opération, de nombreux conseils municipaux ont décidé d'accorder des prêts complémentaires à leurs employés.

Ces prêts ont été approuvés par les autorités, l'argent a été versé depuis un certain temps, mais la cour des comptes a éprouvé le besoin de faire des observations. Il paraît que c'est là un avantage qui dépasse les avantages normalement accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

C'est ainsi que, le 15 juin 1962, le préfet du Nord — complètement étranger d'ailleurs à ces faits et qui avait toujours approuvé les délibérations de ce genre — a dû notifier aux communes la décision de la cour des comptes et interdire ces prêts.

C'est un exemple pris parmi de nombreux autres que je pourrais citer. Je ne discute pas l'utilité de la cour des comptes. Je crois cependant qu'elle ferait peut-être montre de moins d'intransigeance si elle était modernisée. Je crois que si l'on remplaçait, dans ses services, les plumes d'oie par des machines à écrire, fussent-elles d'un modèle ancien, elle interpréterait plus libéralement les textes. Le micux est l'ennemi du bien. Quand on s'attache dans les moindres détails, comme elle le fait, à empêcher l'initiative de l'employeur, en l'occurrence le maire et le conseil municipal, on ne peut qu'aggraver le malaise qui règne dans l'administration communale.

Les fonctionnaires municipaux sont des gens sérieux, calmes qui exposent leurs revendications avec sang-froid et sans manifestation sociale superflue ; ils se rendent compte qu'au fond leur patron, qui est le maire, leur conseil d'administration, qui est le conseil municipal, et le tuteur de la commune, qui est le ministère de l'intérieur, ne demanderaient pas mieux que d'améliorer leur situation ; mais quand ils se heurtent constamment à un obstacle qui s'appelle les Finances — avec une majuscule — ils ne comprennent plus et finissent par s'irriter ; ils risquent soit de céder à la mauvaise humeur, soit d'abandonner leurs fonctions, alors que ce n'est pas dans leur caractère.

Ce n'est pas la première fois que j'aborde ici la question du personnel communal.

De plus en plus, en raison de la complexité de la vie moderne, quand un citoyen ou une citoyenne d'une commune, grande ou petite, se pose un problème qu'il ne peut résoudre, c'est à la mairie qu'il s'adresse. Quand on peut voir le maire, on voit le maire ; sinon, on expose sa situation à un fonctionnaire municipal. De toute façon cela revient au même, car, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, le maire ne peut résoudre le problème lui-même et fait appel à son fonctionnaire le plus qualifié. C'est ainsi que cela se passe et je pense qu'il vaut mieux que ce soit moi qui le dise.

On demande aux fonctionnaires municipaux les choses les plus extraordinaires. Qu'on s'adresse à sa mairie ou à celle d'une autre commune, on trouve toujours le maximum de compréhension de la part de ceux qui font un effort et qui ont à cœur de bien remplir leur mission, parce qu'ils sont sur le « tas », qu'ils sont en contact avec la population.

Dans les petites et moyennes communes, ils connaissent le maire et les conseillers municipaux. Ils font preuve d'un très grand dévouement. C'est devenu leur affaire, et c'est à leur affaire qu'ils travaillent.

Dans le cadre de la vie, surtout de la vie moderne, dans ce qu'elle a d'un peu monstrueux, d'un peu trop rapide, d'inhumain sous certains de ses aspects, cet élément de la cellule de base de la nation qu'est la commune est resté quelque chose de très actif. C'est un élément de contact, de cohésion et de stabilité.

Tout cela repose sur une catégorie de citoyens que tout le monde connaît et aime bien, mais pour lesquels on ne fait pas ce qu'on pourrait faire.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande, en conclusion, sur un plan très général, de bien vouloir intervenir pour que certaines échelles indiciaires soient aménagées et améliorées, pour qu'une plus grande initiative soit laissée aux maires et aux conseillers municipaux en ce qui concerne les avantages complémentaires qu'ils accordent — tout en restant dans des limites raisonnables car cela relève du contrôle exercé par les préfets et les sous-préfets — aux membres de leurs personnels qui le méritent.

Permettez-nous aussi plus de souplesse dans l'octroi des avantages susceptibles de fixer sur place le personnel et, d'une manière plus générale, donnez-nous plus de possibilités pour mettre fin à la crise de recrutement qui nous menace.

Monsieur le ministre, je sais que vous ne me refuserez pas votre accord. Mais puisque le problème doit être situé sur son véritable terrain, je vous demanderais d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour qu'on cesse, une fois pour toutes, d'appliquer d'une manière restrictive et étroite des textes, valables et justifiés certes, mais qui deviennent fort nocifs quand on en abuse.

Des choses sont à changer et, parmi celles-ci, cette sorte de barrière que l'on nous oppose systématiquement lorsque nous formulons les demandes les plus raisonnables.

Je sais, monsieur le ministre, que nous ne pouvons pas avoir de meilleur interprète que vous. Je vous demande donc d'intervenir auprès de M. le ministre des finances et du Gouvernement pour qu'une solution soit apportée d'urgence et dans le sens que nous souhaitons. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, les considérations générales qui viennent d'être excellemment développées par M. Carous, valent pour tous les fonctionnaires municipaux, pour les secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints comme pour les autres.

Je me réfère donc à ce qui vient d'être dit à leur sujet et que j'approuve, m'évitant ainsi de le répéter.

Je dirai seulement quelques mots des secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints qui représentent la tête de l'administration stable de nos villes. Par suite d'une loi municipale qui, comme bien des lois, est imparfaite — mais quelle est la loi parfaite ? — il y a deux catégories de communes en France : les communes et villes de moins de 150.000 habitants, et les villes dont la population est supérieure à ce chiffre. Or vous savez que dans les grandes villes l'instabilité politique est grande ; un fonctionnaire de haute qualité, parfaitement capable et habitué à des fonctions de direction est spécialement indispensable pour assurer une organisation stable de la municipalité de ces villes dont le maire lui-même est souvent changé en raison de l'instabilité des coalitions politiques.

Dans ces villes, qui sont actuellement au nombre de vingt ou de vingt-cinq, mais dont le nombre tend à s'accroître puisque nous prévoyons que le peuplement de la France nouvelle se fera surtout dans les villes dont la population va augmenter, il y a un grand intérêt à assurer une administration qualifiée, parfaitement compétente et stable.

C'était le cas autrefois lorsque les maires avaient une grande liberté pour fixer les rémunérations des fonctionnaires municipaux ; mais maintenant ils sont astreints aux règles qui leur ont été fixées. C'est une des raisons du malaise actuel.

Des mesures destinées à revaloriser spécialement la fonction de secrétaire général ou de secrétaire général adjoint s'imposent ; je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir déjà pris l'une de ces mesures depuis le moment où j'ai posé ma question.

Une autre mesure, que je vous demande instamment d'examiner, consisterait à donner une bonification calculée d'après le nombre de milliers ou de dizaines de milliers d'habitants et d'après l'importance de la ville.

Je vous invite à considérer qu'il y a en France, monsieur le ministre, un certain nombre de départements dont le préfet a la charge de 95.000 à 100.000 habitants, ce qui n'est pas tellement considérable, mais qu'il y a aussi des secrétaires généraux de grandes mairies qui ont la charge de 500.000 à 1 million d'habitants, ce qui est certainement beaucoup plus considérable et ce qui, dans l'état actuel des faits, des choses et des hommes, représente un fardeau énorme qui doit être apprécié par une rémunération convenable.

Cela est une certitude et je ne crois pas que dans l'échelle des rémunérations il soit suffisamment tenu compte de ces cas exceptionnels qui, comme je l'ai déjà dit, ne sont que 20 ou 25 en France, mais il conviendrait, dans un souci d'efficacité, de faire un examen très attentif de la question et de prendre une décision qui tiendrait compte précisément des devoirs, des difficultés rencontrées et des services que ces fonctionnaires rendent au pays.

Voilà l'essentiel de ce que j'avais à vous dire, monsieur le ministre, sur le cas des secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints. Je dois ajouter que le titre même qui leur est donné le dessert en quelque sorte car on entend par « secrétaire général » un homme qui est dans la dépendance directe d'un haut fonctionnaire. Ce n'est pas le cas du secrétaire général de mairie qui est dans la dépendance d'un maire qui peut parfois être très occupé ailleurs. Ici même, de nombreux parlementaires, maires de leur ville, sont obligés d'être au Palais-Bourbon pendant une grande partie de la semaine. Dans ce cas, le secrétaire général de mairie est beaucoup plus chargé de responsabilité qu'un secrétaire général de petite préfecture et il est aussi bien souvent moins bien secondé par ses cadres administratifs, parfois improvisés, tout au moins pour le présent, et qui ont une formation moins complète que les cadres administratifs des préfectures.

Cette situation devrait être revue dans le désir d'assurer une situation meilleure à tous ces serviteurs dévoués de la fonction publique et du bien public, qui dans les petites villes comme dans les grandes méritent toute notre estime. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Madame, messieurs, je remercie M. Carous et M. Courant d'avoir bien voulu me poser des questions fort intéressantes l'une et l'autre qui concernent des personnels extrêmement méritants à tous égards.

Les deux questions qui ont été posées soulignent que la situation qui est faite aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de mairie érée parmi ces hauts fonctionnaires communaux un malaise auquel il me paraît évidemment souhaitable, pour le bon fonctionnement des services municipaux, qu'il soit porté attention et remède.

Je sais par expérience, en effet, combien est lourde, très lourde même, la tâche que leur impose une législation sans cesse plus complexe et plus délicate.

Cela est vrai, d'ailleurs, pour l'ensemble de ces personnels communaux. Il est bon que M. Carous l'ait souligné en appelant mon attention non seulement sur la situation des secrétaires généraux de mairie, mais également sur celle des fonctionnaires communaux et sur la nécessité de procéder à une révision indicative de l'ensemble des emplois communaux.

Avant d'aborder les problèmes propres aux secrétaires généraux et aux secrétaires généraux adjoints de mairie, je voudrais rappeler que tel a été l'objectif du ministère de l'intérieur, dès la mise en place du statut général des agents communaux et l'institution en 1957 de la commission nationale paritaire du personnel communal. Cet organisme a, si vous vous en souvenez, élaboré dès 1958 un plan de reclassement indiciaire de tous les emplois communaux dont mes prédécesseurs avaient entendu s'inspirer très largement.

Les propositions qu'ils ont été alors amenés à faire visaient de très nombreuses catégories d'agents, mais les impératifs financiers, qui s'imposaient en 1959 à l'ensemble de la fonction publique, ont empêché qu'elles fussent à l'époque suivies d'effet.

Seuls les secrétaires généraux et les secrétaires généraux adjoints, avec les directeurs des services administratifs et leurs homologues titulaires d'emplois de direction des services techniques ont pu bénéficier d'avantages indiciaires.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1959, leur échelle a été prolongée d'un échelon exceptionnel, dont l'octroi s'est traduit par un gain de 20 points bruts pour les secrétaires généraux adjoints et de trente à quarante-cinq points bruts pour les secrétaires généraux.

M. Courant a bien voulu faire état de ce qu'en 1948 il y aurait eu entre les secrétaires généraux et les fonctionnaires de l'Etat une assimilation de grade, dont il ne serait plus tenu compte maintenant. Je pense qu'il a surtout voulu faire allusion, en réalité, au fait que l'arrêté du 19 novembre 1948 avait affecté l'emploi de secrétaire général des villes de 20.000 à 40.000 habitants d'un classement indiciaire à peu près semblable à celui de chef de division de préfecture.

Je voudrais souligner que cet état de choses présentait un caractère purement fortuit et qu'il ne saurait être considéré comme une assimilation de grade. La seule parité qui ne nous paraisse pas contestable est celle de chef de division de préfecture et de directeur de service administratif communal.

M. le Premier ministre l'a reconnu lui-même d'ailleurs, puisqu'aux termes de l'arbitrage qu'il a rendu en 1959 sur la révision du classement indiciaire des emplois communaux, il a donné son accord aux propositions qui tendaient à rétablir entre ces deux emplois la parité qui avait été rompue à la suite d'un certain nombre d'aménagements indiciaires accordés aux chefs de division par le décret du 24 janvier 1956. Cet aménagement a été réalisé par l'arrêté du 5 novembre 1959.

Je pense qu'il n'est pas utile d'insister sur le fait qu'après la publication de ce texte, mon prédécesseur et moi-même avons eu le souci de faire porter tous nos efforts sur la situation défavorisée d'autres catégories, et notamment des emplois des catégories moyennes et des emplois d'exécution.

En tirant les conséquences des revalorisations indiciaires dont les emplois des catégories C et D de l'Etat ont bénéficié à compter du 1^{er} juillet 1961, j'ai pris des dispositions identiques en faveur des emplois d'exécution situés au même niveau indiciaire que ceux-ci. Le texte qui a concrétisé ces mesures est l'arrêté du 13 décembre 1961 qui a amélioré la situation de 31 emplois.

A vrai dire, je ne m'estime pas pour autant satisfait, car certains emplois appartiennent aux catégories ouvrières spécifiquement communales : la voirie, l'ébouage, l'inhumation, qui n'ont pu être incluses dans cet arrêté à la suite de quelques réserves qui avaient été exprimées par mon collègue des finances.

Il va sans dire que les pourparlers continuent entre les services de la rue de Rivoli et ceux du ministère de l'intérieur, et je crois avoir des raisons assez sérieuses de penser que ces pourparlers auront, dans un avenir très proche, l'aboutissement que je souhaite.

Je note toutefois à cet égard, que les fonctionnaires de l'Etat des catégories C et D viennent de bénéficier de nouvelles échelles de rémunération fixées par les décrets et arrêtés du 26 mai 1962. Aussi les services du ministère de l'intérieur examinent-ils actuellement les conditions dans lesquelles cette réforme pourrait être étendue aux emplois communaux situés au même niveau indiciaire.

Mes efforts ont porté, en outre, sur les emplois de chef de bureau et de rédacteur, ainsi que sur certains emplois des services culturels, notamment ceux de directeur et de professeur des conservatoires ou écoles nationales de musique et des écoles des beaux arts. L'aménagement indiciaire de ces emplois doit intervenir par un arrêté qui a été revêtu de ma signature et dont la publication est imminente.

Un second arrêté, qui a recueilli l'agrément de M. le ministre des finances, concerne certains emplois des services sociaux et d'hygiène — assistantes sociales, infirmières et puéricultrices diplômées d'Etat — et il doit également intervenir à bref délai.

Enfin, la situation des vétérinaires directeurs d'abattoirs et de leurs adjoints retient l'attention. Je sais combien ces fonctionnaires effectuent leur travail dans des conditions souvent très difficiles.

Je voudrais que vous fussiez assurés que dans cette remise en ordre des échelles indiciaires du personnel communal, que j'essaie de réaliser progressivement, les emplois de direction et

supérieurs des services administratifs auront leur place et que j'ai plus particulièrement l'intention, pour répondre à votre préoccupation, de reconsidérer le classement des secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints, que M. Courant a bien voulu évoquer.

Il me serait cependant très difficile de prendre dès aujourd'hui une position définitive à leur sujet. Je dois, en effet, connaître l'avis qui sera exprimé par le conseil supérieur de la fonction publique, appelé à examiner la situation de certains emplois de catégorie A qui existent dans les administrations centrales de l'Etat ou des services extérieurs, pour en tirer les conséquences propres aux fonctionnaires en faveur desquels MM. Courant et Carous ont tenu à marquer leur intérêt.

Vous avez bien voulu évoquer les conditions d'avancement propres à ces agents en exprimant le souhait qu'elles soient modifiées.

Sur le plan purement statutaire, il n'existe — vous le savez — que deux modes d'avancement : l'avancement d'échelon et l'avancement de grade.

Le premier est régi par les dispositions combinées de l'article 519 du code de l'administration communale et de l'arrêté du 5 novembre 1959 qui fixent les conditions d'ancienneté minimum requises pour l'accession aux échelons moyen et terminal de chaque grade ou emploi.

Pour les secrétaires généraux des villes de plus de 10.000 habitants et les secrétaires généraux adjoints, la durée de carrière à l'ancienneté minimale est fixée à dix ans. Certes, il convient de faire application de la règle prévue par l'article 519, qui limite l'avancement à l'ancienneté minimale à une promotion sur trois pour les fonctionnaires seuls de leur grade.

L'observation de cette disposition ne doit pas empêcher toutefois que ces fonctionnaires puissent parvenir à l'échelon terminal après une durée moyenne de douze ou treize ans de service dans le grade. Je ne pense pas que cette cadence d'avancement d'échelon soit très différente de celle qui est pratiquée couramment dans la fonction publique pour des fonctionnaires situés au même niveau indiciaire.

Quant à l'avancement de grade, il n'intéresse que le secrétaire général adjoint qui peut être promu secrétaire général.

Il suffit d'ailleurs, aux termes de l'arrêté du 5 novembre 1959, que l'intéressé compte une ancienneté minimale de deux ans dans le grade pour pouvoir être inscrit sur la liste d'aptitude. Dans ce cas, comme le précise l'article 7 du décret du 26 mai, l'agent est placé dans son nouveau grade à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien grade.

Je ne suis pas sûr d'avoir répondu entièrement aux préoccupations que vous manifestiez et qui — vous avez pu le constater — sont très proches des miennes. Néanmoins, je pense vous avoir apporté quelques-unes des précisions que vous souhaitiez.

Enfin, le dernier problème évoqué dans les deux questions qui ont été posées est celui des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux secrétaires généraux et aux secrétaires généraux adjoints. Vous avez bien voulu me demander si j'envisageais d'en augmenter le taux. Ce problème n'a pas manqué — soyez-en persuadés — de retenir toute mon attention. Je puis vous dire que j'ai tenu à faire observer à M. le ministre des finances que le régime de ces indemnités n'avait pas été modifié depuis l'arrêté du 20 mars 1957.

Il m'est donc très agréable de vous indiquer que les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 ont permis d'apporter à cette affaire une solution qui, vous avez bien voulu le reconnaître, est satisfaisante dans l'ensemble, puisque ce texte a fixé, par rapport aux taux de l'arrêté du 20 mars 1957 applicables antérieurement, des relèvements de l'ordre de 60 à 64 p. 100 correspondant aux rajustements prévus pour les fonctionnaires de l'Etat.

Les mesures dont il s'agit prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1960. Afin de vous faire mieux sentir l'avantage pécuniaire qui résultera de la rétroactivité prévue par ce texte, je citerai quelques exemples.

Un secrétaire général d'une ville de 20.000 à 40.000 habitants a bénéficié d'un rappel, du 1^{er} janvier 1960 au 1^{er} mars 1962, de 1.027 nouveaux francs ; celui d'une ville de 80.000 à 150.000 habitants, pour la même période, d'un rappel de 1.430 nouveaux francs. Pour un secrétaire général adjoint d'une ville de 20.000 à 40.000 habitants, la somme perçue au titre du rappel s'est élevée à 691 nouveaux francs.

J'ajoute que les secrétaires de mairie à temps complet, en fonction dans les communes de moins de 2.000 habitants, qui étaient exclus du bénéfice de l'indemnité forfaitaire peuvent désormais prétendre, sous certaines conditions, à l'octroi de cet avantage calculé par référence à celui accordé à leurs collègues des communes de la catégorie supérieure.

Sur les différents points soulevés par les deux honorables parlementaires je crois avoir répondu, en grande partie tout au moins, à leurs préoccupations qui, vous pouvez le constater, sont extrêmement proches des miennes.

Si je ne dispose pas toujours, comme je le souhaiterais, des moyens de résoudre les problèmes qui se posent aux collectivités locales, je voudrais au moins que vous soyez assurés de mon souci constant, en liaison avec les élus, de veiller à la défense de leurs intérêts.

Je comprends très bien les difficultés de ces personnels extrêmement méritants — comme je l'ai dit au début de mon propos — difficultés que MM. Carous et Courant ont bien voulu signaler une fois de plus. J'indique en particulier à M. Carous, qui a rappelé la nécessité d'accorder davantage de souplesse aux avantages complémentaires en faveur du personnel, que cette question mérite infiniment d'intérêt. J'ai eu l'occasion d'en entretenir déjà M. le ministre des finances. Je lui en parlerai à nouveau, car c'est un problème très aigu qui conditionne la vie même des municipalités. En tant que tuteur de ces municipalités, il est évident que ce problème est pour moi extrêmement important et je ne saurais m'y dérober. (Applaudissements.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat M. Davoust et Mme Devaud.

Conformément à l'article 137 du règlement, qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter à cinq minutes la durée de leurs interventions.

La parole est à M. Davoust, premier orateur inscrit.

M. André Davoust. Mes chers collègues, tout a été dit et excellemment par les auteurs des questions orales qui font l'objet de ce débat. Je m'en voudrais dès lors de prolonger la discussion et je présenterai seulement quelques observations pour tenter de compléter si possible l'exposé de nos collègues.

Je suis tout d'abord d'accord avec M. Carous — je viens d'ailleurs d'entendre sur ce point une bonne réponse de M. le ministre de l'intérieur — pour estimer que les taux de l'indemnité accordée aux secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints sont insuffisants par rapport à la valeur des travaux supplémentaires effectivement accomplis par ces fonctionnaires.

Vous savez tous, mes chers collègues, que sont de plus en plus lourds le volume du travail et le nombre des affaires traitées dans les mairies ; vous avez bien voulu, monsieur le ministre, le confirmer à l'instant. Les maires et les adjoints n'ont pratiquement pas d'horaire fixe, très souvent leurs collaborateurs travaillent avec eux longtemps après l'heure de fermeture des bureaux ; je ne parle pas des travaux personnels comme la correspondance et les études.

L'indemnité forfaitaire des secrétaires généraux calculée comme elle l'est pour les autres fonctionnaires municipaux représente l'équivalent de deux ou trois heures par semaine de travaux supplémentaires. Or, il n'y a certainement pas en France un seul secrétaire général dont le nombre total d'heures supplémentaires effectivement accomplies ne dépasse pas nettement ce chiffre.

Par ailleurs, le montant de cette indemnité ne varie pas automatiquement lorsque les traitements sont rajustés. Il y a toujours un décalage entre la rémunération normale du traitement et la rémunération de ces travaux supplémentaires. Les traitements sont rajustés deux ou trois fois par an tandis que les taux des indemnités ne le sont que tous les quatre ou cinq ans. Vous venez, monsieur le ministre, de nous donner une bonne réponse, dont je vous remercie.

Je suis également d'accord avec M. Courant sur la dégradation de la situation des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints. Les assimilations qui leur avaient été normalement accordées en 1948 ont disparu. Les indices des fonctionnaires d'Etat qui étaient leurs homologues s'éloignent peu à peu des leurs.

A cet égard, je puis citer un exemple en reprenant celui qui vient d'être donné par M. le ministre de l'intérieur.

Les secrétaires généraux des villes de 20.000 à 40.000 habitants avaient en 1948, en fin de carrière, avec l'indice brut 705, vingt points de plus que les chefs de division de préfecture, qui terminaient leur carrière, à l'époque, à 685. Entre temps, les chefs de division ont obtenu des classes exceptionnelles à 835 et l'année dernière à 885.

On dit bien qu'un faible pourcentage de chefs de division bénéficiera de la classe exceptionnelle ; en réalité, à peu près tous prendront leur retraite à cet indice de fin de carrière.

Dans diverses administrations, des modifications d'appellation ont astucieusement permis un véritable reclassement sans que, pour autant, la nature des emplois ait été modifiée.

Or, ces injustices, dont vous nous avez parlé, monsieur le ministre — je vous remercie d'avoir apporté quelques apaisements sur ce point — ont été commises à un moment où les responsabilités de nos collaborateurs municipaux s'accroissent sans cesse, où leurs charges et leur travail sont de plus en plus lourds, de plus en plus difficiles.

Par suite des circonstances, la cohésion politique des municipalités de 1962 n'est plus tout à fait celle des municipalités de jadis ; les maires, dans de nombreuses villes, ont plus ou moins abandonné la politique des délégations, s'appuyant de plus en plus sur les secrétaires généraux et chefs de service qui ont leur confiance. C'est là une simple parenthèse pour dire que leurs fonctions ne sont même plus ce qu'elles étaient en 1948.

En novembre 1959, les secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints ont obtenu quelques points supplémentaires ; mais ce rajustement me semble, malgré ce que vous en avez dit, monsieur le ministre, bien insuffisant. Ces avantages doivent certainement, sauf erreur, être les plus faibles qui aient été accordés, depuis douze ans, à toutes les catégories de fonctionnaires. Pourtant, ceux dont nous parlons, pratiquement nommés au choix, constituent dans l'ensemble un corps de qualité.

Ils demandent tout simplement que les assimilations de 1948 soient toujours respectées et au minimum rétablies. Ils demandent aussi que les chiffres des traitements indiciaires votés à l'unanimité par les représentants des maires et des personnels municipaux de la commission nationale paritaire en sa séance du 24 juin 1958 soient, bien que la situation ait été déjà dépassée, admis et respectés.

Telles sont, monsieur le ministre, en vous remerciant de ce que vous avez déjà dit, les quelques observations que je tenais à formuler à l'occasion de ce débat.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je tiens seulement à ajouter le témoignage d'un maire de la banlieue parisienne à ceux très pertinents de mes collègues maires de grandes villes de province.

En raison de la crise de main-d'œuvre qui sévit dans la région parisienne plus que partout ailleurs, il existe une pénurie en matière de recrutement de personnel communal. En effet, comment exiger, notamment des jeunes, qu'ils se dirigent vers les emplois communaux, alors que l'industrie privée est si tentante pour eux ? Je pense, en particulier, à tous les emplois techniques auxquels M. Carous faisait allusion et qui, jour après jour, nous retirent nos adjoints techniques et nous font perdre également nos dessinateurs.

Dans ma commune, selon le mot de notre architecte, nous n'avons plus actuellement, comme dessinateurs, que trois tabourets et un demi-dessinateur, c'est-à-dire un fonctionnaire qui n'a pas été formé pour cela. Souvent, les cantonniers deviennent adjoints techniques. Quant aux dessinateurs, on les trouve là où l'on peut. La crise de recrutement du personnel administratif est semblable.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des excellentes intentions que vous venez d'exposer. Je souhaite que l'action efficace de M. le ministre des finances vous permette de donner une suite utile à ces bonnes intentions.

Je me permets d'insister, avant de conclure, sur la situation des assistantes sociales communales. Vous savez qu'elles ne sont pas assimilées pour l'instant à des cadres. De ce fait, leur situation en matière de sécurité sociale est moins avantageuse qu'elle ne l'est pour les assistantes sociales des entreprises privées. J'attire tout spécialement votre attention sur ce cas.

Pour le reste, vous nous avez apporté un certain nombre d'apaisements. Je souhaite que dans le courant de l'année tout

ce que vous venez d'annoncer puisse être réalisé et je vous remercie. (Applaudissements.)

M. le président. Le débat est clos.

La séance est suspendue pendant quelques instants.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

RAPATRIEMENT DES FRANÇAIS MUSULMANS

M. le président. M. Brocas ayant pris connaissance par la voie de la presse d'un note de M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes aux termes de laquelle : « les supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan général de rapatriement seront, en principe, renvoyés en Algérie... Il conviendra d'éviter de donner la moindre publicité à cette mesure... Les promoteurs et les complices de rapatriements prématurés seront l'objet de sanctions appropriées » ; ainsi que d'une note du directeur du cabinet militaire du haut-commissaire de France en Algérie, aux termes de laquelle : « le transfert en métropole de Français musulmans effectivement menacés dans leur vie et dans leurs biens s'effectuera sous la forme d'une opération préparée et planifiée en vertu de décisions prises à l'échelon du Gouvernement », toute initiative prise en dehors de ce plan devant être sévèrement réprimée, demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes : 1° comment il entend concilier les termes de ces circulaires, lesquels n'ont pas été démentis, avec le droit absolu qui devrait être reconnu à tout Français musulman, ayant servi la cause de la France, d'obtenir en cette seule qualité, asile et assistance sur le territoire métropolitain ; 2° quelles sont les dispositions que le Gouvernement a prises pour assurer l'exercice effectif de ce droit avant le 1^{er} juillet prochain, date après laquelle la France ne sera plus en mesure de garantir aux intéressés la possibilité de quitter le territoire de l'Algérie, devenue Etat indépendant et souverain.

La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. La situation des musulmans fidèles à la France pose des problèmes infiniment douloureux.

Ayant pris connaissance, par la voie de la presse, en fin mai, de certaines dispositions réglementaires relatives aux transferts en métropole, nous avons immédiatement posé une question orale avec débat. Je dois dire que le Gouvernement n'a montré nul empressement à accepter la discussion de cette question avant le 1^{er} juillet, date à laquelle l'Algérie aura acquis son indépendance. A plusieurs reprises nous avions demandé cette inscription à l'ordre du jour, afin que ce débat pût avoir quelque utilité avant cette date fatidique. En définitive, la conférence des présidents du 22 juin a inscrit d'autorité cette question à l'ordre du jour de la présente séance et je remercie MM. les ministres d'avoir bien voulu venir ici pour essayer de répondre à nos légitimes inquiétudes.

On s'occupe beaucoup du sort des Européens rapatriés, et l'on a raison. Mais ici, nous voudrions évoquer le sort des musulmans fidèles à la France, dont il a été jusqu'à présent beaucoup moins question.

Nous avons engagé, depuis le début de la guerre d'Algérie, de très nombreux musulmans à nos côtés : des militaires, des supplétifs, des auxiliaires de la police et aussi des civils. Ces gens-là ont encore plus de droits sur nous que n'en ont les Européens ; ils sont encore plus notre prochain, encore plus nos frères, comme l'a écrit Gilbert Cesbron dans *Le Monde*.

En vertu des accords d'Evian, qu'était-il stipulé à leur profit ? Rien que l'engagement, dépourvu de sanction, du F. L. N. de n'exercer aucune représaille à leur encontre. Pour eux, à la différence des Européens, pas d'option de nationalité possible, pas de double nationalité pendant un certain temps, pas de recours éventuel à une cour des garanties. En définitive, pour tous ceux qui se sentaient exposés à des représailles, il n'y avait qu'une seule garantie effective : l'éventualité d'un transfert en France.

Cette seule et unique garantie réelle, hélas ! nous avons l'impression que le pouvoir s'en est montré, jusqu'ici, bien avare malgré toutes les déclarations.

Le 22 février 1962, M. le ministre des armées, après avoir énuméré les mesures administratives d'engagement ou de ren-

gagement dans l'armée offertes aux harkis, aux moghaznis, aux groupes mobiles et aux forces locales, concluait :

« Ces mesures seront complétées par l'organisation du reclassement en métropole des personnels libérés qui souhaiteraient s'y installer ; les implications de tous ordres d'une telle opération supposent qu'elle ait été au préalable étudiée et préparée méthodiquement. »

Le cadre dans lequel cette déclaration était prononcée était déjà lui-même très étroit, car il ne s'agissait que des harkis ou supplétifs militaires, des moghaznis ou agents des S. A. S., et des G. M. S. Il n'était question ni des civils qui pouvaient être compromis — on a de la peine à prononcer ce mot ! — avec la France, ni des membres des groupes d'autodéfense.

Aujourd'hui, que savons-nous de ces transferts ? A combien peut-on les évaluer ? Nous en sommes réduits aux déclarations plus ou moins officieuses qui ont été reproduites par la presse.

Au conseil des ministres du 13 juin, selon *Le Monde* du 14 juin, M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés aurait déclaré qu'il y avait eu, jusqu'à présent, 1.400 harkis transférés en métropole.

D'ailleurs, le 24 mai dernier, le bureau de presse du général commandant en chef en Algérie évaluait l'ensemble formé par les harkis et leurs familles qui demanderaient à être transférés en métropole à 4.000 environ. 4.000 harkis et leurs familles selon l'évaluation du 24 mai d'Alger, 1.400 harkis rapatriés selon l'évaluation de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés : voilà qui correspond à peu près.

Mais le chiffre nous semble inexplicablement bas. A combien se montaient en effet ces personnels en Algérie ? Il y avait, au minimum 60.000 harkis, et une personne aussi avertie des questions économiques et budgétaires que M. Emile Roche disait que ce chiffre devait être considéré comme un minimum d'après les crédits inscrits au budget. Donc, un harki sur quarante-trois seulement aurait demandé à être transféré dans la métropole avant le 1^{er} juillet !

La faiblesse de ces chiffres apparaît encore plus étonnante si l'on considère que les harkis et les supplétifs n'étaient pas les seules personnes exposées aux représailles du F. L. N. Sans parler des civils, il y avait, je le rappelle, 15.000 moghaznis ou agents des S. A. S. et au minimum 15.000 membres des G. M. S., et je n'évalue même pas le nombre des membres des groupes de sécurité que d'aucuns estiment à 55.000.

De ceux-là, nous ne savons rien ; le silence officiel est à peu près total. Nous en sommes réduits à cette constatation : sur 60.000 harkis, moins de 2.000 ont été transférés en métropole ; sur 30.000 moghaznis et G. M. S., sur les milliers de membres des groupes d'autodéfense, peut-être quelques centaines ont-ils été jusqu'à présent transférés.

Comment expliquer des pourcentages aussi faibles de transferts ?

Ces chiffres sont d'autant plus surprenants que, toujours d'après les informations de presse, M. le ministre des armées déclarait au conseil des ministres du 21 février qu'il faudrait compter sur le transfert en métropole de 20.000 harkis au minimum, sans compter leurs familles et peut-être 30.000, soit 50.000 à 60.000 personnes au minimum toujours sans compter les moghaznis ni les G. M. S., ni les groupes d'autodéfense, ni les civils.

A qui ferait-on croire que si peu de musulmans aient senti le besoin de chercher refuge en France ? Des représailles déjà exercées — et menaçantes après le 1^{er} juillet — nous n'avons hélas ! que de trop nombreux témoignages. Ils sont dans ce dossier et j'en citerai quelques-uns, sans indiquer le nom de leurs auteurs, car certains seraient menacés dans leur sécurité et d'autres, qui sont des fonctionnaires, dans leur situation administrative.

Un homme de cœur, M. de La Bastide, professeur à l'école des langues orientales, avec une équipe de spécialistes a réuni ces témoignages et en a publié quelques-uns parmi les plus typiques et les plus précis, dans le numéro de *Combat* du lundi 25 juin.

Ces témoignages sont extraordinairement douloureux ; ils confirment tout d'abord ce que nous avons entendu à cette tribune de la bouche de M. d'Ormesson, sur la fin du « commando Georgea », de ces quarante hommes qui ont été exécutés dans des conditions abominables. Il y a eu malheureusement beaucoup de ces « commandos Georgea » en Algérie.

Nous savons aussi que l'on peut localiser les tribunaux spéciaux du F. L. N. qui fonctionnent déjà et dont certaines senten-

ces seront exécutées après le 1^{er} juillet. Il y a partout des tribunaux spéciaux du F. L. N. avec camps, prisons, chambres de tortures et bourreaux.

Voici par exemple quelques lieux : à Remili dans la willaya IV (Algérois), à Taffrent près de Boufarik, à Seriet près d'Aïn-Bessem, à Baba-Ali, près de Palestro. Pour la ville d'Alger, ces tribunaux F. L. N. sont installés à la Kasbah, au Clos-Salembier et à Hussein-Dey. Exécutions, rapt, manifestations de sadisme constituent un dossier atroce.

Comment pourrait-on faire croire, dans ces conditions, que si peu parmi les musulmans « compromis » avec la France aient senti le besoin de chercher refuge dans notre pays ? J'ai lu les enquêtes que deux journaux, *Le Sud-Ouest de Bordeaux* et *La Dépêche de Toulouse* ont faites sur les réplis musulmans. Je viens de lire les questions posées par le rédacteur de *La Dépêche* à ceux du camp de Larzac et les réponses de ces derniers. Tous font état de l'implacable vengeance qui risquait de s'abattre sur eux et sur leur famille, au lendemain de ce qui a été pour eux une guerre civile.

J'ai ici une lettre d'un maire des Aurès, extrêmement émouvante et qui situe fort bien le climat dans lequel se trouvent les musulmans qui ont fait confiance à la France. Je connais le nom de sa commune, et j'ai eu en main son témoignage. Dans cette lettre adressée au Mouvement national des élus locaux, il écrit :

« Depuis le cessez-le-feu, nous sommes désarmés, contrairement à toutes les promesses qui nous avaient été faites et nous sommes à la merci du F. L. N. qui, lui, tiendra ses promesses, c'est-à-dire que les meilleurs de mes compagnons et moi-même serons abattus ou égorgés, les autres arrêtés, nos familles dispersées. Cela, croyez-moi, se passera aussitôt après l'autodétermination. Pour assurer ma sécurité, le sous-préfet m'a fait replier sur X... avec ma famille. Il a été mon ami et mon protégé aux temps où le rebelle faisait régner partout l'insécurité et, en même temps, me craignait. Le sous-préfet est toujours mon ami et je suis devenu son protégé depuis que je suis désarmé et condamné. Dans quelques jours il va partir, les militaires en feront autant et je resterai seul avec les miens en attendant le bon vouloir de mes juges F. L. N.

« Il m'a été proposé de partir en métropole avec ma famille. J'ai refusé, car je ne veux pas abandonner ceux qui ont combattu pendant si longtemps à mes côtés. S'ils ne croient plus en la France, ils croient encore en moi. Je ne les trahirai pas et suis prêt à mourir au milieu d'eux la tête haute ».

« Un dossier de rapatriement collectif, qui a été établi il y a quelques semaines, s'est, paraît-il, égaré à la préfecture où M. le préfet ne met guère d'empressement à s'occuper de nous, au contraire. Un nouveau dossier vient d'être établi ces jours-ci, mais il subira sans doute le même sort que le premier et personne ne s'occupe de nous. Dans trois semaines, il sera trop tard. C'est mon seul et dernier appel. Ensuite, vous n'entendrez plus jamais parler de nous, mais vous saurez que des musulmans de l'Aurès, des Chaouias sont morts parce qu'ils avaient commis le crime de vouloir rester Français. »

M. Jean-Marie Le Pen. Ils ont été trahis !

M. Patrice Brocas. Dans un tel climat de haine et de vengeance à qui fera-t-on donc croire que si peu de harkis et qu'encore bien moins de moghaznis et de membres des G. M. S. aient voulu se réfugier en France ?

Je sais bien ce qu'on va me répondre. Peut-être fera-t-on état de ce que, au camp de Larzac, un certain nombre de rapatriés harkis qui s'y trouvent demandent à revenir en Algérie. La proportion en est infime et il faut bien voir comment les choses se sont passées.

Il s'agit de harkis qui appartenaient au commando de la marine de Nemours. La marine a agi avec honneur ; elle a transféré en métropole tout son commando, quitte ensuite à faire en France, au calme et dans la sécurité, le tri entre ceux qui voulaient partir et ceux qui voulaient rester ; mais la proportion de ceux qui veulent rentrer — je le répète — est très faible et elle ne fait que mieux ressortir l'extraordinaire faiblesse du nombre des harkis, des moghaznis et des G. M. S. transférés en France lorsqu'ils n'avaient pas le bonheur d'appartenir aux commandos de la marine.

Du reste, la marine, en l'espèce, n'avait fait que suivre la suggestion d'une spécialiste des affaires algériennes, Mme Germaine Tillon, qui, il y a six mois suggérait qu'on employât d'une façon générale cette procédure, que l'on commençât par transférer en lieu sûr tous ceux qui avaient été compromis avec nous et qu'ensuite seulement, en toute sécurité, ils puis-

sent choisir entre le maintien en métropole et le retour en Algérie.

La vérité s'impose donc. S'il n'y a pas eu un plus grand nombre de transferts, c'est que le Gouvernement n'a pas pu ou n'a pas voulu les organiser plus amplement, plus généreusement.

Ce qu'il fallait faire ? Mais non seulement M. Schiaffino, personnalité qualifiée aujourd'hui de libérale, dans son télégramme adressé à M. Bergasse, mais aussi M. Maurice Clavel, dans un article de *Candida* du 21 juin intitulé : « Il nous reste douze jours pour honorer notre parole » — douze jours, c'est bien peu pour sauver l'honneur ! — indiquaient un ensemble de mesures que je résumerai ainsi :

Premièrement, présumer que tout civil ou militaire algérien engagé à nos côtés se trouve en danger. Ce n'est pas à lui à faire la preuve. Il doit être présumé en danger et, s'il le demande, il a droit à l'asile en France et à toute notre assistance.

Deuxièmement, il n'aurait fallu abandonner aucun poste sans s'être assuré au préalable de l'évacuation de tous les Musulmans qui pouvaient se trouver en danger.

Troisièmement, il aurait fallu regrouper toutes les personnes menacées en Algérie pour pouvoir les transférer massivement en France, en leur assurant, bien entendu, la gratuité de transport.

Quatrièmement, il aurait fallu renvoyer en Algérie ceux qui, une fois en France, en auraient fait la demande expresse.

En dernier lieu, il n'aurait surtout pas fallu décourager les initiatives privées qui se proposaient de suppléer au désordre, voire à la carence officielle.

Or rien de tout cela, à notre connaissance, n'a été fait. Bien au contraire, il semble que l'administration se soit ingéninée à dresser des obstacles divers pour diminuer le nombre des musulmans transférés en métropole.

L'armée a trop souvent fait rendre les armes par force ou par ruse et a évacué des postes trop rapidement. Les campagnes ont été occupées par l'A. L. N. ; les moghaznis isolés dans les S. A. S. n'ont pas eu la possibilité de rejoindre les centres dans lesquels demeuraient encore des forces françaises.

Cependant, malgré ces circonstances matérielles, trop de cas malheureux, sans doute, désiraient encore être transférés en France, car des barrages administratifs ont été dressés et ont efficacement fonctionné.

Le 13 avril, dans un message aux préfets, M. Fouchet déclarait : « J'attire votre attention sur la nécessité de faire preuve d'un grand discernement dans l'évaluation des menaces et la volonté réelle des intéressés de s'établir en métropole ».

Curieuse façon de définir le droit d'asile !

Curieux visage que l'on donnait ainsi à la France, devant ceux qui avaient acquis tant de titres à sa reconnaissance !

Quant au général Ailleret, il faisait encore mieux, d'une manière plus martiale ! Dans son instruction n° 1013, il indique :

« Il faudrait vérifier que les personnes considérées sont bien aptes physiquement et moralement à s'implanter en métropole ».

Pourquoi pas un examen par le conseil de révision ?

Quant à M. le ministre de l'intérieur, il n'a pas hésité à appliquer aux musulmans en danger de perdre leur liberté et leur vie une circulaire du 3 novembre 1961 qui visait uniquement les travailleurs musulmans et qui soumettait l'entrée en métropole à la production d'un certificat d'hébergement et d'un certificat de travail. Evidemment, ces dispositions concernaient les travailleurs, non les personnes menacées de mort.

Terribles lenteurs administratives, difficultés de toutes sortes, mauvaise volonté se retrouvent à tous les échelons.

Vous avez peut-être entendu les déclarations du bachaga Boualam à la télévision ; il a fait état de cette circulaire qui obligeait à prouver les possibilités d'hébergement et de travail en France pour les musulmans menacés de mort.

Voici, d'autre part, une affaire type, un témoignage que j'ai pu recueillir sur le sauvetage de deux malheureux moghaznis.

Des personnes courageuses s'étaient attelées à leur salut, et dans un rapport elles résument les difficultés auxquelles elles se sont heurtées pour rapatrier ces deux moghaznis :

« A. — La protection en Algérie d'abord, bien entendu :

« L'A. L. N. a tenté d'enlever en plein village le moghazni A. Etant désarmé, le moghazni A a dû, pour se protéger, coucher dans la chambre d'un membre de la S. A. S.

« Quant à l'autorisation de départ, le sous-préfet européen n'accepte de délivrer cette autorisation que sur présentation d'un engagement de travail en métropole. Or, généralement, les employeurs n'acceptent pas de prendre un engagement sans voir les intéressés.

« B. — Voyage Algérie-métropole. — Paiement des frais du voyage. Aucun titre de transport n'ayant pu être obtenu de l'administration, les moghznis ont dû payer leurs places d'avion, ce qui les a laissés sans ressources ».

Poursuivant l'analyse de ce témoignage, je passe sur l'hébergement dans des conditions scandaleuses, mais j'attire votre attention sur une question sur laquelle je reviendrai d'ailleurs dans un instant, celle de l'emploi. Croyez-vous qu'il soit commode pour les moghznis ou les harkis cherchant du travail en France, de trouver des certificats de travail ? Croyez-vous que les employeurs les distribuent à quiconque le leur demande ?

Il n'y a pas que les difficultés dues à la distance. Il y a celles qui sont dues à l'opinion que les employeurs se font des capacités professionnelles éventuelles de ces travailleurs. Ces derniers voient se dresser contre eux une hostilité, un barrage de nature politique.

Voici ce que déclarent ces personnes dans le rapport dont j'ai parlé :

« De nombreux employeurs motivent ainsi leur refus : obstruction des syndicats, hostilité de certaines municipalités — dont nous devinons aisément la tendance — et, même, crainte d'ennuis avec les autorités officielles. Ce dernier motif nous a été opposé de nombreuses fois à la suite de la campagne menée par certains journaux. Le directeur de l'entreprise qui s'était engagé envers nous a particulièrement insisté sur ce fait ».

Je rappelle que les auteurs de ces témoignages sont des fonctionnaires qui se déclarent prêts à témoigner de ces faits lorsqu'ils auront toutes garanties de ne pas être victimes de sanctions.

En conclusion, pour surmonter ces difficultés — car tout de même après des semaines d'efforts, on a réussi à ramener ces deux malheureux — il a fallu, en Algérie et en métropole, une équipe nombreuse et dévouée et prêtant une contribution financière. Il a fallu deux mois, trente lettres et trois télégrammes envoyés dans chaque sens, une centaine d'appels téléphoniques en métropole pour prendre contact avec diverses personnes.

Il y a aussi dans ce témoignage une déclaration infiniment grave et sur laquelle il faudra bien, un jour, faire toute la lumière :

« Il nous a été impossible de nous adresser aux services officiels, en métropole, étant donné la gravité des accusations portées contre les personnes aidant les ex-moghznis ».

Nous savons que des personnes qui étaient allées au ministère de l'intérieur pour prévenir de leur intention d'aider au rapatriement de moghznis se sont entendu répondre : « Si vous faites cela, nous vous accuserons d'être des suppôts de l'O. A. S. ».

Ce n'est pas M. le ministre qui a énoncé ces paroles, mais un des membres de son cabinet.

M. Jean-Marie Le Pen. C'est Jambé-de-Laine !

M. Patrice Brocas. Je ne fais pas de dénonciation à cette tribune. Le jour viendra peut-être où l'on pourra témoigner en toute sérénité.

M. Marc Lauriol. Espérons-le !

M. Patrice Brocas. Or dans tous ces barrages aucune brèche n'a été ouverte. J'en apporte pour preuve le témoignage extrêmement typique d'une institutrice qui n'avait pas voulu abandonner les gens de son village, dans le département de Batna, et qui avait voulu participer au sauvetage des moghznis qui s'y trouvaient encore.

Je m'excuse de la longueur de ces citations mais elles sont impressionnantes. Je pourrais d'ailleurs en faire beaucoup d'autres, mais je ne vous livre que les plus caractéristiques, car il faut que cela soit dit aujourd'hui où nous tenons notre dernière séance avant l'indépendance de l'Algérie.

Voici ce témoignage :

« Je vais au village seule en taxi avec, comme par hasard, une escorte de gens du F. L. N.

« En arrivant, je constate que toutes les maisons du village, environ 250 à 300, ont été détruites à la pioche. Les unes sont

complètement abattues, les autres ont au moins leur toit arraché. Pas d'habitant. J'aperçois, traversant la plaine, quatre anciens moghznis. Malgré leur peur des gens qui m'accompagnent, ils me disent que l'A. L. N. les a obligés à détruire leur maison et à se répartir dans un douar des alentours. Ils n'ont pas le droit d'en sortir. Je veux moi-même aller sur les lieux et continuer encore. A la plus forte meçta, à dix kilomètres, un moudjahid à cheval survient et oblige le chauffeur de taxi à repartir. Il me dit : « Nous sommes là chez nous, tu n'as plus rien à faire ici, si tu passes je te mettrai en prison », et d'autres amabilités.

« L'ensemble de la situation est éloquent. Il faudrait agir vite, prévenir les habitants et les protéger immédiatement afin que ceux qui désirent partir ne soient pas égorgés au dernier moment.

« Je vais à ... et je vois le colonel X... qui est mis au courant et qui accepte de regrouper les gens désireux de partir et de les protéger jusqu'à Y... Il est très intéressé par la question mais que faire si Batna s'oppose à son action ? »

Que faire, en effet, si un certain général s'oppose, comme ce fut le cas, à la protection de ces personnes pour permettre leur transfert en métropole ?

Un général, donc, a osé prendre cette responsabilité. Ce général croyait sans doute aller dans le sens de l'histoire et sur les sentiers de l'avancement et il faut bien reconnaître que certains termes des circulaires que j'ai incriminées pouvaient lui fournir quelque excuse. De l'attitude de ce général on peut rapprocher la déclaration d'un sous-préfet européen — j'ai aussi les témoignages nécessaires — qui déclara que le préfet de son département avait dit en confiance à ses collaborateurs qu'après tout « il vaudrait mieux qu'il n'y ait aucun rapatrié musulman ».

Je rappelle intégralement ces circulaires de M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes :

« Les renseignements qui me parviennent sur le rapatriement prématuré des supplétifs indiquent l'existence de véritables réseaux tissés sur l'Algérie et la métropole dont la partie algérienne a souvent pour origine un chef S. A. S.

« Je vous renvoie au fur et à mesure la documentation que je reçois à ce sujet.

« Vous voudrez bien faire rechercher tant dans l'armée que dans l'administration les promoteurs et les complices de ces entreprises et faire prendre les sanctions appropriées. Les supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan général de rapatriement seront, en principe, renvoyés en Algérie où ils devront rejoindre, avant qu'il soit statué sur leur destination définitive, le personnel déjà regroupé selon les directives des 7 et 11 avril.

« Je n'ignore pas que ce renvoi peut être interprété par les propagandistes de la sédition comme un refus d'assurer l'avenir de ceux qui nous sont demeurés fidèles. Il conviendra donc d'éviter de donner la moindre publicité à ces mesures. Mais ce qu'il faut surtout obtenir, c'est que le Gouvernement ne soit plus amené à prendre une telle décision ».

Commentant cette note, le colonel Buis, directeur du cabinet militaire du haut-commissaire de la République en Algérie, écrit notamment ceci :

« Dans la conjoncture actuelle, on ne peut laisser à une autorité quelconque l'initiative de mesures de ce genre qui ne peuvent relever que de décisions prises à l'échelon du Gouvernement. Le transfert en métropole de Français musulmans effectivement menacés dans leur vie et leurs biens s'effectuera sous la forme d'une opération appropriée et planifiée ».

Et, verbalement, le colonel Buis a assorti cette circulaire de commentaires extrêmement menaçants.

Ainsi, non seulement les autorités officielles se révélaient, disons, incapables d'assurer le transfert en métropole des musulmans menacés dans leur vie et dans leur liberté — si même elles ne s'y montraient pas hostiles — mais encore elles ne supportaient pas que des initiatives privées suppléassent leur carence.

Comme l'a écrit M. Emile Roche dans un article paru dans *Combat* le 25 juin :

« Des ordres précis ont été donnés, à tout le moins reproduits par la presse, sans recevoir de démenti, comme si cela n'avait pas d'importance, pour que les initiatives privées ne viennent pas suppléer la carence de l'Etat, montrant ainsi que cette carence est voulue. »

Cette carence était voulue. C'est un homme aussi pondéré dans sa pensée, aussi modéré dans l'expression de ses propos que

M. Emile Roche, président du Conseil économique et social, qui a pu écrire cela !

Comment expliquer l'attitude du Gouvernement français ?

Fera-t-on état d'une impossibilité de transférer en métropole un plus grand nombre de harkis ou de moghaznis ? Lorsque sont en cause toutes les valeurs morales qui s'attachent à ce problème, il ne peut pas être question du confort matériel ni du confort intellectuel des Français.

Quant au désir de ne pas augmenter le peuplement musulman en métropole, il nous serait facile, au cours des prochaines années, de maintenir en métropole nos amis et de ne pas y maintenir un certain nombre de gens bien encombrants auxquels je ferai allusion tout à l'heure.

Comment donc expliquer cela, sinon par suite d'une coïncidence de conception — j'hésite à dire une connivence — avec les chefs du F. L. N. ?

Dans les accords d'Evian, en fait, le F. L. N. a obtenu ce qu'il cherchait, c'est-à-dire être considéré comme le représentant, et le seul représentant, de la masse musulmane. Ce n'est pas écrit dans les accords, mais cela résulte de l'ensemble du texte et de la manière dont il a été appliqué.

Or, si un certain nombre de musulmans avaient obtenu d'être transférés en métropole, cela aurait constitué un démenti éclatant aux prétentions du F. L. N. et, en plus, cela aurait empêché le F. L. N. d'appesantir sa dictature sur les musulmans de la métropole, comme il le fait actuellement. En effet, cette représentativité exclusive des musulmans au profit du F. L. N., ce n'est pas seulement, en fait et en droit, en Algérie qu'elle existe, mais aussi, en fait, dans la métropole.

C'est pourquoi je n'hésite pas à parler de coïncidence, sinon de connivence, entre la politique du Gouvernement et celle du F. L. N.

Il se passe aujourd'hui à Paris des choses absolument scandaleuses. Les musulmans qui n'appartiennent pas au F. L. N. sont en danger constant. Leur seule sécurité, comble de l'ironie, c'est derrière les barbelés du camp de Larzac qu'ils peuvent la trouver ! Ces malheureux sont donc réduits au désespoir. Ils croyaient pouvoir échapper au F. L. N. en Algérie. Quand, après bien des difficultés, ils sont transférés en France, ils y retrouvent leurs bourreaux.

L'audace du F. L. N. est inouïe. Je veux citer certains faits qui pourraient être prouvés. J'hésite à les citer tellement ils paraissent invraisemblables. Mais l'invraisemblable peut parfois être vrai.

Il y a des chambres de tortures, il y a des tribunaux F.L.N. qui fonctionnent 127, rue Marcadet, à Paris, et 331, avenue de la République, à Nanterre.

M. Jean-Marie Le Pen. Avec la complicité du Gouvernement. On le sait depuis longtemps.

M. Marc Lauriol. Ou alors le Gouvernement ne fait pas son métier.

M. Patrice Brocas. Pour ne citer qu'un fait patent, dernièrement — il y a moins de quinze jours — à la cantine d'un grand magasin de Paris, des représentants du F. L. N. se sont présentés lors du repas de midi et, devant tout le personnel, ils ont notifié des condamnations à mort. Ils ont pu s'éloigner du magasin sans être inquiétés.

Enfin, le système des otages fonctionne à plein entre l'Algérie et la métropole. Je connais le cas d'un étudiant en droit qui avait réussi à venir en France. Ce malheureux a reçu du F. L. N. l'avis que son frère était pris comme otage en Algérie et que, s'il ne se livrait pas lui-même, ce serait son frère qui serait égorgé à sa place. Il est reparti en Algérie !

Je pourrais aussi vous citer le cas d'un jeune homme qui, après s'être échappé deux fois des camps du F. L. N. en Algérie, a fini par être repris par le F. L. N. en métropole. Et ce ne sont là que des exemples.

Alors, je dis que l'honneur de la France est atteint. La situation des musulmans fidèles à la France est bien pire que celle des catholiques du Viet-Nam Nord, car, au Viet-Nam Sud, personne n'a songé à refouler les malheureux qui fuyaient le Nord. Il y a eu peut-être quelques insuffisances de précautions en faveur des catholiques du Viet-Nam Nord, mais ni le Viet-Nam Sud, ni les autorités françaises, pendant le temps où elles sont restées au Viet-Nam Sud, n'ont obligé des gens à repasser la frontière.

Lorsque les autorités du Nord-Vietnam essaient de faire régner le terrorisme dans le Sud, elles sont impitoyablement combattues.

Il n'est donc que trop vrai que le sort des musulmans est encore bien pire !

La réputation de la France est gravement atteinte.

J'ai eu connaissance de l'opinion d'un certain nombre de Marocains dont certains sont très haut placés. Il y a même, parmi eux, un membre du Gouvernement marocain. Ces Marocains avaient soutenu, pendant la guerre, le F. L. N., mais ils se déclarent atterrés par l'attitude du Gouvernement français à l'égard des musulmans fidèles à la France.

C'est le prestige de notre nation dans tous les pays arabes qui se trouve gravement en cause.

C'est la sécurité française, enfin, qui est en cause car, en permettant au F. L. N. d'asseoir son autorité sur tous les musulmans qui se trouvent en métropole, on lui laisse constituer des troupes de choc qui pourront être utilisées, le moment venu.

Souvenez-vous qu'en 1952, lors des manifestations organisées par le parti communiste contre le général Ridgway, ce sont déjà quelques terroristes pré-F. L. N. qui ont assuré le dynamisme du cortège et ses violences.

On comprend que M. de la Bastide ait pu écrire dans *Combat* les lignes suivantes :

« Il ne s'agit pas seulement de ce qui se passe en Algérie mais ici même, sur le territoire métropolitain, depuis le 19 mars. Tout Français musulman d'Algérie qui n'appartient pas au F. L. N. a cessé d'être en sécurité s'il a servi loyalement la France. Il est suivi, enlevé en pleine rue, séquestré dans une cave, jugé, condamné, torturé, exécuté. Cela se passe tous les jours à Paris, dans les grandes villes de France et, pratiquement, sur tout le territoire national.

« Les services compétents ne peuvent pas ne pas connaître les locaux où sont enfermés ces malheureux musulmans en attendant que leur « dossier » soit transmis d'Algérie par le parti. Personne ne bouge pour les délivrer. Le peuple français n'est pas responsable puisqu'il n'est pas informé. »

Et M. Emile Roche pouvait écrire :

« Il y a le silence de l'indifférence, mais il y a aussi le silence de la tristesse et de la honte. »

Et c'est pourquoi, le 25 juin, quatorze personnalités : Jacques Bassot, Louis Baudin, Maurice Clavel, Marcel Colombe, le pasteur Pierre Courthiol, Hyacinthe Dubreuil, Jean de Fabrègues, Henri de la Bastide, Gabriel Marcel, Jean-Maurice Martin, Thierry Maulnier, le pasteur Vergara, André Pietre et André Voisin, ont lancé aux Français l'appel soennel que j'ai l'honneur de lire à cette tribune :

« Si la France abandonne les musulmans qui ont été fidèles, ceux qui ont été ses adversaires n'auront que mépris pour elle. Déjà ils ne le cachent pas dans tout le Maghreb. Vous qui avez ouvert vos portes à tous les réfugiés du monde — Arméniens, Espagnols, Polonais, Hongrois — acceptez-vous qu'elles soient fermées aujourd'hui à vos propres frères, au courage et à la fidélité de qui votre gouvernement rendait hier hommage à la face du monde ? L'expression publique de la conscience française peut seule faire hésiter ceux qui, en dépit des accords d'Evian, se livrent en Algérie à d'atrocités répréhensibles sur les musulmans fidèles et qui, jusque sur le sol métropolitain, osent les poursuivre. Dites à vos députés, dites à vos ministres que leur responsabilité est engagée en ce qui concerne la vie de tous ceux qui demandent la sauvegarde de la France s'ils ne sont pas immédiatement regroupés, protégés, acheminés jusqu'à un point d'embarquement et rapatriés sur le sol métropolitain, quelle que soit leur condition. »

Il faut vraiment que les témoignages recueillis aient été bien graves pour que des personnalités qui, ni de près ni de loin, n'ont été mêlées aux courants « Algérie française » signent un pareil manifeste !

Qu'on ne vienne pas nous parler aujourd'hui de raison d'Etat.

Il n'y a pas de raison d'Etat contre la reconnaissance que doit un pays à ceux qui l'ont fidèlement servi.

Il n'y a pas de raison d'Etat, bien au contraire, contre la réputation de la France.

Il n'y a pas enfin de raison d'Etat contre notre propre sécurité.

Un jour, il faudra bien situer les responsabilités encourues dans une situation aussi contraire à sa réputation, à son honneur et à sa sécurité.

Mais j'ai pensé qu'il ne fallait pas que la dernière séance tenue par l'Assemblée nationale représentant le peuple français — avant qu'une partie de ce peuple se détache pour devenir une autre nation — pût s'achever sans que retentit ici même la protestation de nos consciences profondément humiliées ! (Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains à gauche, au centre droit et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. Louis Joxe, ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Monsieur Brocas, je répondrai à vos questions en considérant son libellé et ses intentions.

Mes collègues et moi, nous sommes prêts pour mettre au point et non pour faire des procès de tendance.

Je voudrais tout d'abord présenter quelques remarques sur le texte qui a servi à M. Brocas pour poser sa question. C'est-à-dire un message que j'ai envoyé au haut-commissaire et qui ne se comprend pas s'il n'est pas replacé dans l'ensemble des textes et des circulaires que je rappellerai tout à l'heure et si ne sont pas retracées les circonstances dans lesquelles il a été rédigé.

Ce télégramme qui, je le répète, sert de base à l'argumentation de M. Brocas, a été adressé le 25 mai 1962, et comme l'auteur de la question a pu le lire dans un journal qui a cru pouvoir le reproduire, il s'agissait d'une correspondance gouvernementale et il n'y a aucune difficulté à donner ici des explications.

A cette date, à la suite d'une réunion gouvernementale au cours de laquelle M. le ministre de l'intérieur avait signalé l'arrivée de certains éléments supplétifs amenés en métropole sur l'initiative de leurs chefs ou sur des initiatives privées, créant ainsi le désordre, les services du ministère de l'intérieur avaient cru pouvoir indiquer que si les choses se poursuivaient ainsi ils seraient amenés à renvoyer — ce qui, au demeurant ne s'est pas produit — certains de ces voyageurs arrivés dans une sorte d'état anarchique.

En effet, à la date du 21 mai, les préfets signalaient dans quinze départements des arrivées par petits groupes; un mouvement se développait donc.

Les intentions des auteurs de ces transferts pouvaient être diverses, et dans certains cas, tout à fait exemptes d'arrière-pensées. Mais nous ne pouvions pas tolérer que des initiatives individuelles se substituassent à l'action des pouvoirs publics pour plusieurs raisons que je vais énumérer.

La première raison est que les pouvoirs publics ayant pris, comme je le préciserai tout à l'heure, des dispositions permettant de résoudre, dans des conditions acceptables, ce problème très important et je dirai capital, puisqu'il s'agissait de sauver des vies humaines, il n'était pas nécessaire de pallier une carence qui n'existait pas.

La deuxième est que l'absence de tout contrôle au départ et à l'arrivée des supplétifs pouvait donner libre cours à des combinaisons qui n'avaient rien à voir avec la protection des personnes considérées.

La troisième est que nous risquions d'introduire plus ou moins de force en métropole des familles qui, ensuite, demanderaient à être rapatriées en Algérie.

Enfin, la quatrième raison était que l'accueil et l'hébergement pouvaient être réalisés au début grâce à quelques bonnes volontés qui risquaient de s'éffriter lorsqu'il s'agirait d'aider matériellement pendant longtemps des hommes qu'il fallait, en effet, non pas soutenir pour quelques jours, mais pour leur vie entière.

C'est pourquoi nous avons prescrit, au haut commissaire, de faire respecter la discipline parmi les fonctionnaires civils et les officiers qui s'en étaient éloignés.

Bien entendu, dans le même temps, les propositions faites par des individus et des groupements tendant à l'hébergement et à l'emploi des supplétifs dans certaines entreprises industrielles ou agricoles ont été non seulement prises en considération, mais, et les œuvres le savent bien, accueillies à la fois avec sympathie et activité. Il est logique qu'elles passent par le canal des préfets, qui peuvent contrôler les conditions dans lesquelles l'installation, la mise au travail et les mouvements s'effectuent. Ce faisant, nous ramenions simplement la situation à un état normal, puisque le ministre des armées est entièrement responsable des mouvements des harkis, puisqu'en Algérie les autorités civiles étaient responsables des mouvements des autres supplétifs. Nous revenions à ce principe absolu qui est que la

discipline est la force principale des armées et aussi au fait que les unités de supplétifs ne sont pas la propriété de leurs chefs.

Il s'agissait aussi d'empêcher dans l'avenir que de tels incidents pussent se renouveler et qu'on en arrivât à prendre des mesures de renvoi qui n'auraient pas manqué d'être exploitées — et qui, d'ailleurs, l'ont été — et en somme, d'en revenir à ce plan d'ensemble dont le Gouvernement avait la responsabilité.

Voilà comment, à nos yeux, se concilient les termes de ces circulaires avec le droit qui est reconnu à tout Français musulman ayant servi la cause de la France d'obtenir, en cette seule qualité, aide et assistance sur le territoire métropolitain...

M. Ahcène Loualalen. Vous avez traité ces musulmans.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. Merci ! ...et comment ils se concilient aussi avec une notion d'ordre indispensable que le Gouvernement se doit, en toutes circonstances, d'assurer.

Puisque la correspondance du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes a été portée à cette tribune, je vais la citer tout entière ou, plutôt, donner toute la correspondance du Gouvernement sur ce point. D'abord, ce n'est pas d'aujourd'hui, ni d'hier, ni d'avant-hier, que la question des harkis a été traitée et prise à la base même. Au cours de l'année 1961, puis-je rappeler qu'il est apparu au Gouvernement qu'il était équitable de prendre en faveur des harkis des dispositions revenant à assimiler les services rendus par ces supplétifs à des services militaires, c'est-à-dire d'améliorer leur rémunération, de leur octroyer certains avantages sociaux, de leur donner des primes lorsqu'ils quittent le service ?

L'ensemble de ces dispositions a fait l'objet de décrets que certains d'entre vous ont sans doute en mémoire et, afin d'égaliser le sort d'une autre catégorie de supplétifs, celui des moghaznis avec celui des harkis, des dispositions semblables ont été prises un peu plus tard.

Après le 19 mars 1962, c'est-à-dire après la fin de la conférence d'Evian, il a été nécessaire d'édicter de nouvelles dispositions offrant aux harkis la possibilité de souscrire un engagement dans l'armée française. Ces dispositions ont fait l'objet d'un décret en date du 20 mars 1962 qui comportait de nouveaux avantages matériels pour les harkis choisissant le retour dans leurs foyers. Les mêmes avantages et les mêmes possibilités ont été offerts aux moghaznis. Mais il était à peu près certain qu'un très petit nombre de supplétifs demanderaient à servir dans une armée, car ces supplétifs moghaznis n'étaient recrutés que parmi les campagnards et demeuraient attachés à leur terre.

M. Ahcène Loualalen. On les a refusés dans l'armée française.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. C'est une accusation purement gratuite.

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur. Si vous désirez prendre la parole, faites-vous inscrire et vous aurez droit à cinq minutes, comme tous ceux qui sont intervenus.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. En fait au 19 mars, c'est-à-dire à la fin des entretiens d'Evian, il restait environ 40.500 harkis. 2.000 — et je donne ces chiffres parce qu'ils ne correspondent pas aux chiffres avancés par M. Brocas — ont demandé à souscrire le contrat de six mois au titre de travailleur civil prévu par le décret du 20 mars, 21.000 ont demandé à être licenciés et ont perçu les primes prévues dans ce cas, 1.500 ont demandé à venir en France avec leur famille, 1.000 se sont engagés. Les autres harkis, au nombre de 15.000 environ, sont rentrés chez eux sans demander à bénéficier des dispositions prévues en leur faveur et je dis qu'ils ont tous été interrogés.

Quant aux moghaznis, dont l'effectif est demeuré constant — à peu près 19.000 jusqu'au 19 mars — ils sont peu à peu rentrés dans la vie civile et environ 1.500 d'entre eux plus leurs familles ont été, sur leur demande, amenés en France.

Le sort des groupes d'auto-défense a été réglé de la même façon que celui des harkis par les soins de l'autorité militaire. Ceux qui ont demandé leur transfert en métropole ont été embarqués en même temps que les harkis et quant au G. M. S. puis-je rappeler ce que j'ai déclaré à plusieurs reprises du haut de cette tribune, à savoir qu'ils ont été intégrés dans la force locale ?

Parallèlement, des mesures étaient prévues pour que soient accueillis en métropole des supplétifs et leurs familles qui, ne se sentant pas en sécurité en Algérie, en feraient la demande. Une organisation était mise au point par M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés à la disposition duquel M. le ministre des armées mettait les locaux nécessaires.

A vrai dire, dès le 15 mars et avant la conclusion des accords d'Evian, le ministre des armées avait envoyé au général commandant supérieur des directives qui lui prescrivaient de préparer l'accueil dans des centres spéciaux en Algérie des personnels supplétifs qui désiraient se mettre sous la protection de l'armée. Il avait, huit jours plus tôt, dans une circulaire adressée aux chefs de corps des armées de terre, de l'air et de mer, fait connaître directement à ses subordonnés que les musulmans sous leurs ordres pouvaient venir s'établir en France et — je cite — « bénéficieraient des facilités offertes par la loi Boulin », c'est-à-dire l'accueil, l'aide financière et la remise au travail.

Le 7 avril, nous prescrivions au haut commissaire de la République en Algérie de veiller au regroupement et à la protection des supplétifs qui se trouveraient menacés et, en cas de nécessité, de les faire acheminer tout de suite sur la métropole.

Le 11 avril, nous appelions de nouveau l'attention du haut commissaire sur le principe absolu selon lequel les personnels qui avaient été engagés aux côtés des forces de l'ordre devaient, le cas échéant, obtenir l'assistance et la protection qu'ils nous demandaient légitimement.

J'indiquais dans cette correspondance quel était le point des études poursuivies par un organe interministériel sur les problèmes d'hébergement et de recasement en métropole et nous demandions, toutes les autorités gouvernementales réunies, que soit dressée dans les plus brefs délais la liste des personnes à rapatrier et de leur famille, ajoutant que dans les cas urgents les mesures devaient être prises sans attendre les résultats du recensement.

Nous rappelions enfin qu'au fur et à mesure de la réception des demandes de rapatriement, le regroupement des intéressés et de leur famille, devait se faire en des lieux où leur protection pouvait être assurée efficacement et dans des conditions décentes et psychologiquement acceptables.

Je ne reprendrai pas toute la liste des instructions qui ont été données. Le 13 avril, le ministre des armées renouvelait l'ordre de regroupement en Algérie. Le haut commissaire avait pris des mesures pour qu'avant le 25 avril un recensement des personnels désirant se replier en métropole soit chose faite, et le haut commandement supérieur avait donné quinze jours plus tôt des ordres à ses subordonnés tendant à ce que les rassemblements soient effectués dans chaque secteur de façon que l'assistance médicale soit donnée, en attendant que les regroupements soient opérés dans un camp par zone, puis par corps d'armée, d'où le transfert en métropole serait opéré.

Telle est, mesdames, messieurs, la série des mesures qui ont été prises et des directives qui ont été données. J'ajouterai quelques précisions sur certaines dispositions matérielles arrêtées par le Gouvernement. Le ministre des armées a ouvert au secrétaire d'Etat aux rapatriés le camp de Larzac pouvant recevoir cinq mille personnes, en attendant leur envoi dans les départements où seront organisés leur habitat, leur travail et leur protection. Devant l'afflux de nouvelles requêtes portant à plus de dix mille, environ onze mille, le nombre des personnes constituant les familles des supplétifs demandant asile en métropole, le ministre des armées a prêté un second camp, celui de Bourg-Lastic. Le ministre des armées a, en outre, prescrit l'emploi des bâtiments de la marine nationale pour effectuer les transports d'Algérie en métropole. Ces transports seront terminés, d'après les plans établis, à la date du 1^{er} juillet.

Même si, au-delà du 1^{er} juillet — je le précise pour répondre à M. Brocas — un certain nombre de ces hommes, ayant hésité sur leur destin, pouvaient se raviser, les antennes des services compétents du secrétariat d'Etat aux rapatriés en Algérie ainsi que ceux du ministère de l'intérieur resteront en place. La présence de l'armée française, à laquelle ils peuvent demeurer attachés, est aussi une garantie. Enfin, les dispositions prises en ce qui concerne la nationalité leur donnent tous les droits de citoyens français.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Je ne me laisserai pas emporter à réfuter ce que j'appellerai le procès de tendance.

Je tiens à la disposition de chacun d'entre vous le dossier de toutes les directives données par le Gouvernement. Je ne

vois pas comment, même en lisant entre les lignes, il pourrait être question de raison d'Etat exercée je ne sais comment contre l'intérêt de la France, contre l'intérêt moral de la France. Je ne vois pas comment il pourrait être question d'avoir empêché ces hommes de venir en France, alors que l'armée tout entière est à leur disposition. Je ne vois pas pourquoi il y aurait entente avec le F. L. N.

C'est donc bien ce qu'on appelle un procès de tendance que je ne peux pas laisser sans réponse. Ce sont, là aussi, je ne sais quelles accusations contre je ne sais quels hommes.

Sur ce drame affreux que nous avons vécu et que nous vivons, je pourrais produire, moi aussi, de nombreuses lettres et affirmer que toutes ont immédiatement donné lieu à l'action et non pas simplement à la citation.

J'ajouterai que, dans cette affreuse guerre civile, la peur, sans doute, a dominé là-bas tous les réflexes et la vie de chacun — peur si naturelle mais parfois exploitée — et que toute l'action de ce Gouvernement a été d'essayer, en toutes circonstances, de lutter contre cette peur. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'un seul orateur, M. Diligent, s'est fait inscrire.

Conformément à l'article 135 du règlement, qui charge le président d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à M. Diligent, comme je l'ai fait pour les orateurs précédents, de s'efforcer de limiter à cinq minutes la durée de son intervention.

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le ministre, soyez rassuré. Je ne vous ferai pas je ne sais quel procès de tendance ou d'intention. Je ne renie pas un certain nombre de positions que j'ai pu prendre dans le passé. Mais, devant la situation du moment et à l'occasion de ce débat, j'ai voulu saisir l'occasion de reprendre un dialogue que j'ai engagé avec vous il y a quelques semaines par la voie du *Journal officiel*, quand j'attirais votre attention sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent non pas les Européens — on ne le sait que trop — et les harkis, mais de nombreuses familles musulmanes, des musulmans moyens tout simplement.

Je soulignais alors que ces familles sont souvent en danger, parce qu'au cours de ces dernières années elles avaient adopté une attitude de confiance et de coopération à l'égard des pouvoirs publics français.

Je vous demandais très gravement, au nom des droits fondamentaux de la personne humaine et suivant les traditions, de générosité et d'honneur de notre pays, de quelle façon vous envisagiez de résoudre dans l'immédiat et sur les lieux les problèmes que pose cette sécurité.

J'avais cru devoir vous poser cette question, parce que, comme on l'a dit à cette tribune, à côté du drame des Européens, sur lequel la population française est maintenant profondément sensibilisée et pour lequel doit jouer la solidarité nationale, à côté du drame des harkis, que souvent leurs anciens chefs n'oublient pas, il y a la masse de ces Musulmans, sans uniforme, sans chef, sans protection, qui se sont compromis pour la France.

M. Henri Colonna. Très bien !

M. André Diligent. Oh ! je le sais, je n'ai pas toujours été d'accord avec eux. Je me souviens même que sous la IV^e République j'appellais du terme peut-être dur de « beni-oui-oui » certains de leurs représentants sur le plan politique.

Il n'en reste pas moins que beaucoup, parce qu'ils ont simplement dû gagner leur vie, parce qu'ils ont été ainsi amenés à coopérer avec les pouvoirs publics, parce qu'ils ont cru en la parole des colonels et des préfets, les uns par conviction, les autres par souvenir parce que leurs pères avaient été tués à Verdun ou qu'ils avaient été blessés à Cassino, se sont compromis pour nous et ont pris les positions que vous savez.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, assez théoriquement, je l'avoue, puisqu'au *Journal officiel* du 21 juin 1962 vous m'écriviez :

« Le Gouvernement a eu plusieurs fois l'occasion d'affirmer, notamment devant les assemblées parlementaires, que la France n'abandonnerait pas ceux qui lui sont fidèlement attachés. En Algérie, sous la souveraineté française, le haut-commissaire de la

République et l'Exécutif provisoire sont, en vertu de l'organisation provisoire des pouvoirs publics, responsables du maintien de l'ordre. Si l'autodétermination aboutit à l'indépendance de l'Algérie en coopération avec la France, les déclarations d'Evian entreront en vigueur avec les garanties qu'elles comportent pour la sécurité des personnes. Dès maintenant, ceux qui estiment ne pouvoir demeurer à l'avenir en Algérie, et viennent réclamer à la France protection et assistance, selon les termes employés par l'honorable parlementaire, sont assurés de bénéficier des mesures d'accueil prises par le secrétariat d'Etat aux rapatriés ».

Je vous parlais de faits précis, vous me répondez par le langage des principes; je vous parlais de la sécurité sur des lieux souvent situés à des centaines de kilomètres de toute ville, de tout port, vous me répondez en signalant des mesures d'accueil dans la métropole; je vous parle d'aujourd'hui, vous me parlez de demain, car vous savez que très souvent, dans beaucoup d'endroits, les pouvoirs publics français ont dû se replier.

Monsieur le ministre, je suis de ceux qui depuis de longues années ont dit et écrit sincèrement que l'indépendance de l'Algérie était inévitable et qui se sont toujours efforcés de penser aux réconciliations nécessaires et de les préparer.

Le 24 juin 1960, ici même, devant vous, alors ministre de l'éducation nationale, je défendais les cinquante-trois mouvements de jeunesse groupés sous le sigle G. E. R. O. G. E. P. qui avaient eu l'audace d'exprimer « leur volonté de voir cesser une guerre qui oppose deux jeunesse et compromet de plus en plus les réconciliations nécessaires, quelle que soit la situation future de l'Algérie ».

Vous avez alors répondu à M. l'abbé Laudrin que ce texte n'était pas un crime mais seulement une erreur.

Je continue à croire en cette réconciliation nécessaire entre toutes comme le fut la réconciliation franco-allemande, comme le fut celle de Chypre. Mais les réconciliations ne peuvent réussir que dans un climat de clarté, de sécurité et non en se voilant la face.

M. Brocas a fait allusion au traumatisme moral qui a frappé un très grand nombre d'officiers français à leur départ d'Indochine parce qu'ils avaient dû abandonner des familles et des villages aux mains de leurs adversaires.

Dans ce pays qui fut celui de Voltaire et de Pascal, on a souvent l'impression que les professeurs de morale, avant de s'occuper des victimes et de plaider pour ceux qui souffrent, s'inquiètent d'abord de connaître leur étiquette.

Avant 1957, je croyais que le devoir de tout homme de cœur était de dénoncer des faits abominables qui se passaient dans certains camps, de dénoncer, au nom même de l'honneur de la France, les procédés d'humiliation sinon les supplices.

Aujourd'hui, c'est aux victimes de l'heure qu'à mon sens il faut penser, qui passent maintenant en justice devant les tribunaux elandestins et qui ne peuvent répondre qu'une seule chose: J'avais confiance en la parole de la France.

Je souhaite — ce sera ma conclusion — longue vie à la jeune République algérienne de demain. Je lui souhaite de savoir surmonter sa victoire politique. Je lui souhaite de garder l'amitié de la France, de savoir s'attaquer aux tâches de paix et d'union. Si elle continue à vouloir notre aide, il faudra la lui accorder mais en utilisant tous les atouts qui nous restent, notamment sur le plan économique; il conviendra — s'il le faut — de conditionner cette aide pour empêcher que se poursuivent toute vengeance et tout règlement de compte.

Je conçois, monsieur le ministre, les difficultés de votre tâche. Je m'en rends parfaitement compte. Je me souviens même des scènes terribles qui se passèrent en France après la Libération dans certains départements du Centre, malgré les efforts de la véritable Résistance. Je sais qu'une révolution, qu'un transfert de pouvoir, s'accompagne toujours de beaucoup d'injustices.

Il n'en resté pas moins qu'il n'est pas possible — je ne peux pas le croire, je ne veux pas le croire — que les responsables du Gouvernement se lavent les mains devant cette situation. Il y va de notre honneur à tous et aussi du respect d'un certain visage de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Je désire simplement répondre sur un point précis à M. Patrice Brocas.

Au cours de son intervention, il a mis en cause un officier général de la région de Batna, sans le nommer, conformément aux traditions de l'Assemblée. Mais, puisqu'un seul officier général sert dans la région de Batna, je suis, bien entendu, comme c'est mon devoir, obligé de prendre la parole à ce sujet.

Les accusations graves portées contre lui par M. Brocas qui a laissé entendre qu'il pouvait avoir souci de son avancement, ou de son affectation, ne sont certainement pas fondées puisque cet officier a été atteint par la limite d'âge il y a quelques jours et que, cette échéance n'étant pas une date imprévisible, il ne pouvait ignorer qu'il allait bientôt quitter le service actif pour entrer dans la deuxième section.

Je suis donc persuadé que dans ces circonstances très douloureuses pour lui, comme pour la plupart des officiers français servant en Algérie, cet officier général a agi comme il le devait, c'est-à-dire selon sa conscience. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés. Je m'en voudrais de prolonger ce débat, mais, de ce côté-ci de la Méditerranée, j'aimerais donner à M. Brocas des chiffres précis.

Tout d'abord, ainsi que l'a indiqué M. le ministre d'Etat, dès la fin du mois d'avril l'armée a effectué le recensement de l'ensemble des personnes menacées.

Voici le détail des chiffres et les endroits précis où se trouvaient ces personnes regroupées par l'armée: à Alger, 2.500 harkis et 2.800 moghaznis, soit 5.300 personnes; à Oran, 1.300 harkis et 300 moghaznis, soit 1.600 personnes; à Constantine, 1.400 harkis et 1.100 moghaznis, soit 2.500 personnes, et au Sahara, 100 harkis.

Le total des personnes menacées recensées par l'armée s'élevait donc à 9.500 personnes. En réalité, ce chiffre a été porté à 10.500 puisque 1.000 personnes ont été embarquées ce matin même à Bône.

Qu'a fait le Gouvernement pour l'accueil de l'ensemble de ces harkis et moghaznis sur le territoire métropolitain? Il a créé le camp de Larzac et celui de Bourg-Lastic.

Au camp de Larzac se trouvent actuellement 5.058 personnes dont 2.500 adultes et 1.600 enfants de moins de huit ans, dont 484 nourrissons, et à Bourg-Lastic 3.150 personnes. L'hébergement et la nourriture sont assurés par l'intendance, qui dispose d'éléments du contingent. Des installations sanitaires et des adductions d'eau ont été mises en place. Une antenne médicale fonctionnelle, dirigée par le service de santé militaire, aidé par la Croix-Rouge. A titre d'information, j'indique que se produit une naissance par jour au camp de Larzac.

Sur le plan social, des personnels militaires féminins, placés sous la direction de la générale de Guillebon, à Larzac, et des officiers du service social aux armées, à Bourg-Lastic, conseillent les mères de famille, assurent tout le service social et donnent les vêtements nécessaires aux enfants qui étaient, hélas! arrivés pour la plupart en haillons.

Enfin, des moniteurs provenant de l'ancienne S. F. G. I. A., d'Ilsoire, vont être mis prochainement à la disposition des commandants des camps pour diriger l'éducation physique et sportive des jeunes. Des instituteurs, prélevés sur le contingent — j'attire l'attention de M. Brocas sur ce point — ont été installés et ont ouvert des classes pour les enfants d'âge scolaire. Cinquante d'entre eux reçoivent une préparation poussée qui leur permettra de se présenter au certificat d'études le 15 juillet prochain. Une mesure du même ordre va être prise à Bourg-Lastic.

Quant au reclassement des intéressés et à leur réinsertion dans la vie économique, une antenne administrative composée d'administrateurs civils d'Algérie et d'officiers S. A. S. — car la plupart des hébergés ne parlent pas français — est actuellement en place. Elle se préoccupe de leur octroyer l'ensemble des prestations, les primes de retour, le bénéfice des prestations journalières, de leur remettre la carte de la sécurité sociale et de leur payer les allocations familiales, ce qui est chose faite dans le camp de Larzac.

Mais nous voulons aller plus loin. M. le ministre d'Etat soulignait très justement dans son intervention qu'il ne fallait pas, dans ce repliement, se livrer à une improvisation. La raison en est la suivante: il faut non seulement accueillir ces gens avec chaleur mais il faut, pour les réinstaller dans la vie économique, leur donner des possibilités d'emploi et, en parti-

culier, examiner leurs capacités professionnelles; il faut donc faire aussi de la formation professionnelle. Nous y procédons actuellement.

Une équipe détecte les capacités professionnelles, tient compte des noyaux ethniques, ce qui est particulièrement nécessaire, et sollicite des offres d'emplois dans les entreprises métropolitaines.

Le ministère de l'agriculture, en particulier, possède une antenne permanente dans ces camps pour reclasser ces harkis et ces moghaznis, d'abord chez des propriétaires privés — nous sommes déjà à ce stade — puis dans des chantiers de forage où ils seront groupés dans des logements préfabriqués qui permettront de rassembler les familles que nous sommes en train d'installer.

Enfin, un certain nombre de jeunes vont être admis dans des écoles d'agriculture, en particulier à Issoire et à Alençon, pour y recevoir une formation professionnelle.

Tel est, mesdames, messieurs, l'ensemble des mesures déjà prises pour accueillir les musulmans et qui me permettent de dire à M. Brocas qu'à l'évidence le Gouvernement ne s'est pas désintéressé de cette question. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Le débat est clos.

M. Patrice Brocas. Je demande la parole.

M. le président. Excusez-moi de vous rappeler, mon cher collègue, que l'article 135 du règlement n'autorise aucun orateur à prendre la parole après la réponse du ministre.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. le ministre de l'éducation nationale m'a fait savoir qu'il s'était mis d'accord avec M. Bégué pour que sa question orale n° 13230 soit retirée de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. le président. M. Sy a posé deux questions relatives à la recherche scientifique, dont l'une s'adresse à M. le ministre des finances, suppléé aujourd'hui par M. le ministre de l'éducation nationale, M. le ministre des finances étant, en raison d'obligations internationales, absent de Paris et ne pouvant pas répondre personnellement à la question le concernant.

Je demande à M. Sy de bien vouloir traiter ses deux questions l'une après l'autre au cours de la même intervention car, ainsi que je l'ai déclaré au début de la séance, il a été décidé de lever celle-ci à dix-neuf heures.

M. Michel Sy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les organismes de recherches : C. N. R. S., facultés, laboratoires d'Etat, etc., acquittent la T. V. A. sur tous leurs achats de matériel sans possibilité aucune de déduction, puisque leurs résultats ne sont jamais commercialisés; que le budget de l'éducation nationale et ceux des autres ministères se trouvent ainsi grevés d'impôts que l'Etat se paie à lui-même. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étudier l'exonération de la T. V. A. pour tous les achats effectués par les organismes de recherches rémunérés sur les crédits budgétaires et d'affecter les sommes ainsi dégagées dans ces budgets à une augmentation de la prime de recherche dont la valeur n'a cessé de se dégrader depuis sa création en 1957, dégradation qui atteint actuellement plus du tiers du taux primitif, et contribue à éloigner de la recherche un grand nombre de cadres et d'universitaires, risquant ainsi d'augmenter le retard technique de notre pays et de nous contraindre à acheter à l'étranger de coûteux brevets.

M. Michel Sy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, depuis son institut en 1957, la valeur du montant de la prime de recherches n'a cessé de se dégrader et ne représente plus pour les membres de l'enseignement supérieur que 7 à 10 p. 100 du salaire au lieu de 12 à 15 p. 100 en 1957; qu'il a lui-même reconnu que notre économie souffre d'une grave pénurie de cadres hautement qualifiés. Or les facultés et établissements d'enseignement supérieur forment, chaque année, plusieurs dizaines de milliers de cadres, mais l'université éprouve beaucoup de mal à recruter le personnel nécessaire à cette formation et le déclassement dont elle est victime éloigne d'elle les jeunes ingénieurs ou les jeunes techniciens qui pourraient s'orienter

vers la recherche et contribuer à former eux-mêmes des chercheurs. Il demande si dans le cadre d'une loi-programme de formation des cadres, il ne conviendrait pas de créer une prime de formation de cadres équivalente environ à 15 p. 100 du salaire et qui donnerait un nouveau simulacrum aux travaux de recherches et de formation de cadres actuellement gravement menacés.

La parole est à M. Sy.

M. Michel Sy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit d'abord permis de remercier en mon nom personnel et au nom de tous les chercheurs, M. le ministre des finances et des affaires économiques d'avoir bien voulu accepter ce débat sur la prime de recherche.

Monsieur le président, je vous remercie également d'avoir couplé mes deux questions, ce qui me permettra de les traiter dans un même sujet.

La question de la prime de recherche est primordiale car elle est, pour le moment, le seul palliatif utilisable pour revaloriser la situation matérielle des chercheurs.

Intervenant il y a quinze jours dans la discussion du IV^e plan, je n'ai fait que mentionner cette importante question, réservant le fond du problème pour aujourd'hui.

La prime de recherche est de création récente puisque c'est en mars 1957 que M. René Billères, alors ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, déclara lors d'un débat de l'Assemblée nationale: « La prime de recherche constitue en tout cas un premier pas qui nous sort du néant dont on se plaignait depuis si longtemps. »

En effet, si en France nous manquons de chercheurs, de professeurs de l'enseignement supérieur et, en règle générale, d'enseignants, ainsi que des cadres hautement qualifiés — bien que les facultés, les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires du centre national de la recherche scientifique forment chaque année un nombre de cadres relativement élevé mais encore insuffisant — et si l'Université et le C. N. R. S. éprouvent beaucoup de mal à recruter le personnel nécessaire à cette formation, c'est parce que le déclassement dont ces établissements sont victimes éloigne d'eux les jeunes qui pourraient s'orienter vers la recherche ou contribuer à former eux-mêmes des chercheurs.

Ces jeunes, découragés par les salaires peu élevés qui leur sont offerts, préfèrent se tourner vers le secteur privé, où les emplois sont beaucoup mieux rémunérés.

Si le traitement des cadres pour l'ensemble des secteurs a bénéficié d'une augmentation de 35 p. 100 entre septembre 1957 et septembre 1960, les traitements dans l'enseignement supérieur et au C. N. R. S. n'ont progressé que de 18 p. 100.

En outre, le montant de la prime de recherche créée en 1957 et s'ajoutant au traitement n'a cessé de se dégrader. En effet, si le taux d'attribution de cette prime devait atteindre 20 p. 100 du salaire moyen de la catégorie en 1957, il a constamment diminué depuis cette date. C'est ainsi que, pour les directeurs de recherche et les professeurs, la prime, qui était en 1957 de 12 p. 100, n'était plus en 1960 que de 8,5 p. 100, les chiffres étant respectivement de 15 et 10,5 p. 100 pour les maîtres de recherche et les maîtres de conférences, de 18 et 14,5 p. 100 pour les chargés de recherche et les chefs de travaux, de 20 et 15 p. 100 pour les attachés de recherches et les assistants.

Il n'est pas besoin de revenir sur la différence entre les salaires des chercheurs appointés par l'Etat et ceux de l'industrie privée. Les salaires varient du simple au double, quand ce n'est pas — le plus souvent, malheureusement — au triple.

Cette question n'est pas limitée aux seules disciplines scientifiques. Elle concerne également les autres secteurs.

Pour endiguer le flot des chercheurs qui abandonnent la recherche fondamentale et pour faire face au grave danger qui menace la recherche, il serait indispensable que le taux de cette prime de recherche soit porté à 30 p. 100 du salaire moyen de la catégorie et qu'elle soit indexée sur le salaire.

Or, les crédits qui seraient nécessaires pour payer la prime de recherche au taux de 20 p. 100 s'élèveraient à 12.200.000 nouveaux francs pour 1962 et à 13.360.000 pour 1963, y compris les créations demandées. Pour porter la prime au taux de 30 p. 100, une somme de 20 millions de nouveaux francs environ serait suffisante.

S'il n'était pas possible de débloquer ces crédits, plusieurs moyens pourraient être envisagés pour en réunir le montant. Dans mon intervention lors de la discussion du IV^e plan, j'en ai d'ailleurs suggéré un: c'est celui du développement du ser-

vice « brevets » du C. N. R. S., qui pourrait, de ce fait, devenir un véritable laboratoire d'essais et de réalisation des idées des chercheurs et permettrait ainsi de couvrir la dépense annuelle de 355 millions de nouveaux francs sous la forme d'achats de brevets et de redevance de fabrication.

En outre — et c'est le point capital de ma question orale — la T. V. A. est comprise dans les crédits alloués aux organismes de recherche pour leurs achats de matériel, sans possibilité de déduction puisque les résultats n'y sont jamais commercialisés.

Il se produit alors le paradoxe suivant : le budget de l'éducation nationale et celui des autres ministères dont dépend un service de recherche se trouve ainsi grevé d'impôts que l'Etat se paye à lui-même.

Dès lors, ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, d'envisager l'exonération de la T. V. A. pour tous les achats effectués par les organismes de recherche rémunérés sur les crédits budgétaires et d'affecter les sommes ainsi dégagées dans ces budgets à l'augmentation de la prime de recherche ?

Quels sont, en effet, les paiements du C. N. R. S. au titre de la T. V. A. ? Ils se montaient en 1961 à 12.375.000 nouveaux francs ; en 1962, les crédits prévus s'élèvent à 25.104.000 nouveaux francs ; les crédits demandés pour 1963 s'élèveront à 25.600.000 nouveaux francs.

Or, ces 25 millions de nouveaux francs permettraient de porter la prime de recherche au taux de 30 ou 35 p. 100.

Ne serait-il pas possible d'effectuer cette exonération ?

Un nouveau stimulant serait ainsi donné aux travaux de recherche, le retard technique de notre pays serait comblé et la recherche pourrait non seulement conserver ses chercheurs, mais leur offrir une situation un peu plus enviable et — si je puis m'exprimer ainsi — plus recherchée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

J'en ai ainsi terminé, monsieur le ministre, avec l'exposé de ma première question.

M. le président. Mon cher collègue, je crois préférable, pour nous permettre d'en terminer à dix-neuf heures, que vous traitiez tout de suite votre seconde question orale. M. le ministre répondra à vos deux questions d'une façon certainement très pertinente, mais brève.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur le président, de cette anticipation.

M. Michel Sy. Je vous remercie personnellement, monsieur le ministre, d'avoir accepté également ce second débat sur la prime de recherche.

Lors de sa création en 1957, la prime de recherche n'était qu'un premier pas. Le montant de cette prime correspondait à 20 p. 100 du salaire moyen de chaque catégorie.

Or, le montant de la prime de recherche n'ayant cessé de se dégrader depuis cette date, le premier pas fut un pas d'écrevisse.

Pour les directeurs de recherches et les professeurs, elle n'est plus que de 8,5 p. 100, pour les maîtres de recherche et les maîtres de conférences, de 10,5 p. 100, pour les chargés de recherche et les chefs de travaux, de 14,5 p. 100, et pour les attachés de recherche et les assistants, de 15 p. 100.

Cette question n'est pas limitée aux seules disciplines scientifiques ; elle s'étend également aux autres secteurs.

C'est pourquoi je vous ai posé, monsieur le ministre, la question écrite n° 14958 concernant le cumul de la prime de recherche et l'indemnité compensatrice servies aux professeurs agrégés, assistants des facultés des lettres.

Vous m'avez répondu à ce sujet que vous en saisissiez M. le ministre des finances. J'espère qu'il vous sera bientôt possible de m'en donner la réponse.

J'aimerais également savoir comment sera versée la prime de recherche aux chercheurs rapatriés de la faculté d'Alger, puisque les chercheurs doivent effectuer au moins six mois dans un même laboratoire pour avoir droit à son octroi.

Aussi, monsieur le ministre, aimerais-je connaître quels sont vos projets sur cette question de la prime de recherche en vue de la porter à un taux supérieur à celui de 30 p. 100 du salaire moyen de la catégorie et de l'indexer sur le salaire, cette augmentation devant au plus tard intervenir dans le budget de 1963.

Oserai-je, d'autre part, suggérer la création d'une prime de « formation de cadres », qui pourrait faire l'objet d'une loi de programme ?

Enfin, permettez-moi, monsieur le ministre, de m'étonner et de regretter que cette question de la valorisation de la prime de recherche n'ait même pas été mentionnée dans le IV^e plan, car si une politique d'équipement pour les laboratoires est nécessaire, encore faut-il qu'y soient employés des chercheurs qualifiés.

D'importants crédits sont affectés à la création de centres et d'usines, mais si les centres de recherche fondamentale ne forment plus les cadres nécessaires à la formation d'équipes de forte valeur scientifique, il n'y aura plus d'ici quelques années de chefs. C'est pourtant alors que nous en aurons le plus besoin, car ce sera le moment où la jeune génération sera en mesure de donner des chercheurs à la science. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, il y a un orateur inscrit, M. Pierre Villon, qui parlera après vous. Je vous demande donc d'être bref.

M. Pierre Sudreau, ministre de l'éducation nationale. M. Pierre Villon pourrait prendre la parole dès maintenant.

M. le président. Le règlement s'y oppose, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne veux pas me battre avec le règlement.

M. le président. Il s'agit, monsieur le ministre, de l'article 135 du règlement au respect duquel la présidence a été rappelée le 15 juin dernier.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je m'incline, monsieur le président.

J'ai l'agréable devoir de répondre pour une fois à la place de M. le ministre des finances. Je vais m'efforcer de le faire très brièvement et sans abuser du temps de l'Assemblée.

La première question posée par M. Sy à mon collègue des finances consiste en réalité à formuler une proposition : afin de dégager des moyens financiers supplémentaires en faveur de la recherche et en faveur des chercheurs, M. Sy propose des mesures de détaxation qui s'appliqueraient aux achats effectués par les organismes de recherche financés sur crédits budgétaires.

Cette proposition appelle malheureusement des objections tant sur le plan de la technique fiscale qu'au point de vue de la clarté de nos comptes économiques.

Du point de vue de la technique fiscale, le recours à une détaxation discriminatoire n'est jamais souhaitable. Les taxes sur le chiffre d'affaires ont un caractère réel. Elles frappent les affaires ou les produits sans qu'il y ait lieu de considérer la qualité des personnes ou des organismes avec lesquels elles sont réalisées.

En rompant ainsi l'unité du régime fiscal applicable à certaines opérations, la détaxation entraînerait des complications dans le fonctionnement des services administratifs et dans la gestion des entreprises privées.

Du point de vue plus général de la clarté de nos comptes économiques, l'application de mesures de détaxation en faveur d'organismes financés sur crédits budgétaires présente le très grave inconvénient de réduire artificiellement le coût de leurs opérations et de rendre impossible les comparaisons.

Or — c'est un point sur lequel je me permets d'attirer l'attention de M. Sy — le rendement d'un service public ne peut être convenablement mesuré que s'il est placé sur un pied d'égalité par rapport à l'entreprise privée comparable. C'est là un des avantages de notre économie qui laisse prévoir à la fois un équilibre et un rendement des services publics et des services privés.

Certains grands pays qui ont un mode de financement totalitaire savent maintenant qu'ils sont en train de commettre des erreurs considérables en matière d'investissements.

Je sais bien que néanmoins le problème de la recherche est posé en France, mais la question de principe fiscal que vous venez de soulever ne permettrait pas d'aboutir à une solution satisfaisante.

En définitive, les crédits affectés aux organismes de recherche sont calculés en tenant compte des taxes qui frappent leurs opé-

rations. Et il est souhaitable de conserver ce régime qui est le régime de droit commun des dépenses d'équipement de l'Etat et des collectivités publiques.

Néanmoins, le problème reste évidemment posé des crédits de la recherche, mais cela est une autre question.

Je réponds maintenant plus particulièrement à la deuxième question de M. Sy. Les préoccupations légitimes — j'insiste sur le mot « légitimes » — concernant la prime de recherche, dont il se fait l'interprète, ont été partagées depuis plusieurs années par mes prédécesseurs et par moi-même.

Le texte de base est en effet un décret du 6 juillet 1957, qui a institué le fonds de participation à la recherche scientifique, qui a créé une prime de recherche versée aux membres de l'enseignement supérieur et aux chercheurs en vue d'encourager et de récompenser leurs travaux de recherche et qui, enfin, en ce qui concerne le taux de cette prime de recherche, a précisé que celle-ci ne pourrait excéder 20 p. 100 du traitement indiciaire moyen de la catégorie à laquelle appartiendrait le bénéficiaire.

Il est exact, comme l'a relevé M. Sy, qu'en application de ce texte le taux des primes de recherche, tel qu'il a été fixé en 1957, représentait alors 12 à 15 p. 100 de la rémunération principale des intéressés.

Depuis lors, les crédits consacrés à la prime de recherche ont été considérablement augmentés, puisqu'ils sont passés de 7 millions de nouveaux francs en 1957 à 24 millions de nouveaux francs dans le budget de 1962, mais il est aussi exact de constater que le nombre des créations d'emplois a augmenté dans la même proportion, de telle sorte qu'en moyenne le montant individuel des primes n'a guère varié en valeur absolue.

C'est pourquoi, au fur et à mesure des revalorisations de traitements, ces primes ont représenté un pourcentage moins élevé par rapport à la rémunération principale.

On peut, certes, regretter une telle constatation, mais il faut aussi avoir l'honnêteté de constater qu'il s'agit là d'une conséquence arithmétique d'autres mesures particulièrement heureuses, à savoir, en particulier, toutes les améliorations de rémunération principale qui ont été apportées depuis 1937 au personnel de l'enseignement supérieur : augmentation générale des traitements — toujours insuffisante, mais quand même réelle — revalorisation de la fonction enseignante, alignement des traitements de province sur ceux de Paris.

En d'autres termes, le Gouvernement, et plus particulièrement le ministre de l'éducation nationale, n'ont cessé de partager et partagent toujours le souci exprimé par M. Sy de recruter le personnel nécessaire à la formation des cadres et d'assurer aux chercheurs des rémunérations correspondant à l'importance et à la qualité de leurs travaux.

Mais le Gouvernement estime normal et préférable de faire porter son effort en priorité sur les rémunérations principales de ces personnels.

Cet effort a été considérable. Il ne cesse d'être poursuivi, mais je souhaite personnellement qu'il soit encore accru. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Villon, à qui je demande de limiter son intervention à cinq minutes.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lors de la discussion du IV^e plan, mon ami M. René Cance a fait notamment la démonstration de l'insuffisance des mesures prévues par le pouvoir pour développer, dans notre pays, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Ne disposant que de quelques minutes, je n'y reviendrai pas.

Je veux souligner aujourd'hui le décalage continu des cadres intellectuels de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par rapport aux autres cadres intellectuels de la nation de qualification et de responsabilité égales.

Selon une étude effectuée par le syndicat national de l'enseignement supérieur, l'intellectuel qui se consacre à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique doit, en 1962, consentir un abandon de revenu, une restriction de sa vie personnelle et familiale de l'ordre de 100 à 200 p. 100 et plus, par comparaison avec l'intellectuel de même qualification qui travaille dans le secteur privé.

Il est évident que cette situation compromet gravement le recrutement. Elle décourage les jeunes qui se tournent vers les carrières beaucoup plus lucratives que leur offre le secteur privé.

Le IV^e plan peut bien prévoir la création de postes. Ce ne sera qu'une mystification de plus si ces postes demeurent sans titulaires ou s'ils sont pourvus de titulaires insuffisamment qualifiés.

Le décret du 14 mars 1957 a institué une prime de recherche scientifique qui devait être équivalente à 20 p. 100 au moins du traitement hiérarchisé.

A l'occasion du grand débat qui eut lieu à l'Assemblée nationale sur ce sujet, le ministre de l'éducation nationale de l'époque, répondant à l'interpellation de mon ami, M. Georges Cogniot, déclarait :

« Cette prime de recherche, je ne la présente pas comme un succès, surtout pas comme un succès décisif... Elle constitue en tout cas un premier pas qui nous sort du néant dont on se plaignait depuis si longtemps. »

Or, cette prime ne représente plus aujourd'hui que de 6,50 p. 100 à 15,47 p. 100 du traitement indiciaire moyen selon les catégories. Le déclasserement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique s'en trouve donc accentué. Le « premier pas » annoncé par le ministre de l'éducation nationale en 1957 devient de plus en plus petit.

Dans ces conditions, et dans l'intérêt même de la qualité de l'enseignement et de la recherche, le syndicat national de l'enseignement supérieur ainsi que le syndicat national des chercheurs scientifiques sont donc fondés à réclamer une augmentation substantielle de la prime de recherche scientifique indexée à 30 p. 100 du traitement de base jusqu'au 1^{er} octobre 1962, à 50 p. 100 ensuite, pour atteindre 100 p. 100 au 1^{er} octobre 1963 et sa transformation en un traitement complémentaire, à l'exemple de ce qui a été fait dans les centres hospitaliers universitaires.

En réponse à une question écrite que vous posait, le 3 février dernier, mon ami M. François Billoux, vous avez répondu, monsieur le ministre, au *Journal officiel* du 29 mai, « qu'il semble difficile d'envisager dans l'immédiat de nouvelles mesures en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en particulier de transformer la prime de recherche en un traitement complémentaire hiérarchisé ».

Vous espérez trouver une porte de sortie en ajoutant que vous vous efforcerez d'obtenir une augmentation des crédits mis à votre disposition au titre de la prime de recherche, de manière à pouvoir rapprocher cette prime du taux maximum de 20 p. 100. Nous sommes loin du compte !

Autant dire que toutes les affirmations du projet de loi relatif au plan de développement économique et social et concernant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique sont autant de mots qu'emporte le vent.

Pour notre part, nous avons toujours considéré que « la lutte contre la misère des universités et de la recherche scientifique, pour leur développement à un niveau très élevé, est fondamentale pour l'avenir de notre pays. »

Et c'est dans cet esprit que nous insistons pour que l'effort financier nécessaire soit fait par le pouvoir, afin que la prime de recherche scientifique soit augmentée par paliers de façon sensible, à raison de 30 p. 100 du traitement de base avant le 1^{er} octobre 1962, de 50 p. 100 dans les premiers mois de 1963, de 100 p. 100 au 1^{er} octobre 1963, et qu'elle soit par la suite alignée sur le traitement complémentaire des centres hospitaliers universitaires.

M. le président. La parole est à M. Sy.

M. Michel Sy. Monsieur le ministre, vous venez de dire que vous penchiez plutôt vers une augmentation du traitement principal que vers une augmentation de la prime de recherche comprise dans le salaire des chercheurs.

J'en accepte l'augure, mais il conviendrait de définir si la prime de recherche doit être portée de nouveau à 20 p. 100 ou si le salaire lui-même doit être augmenté dans une proportion importante, car les augmentations qui sont intervenues depuis quatre ans sur le salaire brut des chercheurs n'ont pas dépassé, à ma connaissance, 8 p. 100, soit les augmentations normales des traitements de la fonction publique.

Vous avez également mentionné qu'un alignement a été effectué entre les salaires de province et ceux de Paris. Je vous en suis fort reconnaissant et je vous en remercie au nom des chercheurs. Mais il n'empêche qu'il faudra envisager une augmentation supérieure des traitements pour l'ensemble des chercheurs de la France entière.

Chaque année interviennent des créations supplémentaires d'emplois qui diminuent, pendant les premières années, le taux de la prime de recherche qui était de 20 p. 100 au départ.

Revenant à ma première question orale, M. le ministre des finances nous a fait dire que la fiscalité serait plus importante si les organismes de recherches, aussi bien de l'enseignement supérieur que le C. N. R. S., étaient exonérés de la T. V. A. et qu'il serait plus compliqué, de ce fait, d'établir un parallèle entre la recherche privée et la recherche scientifique.

Mais les salaires, si ce parallèle devait exister devraient être aussi importants dans la recherche fondamentale que dans la recherche privée.

M. le président. Le débat est clos.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi de finances rectificative pour 1962.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1809, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Boscher un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification du traité de cession des établissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à New Delhi le 28 mai 1956 (n° 1660).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1808 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Grasset-Morel un avis, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (n° 1781).

L'avis sera imprimé sous le n° 1805 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Dienesch un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (n° 1781).

L'avis sera imprimé sous le n° 1810 et distribué.

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ADOPTÉES PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, relative au paiement par privilège des salaires en cas de faillite ou de règlement judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1806, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, sur les marques de fabrique et de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1807, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 juillet, à seize heures, première séance publique :

Vote, sans débat, des conclusions du rapport n° 1745 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République portant sur les propositions de résolution : 1° de M. Dalbos (n° 315) tendant à modifier l'article 36 (§ 2, 1°) du règlement, de manière à changer la dénomination de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale ; 2° de M. Paul Coste-Floret et plusieurs de ses collègues (n° 1294) tendant à modifier l'article 80 du règlement de l'Assemblée nationale ; 3° de M. Mirguet (n° 1595) tendant à compléter l'article 55 du règlement de l'Assemblée nationale ; 4° de M. Van Haecke (n° 1690) tendant à modifier les articles 52, 54, 55, 103 et 159 du règlement de l'Assemblée nationale ; 5° de MM. Sammarcelli et Paul Coste-Floret (n° 1734) tendant à modifier les articles 25, 26, 31, 34, 51, 65, 93, 122 et 155 du règlement (M. Paul Coste-Floret, rapporteur) ;

Vote, sans débat, du projet de loi n° 1662 autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952 (rapport n° 1760 de M. Pezé, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Vote, sans débat, du projet de loi n° 1669 ratifiant le décret n° 61-1517 du 30 décembre 1961 qui a modifié les tarifs des droits de douane d'importation (rapport n° 1763 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Vote, sans débat, du projet de loi n° 1694 ratifiant le décret n° 62-494 du 14 avril 1962 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation (rapport n° 1764 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi de programme n° 1781 relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (rapport n° 1800 de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1805 de M. Grasset-Morel, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 1810 de Mlle Dienesch, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu *in extenso* de la 2^e séance du 27 juin 1962.

Page 2074, 1^{re} colonne :

Dans l'intervention de M. Sammarcelli, 13^e alinéa :

Au lieu de : « ... à l'article 262 bis... », lire : « ... à l'article 262... ».

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mlle Dienesch a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi de programme relatif à la création et au développement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (n° 1781), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

16272. — 29 juin 1962. — **M. Rombeaut** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que soit améliorée la situation des aveugles et grands infirmes.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

16259. — 29 juin 1962. — **M. Héroult** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quand un exploitant, n'exerçant pas la profession agricole à titre principal, doit cotiser à la caisse vieillesse et à partir de quel revenu cadastral il doit cotiser ; 2° si le revenu cadastral qui doit être pris en considération est le revenu cadastral initial ou bien le revenu cadastral fondé sur les coefficients de cultures spécialisées. Si les coefficients des cultures spécialisées dans la détermination de l'assiette se justifient par le fait que les cultures spécialisées exigent cinq, six ou huit fois plus de main-d'œuvre en ce qui concerne les allocations, le fait est différent en ce qui concerne la vieillesse de l'exploitant. Il ne s'agit que de lui seul et à plus forte raison en considérant qu'il n'a pas droit à la retraite vieillesse agricole, puisqu'il touche sa retraite d'une autre caisse et qu'il n'y a pas de cumul possible ; 3° comment, étant donné que de nombreuses personnes se trouvent dans ce cas, on doit considérer ces versements ne donnant pas droit à des prestations, et s'il s'agit d'une contribution de solidarité professionnelle.

16260. — 29 juin 1962. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il n'envisage pas que soit accordé à toutes les veuves de guerre (victimes civiles et autres) affiliées à la sécurité sociale par la pension qu'elles reçoivent, le bénéfice de la réduction sur un voyage annuel par la S. N. C. F. Cette réduction pourrait être consentie tout au moins à celles qui sont âgées de soixante ans ou plus.

16261. — 29 juin 1962. — **M. Marcel Dassut** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° si, la culture betteravière étant confinée en permanence en distillerie et depuis deux campagnes en sucrerie, les contingents individuels constituent un droit attaché à la terre ; 2° si l'exercice de ce droit peut donner lieu à indemnité au profit du fermier sortant, dans le cas où il s'agit en l'occurrence d'un droit réel attaché à la terre ; 3° si le contingent sucre est la copropriété des planteurs et de l'usine.

16262. — 29 juin 1962. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il peut advenir qu'un président d'association syndicale de reconstruction méconnaisse l'arrêté ministériel du 8 juin 1950 (*Journal officiel* du 24 juin 1950) et n'informe pas ses architectes des servitudes frappant le terrain à bâtir à la suite de la publication d'un projet d'aménagement approuvé par arrêté ministériel ; qu'une fois la construction achevée, il soit constaté qu'elle est assise pour un tiers sur la voirie nationale et pour deux tiers sur le domaine public communal ; que le maire et le préfet soient enclins à « régulariser » les infractions commises. Il lui demande quels peuvent être, en ce cas, les actes successifs grâce auxquels le sol et la construction peuvent être attribués en copropriété à deux sinistrés immobiliers, dont les terrains avaient été précédemment expropriés, et notamment les actes successifs qui protégeront les attributaires éventuels contre une condamnation à démolir ou à indemniser sur action des voisins lésés dans leur champ de visibilité.

16263. — 29 juin 1962. — **M. Profichet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas d'assurés sociaux qui ne peuvent bénéficier du régime général de rente ou pension, les périodes de guerre ne pouvant être assimilées à des périodes d'assurances, car ils n'étaient pas encore assurés sociaux lors de leur mobilisation en 1939. Parmi eux, un tout petit nombre était sur le point de conclure un contrat de travail les obligeant à s'inscrire aux assurances sociales ; la mobilisation les en empêcha. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures particulières leur permettant un rachat de cotisation, lorsqu'ils pourront apporter la preuve irréfutable qu'ils se trouvent dans le cas précité.

16264. — 29 juin 1962. — **M. Profichet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas de nombreux assurés sociaux qui ne peuvent bénéficier des pensions ou rentes du régime général de la sécurité sociale, en totalité ou en partie, du fait que des employeurs négligents, indécents ou en faillite n'ont pas réglé les cotisations de sécurité sociale. Il lui demande : 1° s'il n'envisage pas une solution pour remédier à ce regrettable état de choses, lorsque les assurés sociaux peuvent prouver qu'ils ont bien été salariés pendant ces périodes où les cotisations n'ont pas été payées, et alors qu'aucune notification des caisses, au cours de leur carrière, ne leur permet de s'assurer de la réalité des versements ; 2° s'il ne pense pas, en particulier, pouvoir leur permettre le rachat de cotisations, ainsi que la possibilité en est donnée à certaines catégories d'assurés sociaux à la suite de l'adoption définitive par l'Assemblée nationale, le 26 juin 1962, du projet de loi n° 1756.

16265. — 29 juin 1962. — **M. Deshors** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, si les services accomplis en qualité d'auxiliaire dans un greffe de justice de paix sont susceptibles d'être validés pour la retraite des fonctionnaires de l'Etat.

16266. — 29 juin 1962. — **M. Lepidi** appelle l'attention de **M. le ministre de la construction** sur l'insuffisance des installations sportives mises à la disposition de la jeunesse dans la zone urbaine de Paris et dans les grands ensembles d'habitations de la région parisienne. Le manque de terrains d'éducation physique, de plateaux de basket-ball et de volley-ball, de courts de tennis populaire, sans parler des piscines, entraîne des répercussions très graves sur le développement physique et sur la formation morale des jeunes. Il lui demande : 1° quelle est, dans les budgets de construction des grands ensembles, la part obligatoirement réservée à l'établissement de ces installations ; 2° s'il envisage de prévoir le plus largement possible la création de ces terrains dans les grands ensembles, de façon que la jeune population de la zone urbaine de Paris, privée de l'heure actuelle des possibilités de pratiquer l'éducation physique et les sports trouve, dans l'utilisation des terrains établis auprès des grands ensembles, un remède à une situation dont elle pâtit fort injustement et qui compromet son avenir.

16267. — 29 juin 1962. — **M. Lepidi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des installations sportives mises à la disposition des jeunes parisiens. Ayant récemment assisté à l'assemblée générale de l'office municipal des sports du X^e arrondissement, il a constaté la situation particulièrement dramatique devant laquelle se trouvent tous les présidents d'associations sportives de Paris qui rencontrent les plus grandes difficultés pour trouver des terrains disponibles où permettre aux adhérents de leurs associations d'exercer leurs activités sportives. De plus, une menace pèse sur les installations de la porte de Pantin qui sont communes aux XIX^e et X^e arrondissements. Ces installations verront si rien ne s'y oppose, leur superficie actuelle de 7.200 mètres carrés considérablement diminuée par la construction prévue d'un parc de stationnement pour automobiles, d'une darse le long du canal de l'Ourcq, et par les empiètements du boulevard périphérique. Or, pour ne mentionner que le X^e arrondissement, cette circonscription, la seconde dans l'ordre de la densité de population à l'hectare, est au 17^e rang en ce qui concerne les espaces verts et les promenades. Elle compte près de 15.000 enfants d'âge scolaire et ne dispose, outre le terrain mentionné ci-dessus, que d'une autre installation, provisoire, d'une superficie de 1.820 mètres carrés. La mutilation du terrain de la porte de Pantin entraînera donc pour la majeure partie des jeunes gens du X^e l'obligation d'un long trajet pour se rendre sur les terrains des autres arrondissements, eux-mêmes d'ailleurs déjà notoirement insuffisants. Il lui demande, étant donné l'extrême importance que revêt cette question pour l'avenir de la jeunesse parisienne, s'il n'envisage pas, en accord avec le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, et avec les autorités municipales : 1^o de prendre d'urgence les mesures indispensables à la sauvegarde des terrains de sport actuellement existants à Paris, et en particulier à la conservation, dans l'intégralité de leur superficie actuelle, des installations sportives de la porte de Pantin ; 2^o que tous les terrains libres dans Paris, et présentant des possibilités d'aménagement en plateaux d'éducation physique, soient affectés à cette destination, en particulier celui sur lequel s'élevait l'ancienne prison Saint-Lazare, au croisement de la rue du Faubourg-Saint-Denis et du boulevard Magenta, inoccupé depuis plus de vingt ans, qui par sa superficie et son emplacement constituerait un excellent terrain de sport dans un arrondissement surpeuplé où la pénurie d'installations de cet ordre se fait cruellement sentir.

16268. — 29 juin 1962. — **M. Cance** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le mécontentement des anciens combattants et victimes de la guerre du fait de l'injustice commise à leur égard et qui résulte des dispositions des décrets du 26 mai 1962 concernant les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat. Les pensions de guerre sont établies par référence à l'indice 190 brut, qui est celui de l'huissier de ministère arrivé en fin de carrière (ancienne échelle 2 D), et elles se trouvent exclues du bénéfice des mesures décidées par ces décrets puisque seuls les indices de début de carrière ont été relevées. Cependant, si l'indice 190 brut de fin de carrière de la nouvelle échelle E 2, reste sans changement, tous les fonctionnaires ayant atteint cet indice, et notamment l'huissier de ministère, accéderont pratiquement à la nouvelle échelle E 3, avec un indice brut de fin de carrière de 210. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre afin que l'indice brut 210 serve désormais de référence, par application du rapport constant, à l'établissement de la valeur du point d'indice des pensions de guerre.

16269. — 29 juin 1962. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les inspecteurs des ventes de journaux et périodiques ont droit à la déduction supplémentaire, pour frais professionnels, définie à l'article 5, annexe 4, du code général des impôts. Il semble qu'ils doivent être assimilés aux représentants en publicité ou aux voyageurs du commerce et de l'industrie, puisqu'ils exercent un métier analogue.

16270. — 29 juin 1962. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les mesures qu'il compte prendre en vue d'assurer la parité des traitements, en matière d'attribution des bourses, aux familles d'exploitants agricoles. Il est tenu compte,

pour l'appréciation des revenus du requérant, non pas du revenu effectif, ce qui serait justifié, mais de la valeur des biens fonciers propriété de l'exploitant. Cette méthode conduit à éliminer de l'avantage des bourses la majorité des fils d'exploitants agricoles.

16271. — 29 juin 1962. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1^o s'il est tenu une statistique des catégories professionnelles des bénéficiaires des bourses d'enseignement ; 2^o quelle est la proportion de fils d'exploitants agricoles parmi les bénéficiaires de ces bourses.

16273. — 29 juin 1962. — **M. Marçais** expose à **M. le Premier ministre** qu'il a appris par la presse qu'il envisageait de présenter au Parlement un projet de loi déterminant un statut des objecteurs de conscience. Il lui demande : 1^o quels principes présideront à l'établissement de ce statut et comment il entend les concilier avec les textes réprimant l'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, en application desquels d'innombrables citoyens sont actuellement poursuivis, détenus et condamnés ; 2^o s'il n'y aurait pas lieu, au cas où l'on admettrait le principe du refus en conscience d'obéir aux règles qui régissent les citoyens, d'envisager un statut des insoumis militaires et civils.

16274. — 29 juin 1962. — **M. Gabelle** expose à **M. le ministre du travail** que dans sa réponse à sa question écrite n^o 14166, donnée le 13 juin 1962, il est précisé que les étudiants en médecine externes ou stagiaires dits « internes de sixième année », n'exerçant pas une activité professionnelle et percevant des indemnités qui ne sont pas considérées comme salaires à l'égard de la législation de la sécurité sociale, ne peuvent du chef de leurs études percevoir l'allocation de salaire unique. Il est signalé, en outre, que le droit à l'allocation du salaire unique est cependant ouvert du chef de travail de la mère lorsque celle-ci exerce une activité salariée. Dans ce dernier cas, par conséquent, l'allocation de salaire unique est accordée à un ménage disposant de deux revenus professionnels : d'une part, l'indemnité de stage du père, d'autre part, le salaire de la mère, alors que ladite allocation est refusée dans le cas d'un ménage où la mère ne travaillant pas, il n'existe qu'un seul revenu professionnel : l'indemnité de stage du père. Une telle situation semble d'autant plus paradoxale qu'elle résulte uniquement du fait que l'indemnité accordée aux étudiants en médecine, externes ou stagiaires, n'est pas considérée comme salaire à l'égard de la législation de la sécurité sociale. Il lui demande si, pour faire cesser une telle anomalie, il n'envisage pas de modifier les dispositions prises jusqu'à présent et de considérer désormais l'activité exercée par les étudiants en médecine, externes ou stagiaires, comme une activité professionnelle, et l'indemnité qu'ils perçoivent comme un salaire.

16275. — 29 juin 1962. — **M. Barniaudy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : en application des dispositions de l'article 1654 du code général des impôts, un syndicat intercommunal constitué par deux communes pour l'exploitation de remontées-pistes pour skieurs, est mis en demeure par l'administration des impôts d'acquiescer par voie de retenue à la source, l'impôt sur le revenu des personnes physiques frappant les revenus mobiliers, à raison des intérêts servis en exécution d'un emprunt contracté par le canal du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement. Pour fonder ses exigences, l'administration s'appuie sur le caractère apparemment commercial de l'activité exercée par l'organisme considéré. Or, si, en droit, ledit organisme exerce bien une activité de caractère commercial, il n'en est pas moins vrai qu'en réalité il se trouve assuré un véritable service public. En effet, d'une part, l'activité générale du syndicat se situe exclusivement dans le cadre de l'expansion touristique régionale et s'exerce tout entière au profit de la collectivité. D'autre part, en vertu d'un accord intervenu entre le syndicat et le haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, l'activité de cet organisme comporte un but social et culturel, puisque bénéficiaire d'une subvention d'équipement, il s'est engagé à mettre ses installations au service des organisations régionales, en vue de la création d'un centre d'initiation scolaire. Il convient d'ajouter que cet organisme s'interdit la réalisation de bénéfices, que, créé en 1950, il n'a réalisé à ce jour aucun profit et qu'en raison des conditions particulières de son exploitation, il

bénéfice de l'exemption des taxes sur le chiffre d'affaires prévue à l'article 1575, 29°, du code général des impôts. En considération de cette situation spéciale, il lui demande s'il ne compte pas faire bénéficier l'organisme en cause de l'exonération de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, dont il doit supporter entièrement la charge sans aucune possibilité directe de récupération.

16276. — 29 juin 1962. — **M. Gabelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de préciser les règles relatives à l'exonération des cotisations dues aux caisses d'allocations familiales agricoles dans le cas des exploitants indivisaires. La circulaire ministérielle n° 66-ASM/7 du 26 juillet 1951, commentant les dispositions de l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, modifié par les articles 14 à 16 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951, précise que sont exonérés de cotisations les exploitants agricoles dont le revenu cadastral des terres exploitées par eux est au plus égal à 16 NF, étant entendu que lorsque plusieurs propriétaires exploitent leurs terres et vivent en commun, ils peuvent bénéficier des dispositions de l'article 27 lorsqu'ils se trouvent copropriétaires indivis par suite de succession ou par le décès d'un auteur commun (art. 754, 373 et 1220 du code civil). Apparemment, cette disposition concernant les indivisaires ne semble pas s'appliquer aux exonérations visées au paragraphe b de la circulaire du 26 juillet 1951 relative aux exploitants agricoles qui mettent en valeur des terres d'un revenu cadastral inférieur à 200 NF lorsqu'ils ont soixante-cinq ans ou, s'ils sont mariés, lorsqu'ils ont une moyenne d'âge supérieure à soixante-cinq ans (cet âge étant réduit à soixante ans pour les femmes seules). Il lui demande si en raison des charges sociales importantes que supportent actuellement les petits exploitants et de l'intérêt qu'il y a pour les pouvoirs publics à encourager toute forme d'association agricole, et compte tenu de la solution qui a été adoptée en ce qui concerne la participation de l'Etat aux cotisations des exploitants indivisaires dues au titre du régime d'assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles (réponse de **M. le ministre de l'agriculture** à sa question écrite n° 11910, faite le 6 novembre 1961), il n'envisage pas, pour l'ouverture du droit à l'exonération prévue en faveur des personnes âgées (paragraphe b de l'article 27, 1°, du décret du 29 juillet 1939 modifié), qu'il soit admis que le revenu cadastral à considérer à l'égard de chaque indivisaire soit le revenu cadastral correspondant à sa part dans l'immeuble indivis, ceci tout au moins en attendant que des améliorations soient apportées au régime d'assurance vieillesse en vue de permettre aux exploitants âgés de cesser leur activité à soixante ou soixante-cinq ans.

16277. — 29 juin 1962. — **M. Mirguet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation particulièrement critique des services d'orientation scolaire et professionnelle, provoquée essentiellement par le fait que le statut des personnels de l'orientation scolaire et professionnelle n'a toujours pas été publié, bien que le projet soit élaboré depuis 1961. La sortie de ce statut conditionne le reclassement de ce personnel, dont le recrutement, presque tari actuellement, ne pourra reprendre que si des traitements et avantages professionnels décents lui sont accordés. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de choses.

16278. — 29 juin 1962. — **M. Paimero** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il a l'intention d'accorder, exceptionnellement et pendant une période à déterminer, aux maîtres auxiliaires des collèges d'enseignement technique, qui ont fait preuve de qualités pédagogiques et professionnelles, la possibilité d'être titularisés, après quatre ou cinq années de service, dans leur fonction, et après avoir obtenu une note d'inspection de 12 ou 13.

16279. — 29 juin 1962. — **M. Lepidi** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, au moment où les communautés européennes et musulmanes d'Algérie s'efforcent, par-delà les dissensions et les halnes passées, de créer et de faire régner une atmosphère de réconciliation et de fraternité dans l'Algérie nouvelle qui va naître, s'il compte faire en sorte que toutes les personnes — de quelque bord qu'elles soient — actuellement détenues dans les centres administratifs et les dépôts de police par suite de mesures prises en application de l'article 16 de la Constitution, par suite d'opérations policières à caractère préventif, ou en vertu des ordonnances édictées

pour assurer la sécurité du territoire, soient mises en liberté au lendemain du scrutin d'autodétermination, à partir du lundi 2 juillet et avant le 14 juillet, fête nationale, sous réserve qu'elles n'aient pas été reconnues coupables de crime, et ne fassent pas, de ce fait, l'objet d'une instruction judiciaire. Cette décision, qui ne préjugerait en rien une amnistie généreuse que pourrait accorder **M. le Président de la République**, associera le Gouvernement français et la France tout entière à l'espoir que les mots de liberté et de fraternité trouvent aux yeux de tous les Français et de tous les Algériens un éclat que sept années de guerre avaient malheureusement terni. Elle sera, en outre, à l'issue d'une période particulièrement troublée de notre histoire, la promesse de la réconciliation prochaine de tous les Français.

16280. — 29 juin 1962. — **M. Michel Sy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés**: 1° s'il envisage d'étudier des mesures efficaces pour éviter l'engorgement de la fonction publique, né du retour de nombreux fonctionnaires d'Algérie, par la dispersion des éléments les plus jeunes vers les secteurs privés de l'économie nationale; notamment par des dispositions budgétaires permettant à certains agents de percevoir une indemnité de licenciement substantielle, qui leur donnerait le loisir et la possibilité de se recaser dans une profession différente; 2° s'il envisage de rattacher au secrétariat d'Etat aux rapatriés les agents des services concédés venant de Tunisie et du Maroc (et dont près d'un millier sont encore à attendre leur reclassement depuis trois ou quatre ans) et dont la gestion par le ministère des affaires étrangères apparaît comme une anomalie; 3° quelles dispositions sont actuellement prises pour le reclassement des agents non titulaires, problème demeuré jusqu'à ce jour sans solution. Au-delà de cinquante ans, ces personnels n'ont aucune chance de se recaser dans le secteur privé. Il conviendrait de leur réserver une intégration automatique dans l'administration métropolitaine ou les services nationalisés et, également, de faciliter le rachat des cotisations-vieillesse à ceux qui ont atteint soixante ans, et de les faire bénéficier des subventions affectées à ce rachat, afin que le fait d'avoir servi l'Etat pendant de nombreuses années ne soit pas considéré comme une circonstance aggravante qui les prive de la retraite accordée à tous les travailleurs à l'institution de la sécurité sociale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ARMÉES

15061. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** la situation défavorisée des gradés de la marine par rapport aux militaires de carrière des armées de terre et de l'air. Il lui signale notamment la profonde différence qui existe entre les caporaux-chefs rengagés dont l'accès aux différents grades de sous-officiers est beaucoup plus rapide que pour les quartiers-maîtres-chefs; que ces derniers ne peuvent pratiquement espérer réunir les points et la qualification nécessaires pour être proposés au grade de second maître qu'entre huit et douze ans de services. Il lui demande s'il compte examiner la possibilité d'attribuer à ces quartiers-maîtres-chefs servant après la durée légale certains avantages moraux et matériels tels que l'attribution de la carte de circulation, l'autorisation de revêtir la tenue civile, de voyager en cabine sur les paquebots, l'admission dans les mess, une tenue plus adaptée; enfin, de compter le temps passé dans le grade de quartier-maître-chef, comme ancienneté pour l'admission dans le cadre de maistrance. (Question du 21 avril 1962.)

Réponse. — Les différents problèmes évoqués par l'honorable parlementaire font l'objet des considérations suivantes: 1° selon le cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français la carte de circulation ne peut être attribuée qu'aux officiers et aux sous-officiers. Il ne semble pas opportun d'introduire dans ce texte une mesure particulière en faveur des personnels vus dans la présente question. En effet, une telle discrimination serait fondée sur l'armée et non sur le grade; 2° la remarque précédente s'applique également aux conditions de transport par la voie maritime: il ne paraît pas équitable de faire voyager des militaires de même grade dans des conditions différentes selon les armées auxquelles ils appartiennent; 3° les quartiers-maîtres de 1^{re} classe sont, depuis quelques années autorisés à revêtir la tenue civile en dehors du bord ou

du service. Cette autorisation leur a été accordée par le décret n° 58-1267 du 17 décembre 1958 (Journal officiel du 21 décembre 1958) modifiant l'article 16 du décret du 26 novembre 1937 sur la discipline générale de l'armée de mer ; 4° la question de l'attribution aux quartiers-maîtres de 1^{re} classe d'une tenue semblable à celle des seconds maîtres a fait l'objet d'une enquête approfondie dont les conclusions, résumées ci-après, sont nettement défavorables à l'adoption d'une telle mesure. En effet : d'une part, intermédiaires entre les officiers marins et le reste de l'équipage, les quartiers-maîtres de 1^{re} classe sont appelés non seulement à encadrer celui-ci, mais aussi à participer, dans le cadre du service général, à ses activités à bord : la tenue de second maître serait peu adaptée à certaines de ces activités et surtout au « volume de rangement » relativement réduit attribué aux quartiers-maîtres et aux marins à bord des bâtiments. D'autre part, l'attribution aux quartiers-maîtres de 1^{re} classe, au-delà d'une ancienneté déterminée, d'une tenue de second maître n'accroîtrait sans doute que de façon minime l'autorité des intéressés puisqu'ils conserveraient les mêmes activités que par le passé ; de même, une promotion ultérieure ne saurait, dans ces conditions, leur donner ce surcroît d'autorité et de prestige qui résulte normalement, pour les quartiers-maîtres de 1^{re} classe, de la promotion au grade de second maître, accompagnée d'un changement d'uniforme ; 5° pour des raisons d'ordre financier et comptable autant que d'ordre matériel, les quartiers-maîtres de 1^{re} classe sont nourris par l'ordinaire de l'équipage. Chaque fois que les installations le permettent ils sont groupés dans des salles à manger ou postes distincts de ceux des matelots et quartiers-maîtres de 2^e classe ; 6° le bénéfice du statut du sous-officier de carrière de la marine, qui assure d'excellentes garanties de carrière et de stabilité dans l'emploi, ne doit être accordé qu'aux gradés de valeur confirmée. La condition de deux ans d'ancienneté depuis la promotion au grade de second maître exigée des candidats à l'admission au cadre de maistrance est considérée comme le délai minimum nécessaire pour contrôler leur valeur en tant qu'officier marinier, notamment au point de vue de l'aptitude au commandement que les fonctions dévolues aux quartiers-maîtres de 1^{re} classe ne permettent pas de juger. En conséquence, le temps passé dans ce dernier grade ne saurait, quelle qu'en soit la durée, être pris en considération pour l'admission dans le cadre de maistrance.

15090. — M. Dorey appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la situation anormale que constitue pour le personnel de la gendarmerie le fait d'être astreint à des corvées de casernement. En raison des nombreuses vacances qui existent dans les brigades, il ne semble pas indiqué de détourner les gendarmes de leur mission judiciaire et administrative pour leur faire effectuer des travaux de nettoyage qui peuvent être confiés à un personnel ayant un traitement inférieur à celui de gendarme. Dans aucune administration, dans aucune usine, dans aucun organisme quelconque, le personnel, quel que soit son rang dans la hiérarchie, n'est jamais astreint à des corvées ; qu'il s'agisse d'établissements où le personnel est mixte ou d'établissements où le personnel est entièrement féminin, le balayage est confié à des employés spécialisés dans ce genre de travail. Dans l'armée, seuls les hommes de troupe sont astreints aux corvées ; les gradés, quel que soit leur rang, y compris le caporal, sont exempts de corvées de quartier ; ils en ont simplement la haute surveillance. Seul de tous les agents de l'Etat — fonctionnaires civils ou militaires — le gendarme est obligé d'effectuer des corvées de casernement. Il apparaît judicieux de prendre les dispositions nécessaires pour que le gendarme soit mis, à cet égard, sur le même rang que les autres agents de l'Etat. Le gendarme qui, de par ses fonctions représente plusieurs ministères, estime, à juste titre, avoir droit à une considération au moins égale à celle dont jouissent les autres fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en vue de mettre fin à cette anomalie, étant fait observer que deux sortes de mesures pourraient être envisagées : 1° autoriser les officiers et commandants de brigade à engager des pourparlers soit avec les municipalités afin que le nettoyage des locaux communs, cours et abords, soit effectué par le personnel municipal employé à cet effet dans les mairies, écoles, commissariats, etc., soit avec le conseil général en vue d'obtenir une subvention ; 2° prévoir, comme pour les autres administrations, les crédits nécessaires pour rémunérer le personnel spécialisé qui serait employé à effectuer les travaux de nettoyage. (Question du 21 avril 1962.)

Réponse. — La suppression des corvées, mises à la charge des gendarmes en application de l'article 45 du service intérieur de la gendarmerie, est certainement souhaitable. Toutefois, le recrutement d'employés civils, qui permettrait de régler le problème de l'entretien des locaux communs, des cours et des abords des casernes, est subordonné aux possibilités budgétaires. Jusqu'à ce jour, les crédits alloués au département des armées et susceptibles d'être utilisés à ces fins ont été insuffisants pour permettre d'envisager une telle solution.

CONSTRUCTION

14171. — M. Robert Ballanger attire l'attention de M. le ministre de la construction sur les faits suivants qui montrent à quels mécomptes se trouvent exposés les particuliers désireux d'accéder à la propriété. Le 9 mai 1958, des promoteurs créent une société civile immobilière dont l'objet est l'acquisition d'un terrain situé dans une commune de Seine-et-Oise et la construction sur ce terrain d'un ensemble de logements du type « Logéco ». Du 25 juillet 1958 au 30 juin 1961, cette société procède à une vaste opération de remembrement qui portera sur l'achat de plus de 20 parcelles de terrain, formant un ensemble contigu de 7,4 hectares. Le 29 novembre 1960, la société revend une partie des terrains, soit 17.494 mètres carrés, à trois sociétés spécialisées dans la construction de pavillons. Entre temps, elle exécute les formalités propres à la construction et conclut, le 25 juillet 1960, avec la municipalité intéressée, une convention aux termes de laquelle elle s'engage : à participer à l'ensemble des charges d'équipements publics de la commune, autres que les frais d'assainissement, par le versement d'une somme de 1.000 NF par logement ; à céder à la commune, au prix d'acquisition, un terrain d'une contenance de 14.110 mètres carrés, situé à l'intérieur même de la propriété de la société civile immobilière, pour la construction d'un groupe scolaire. Il convient d'observer : a) que l'emplacement du terrain cédé a été choisi par les architectes de la société et que le groupe scolaire devait être destiné essentiellement aux enfants des habitants des Logécos ainsi qu'à ceux des pavillons ; b) que les caractéristiques et la nature du groupe scolaire ont été fournies par les autorités académiques, lesquelles estimaient que pour 900 enfants scolarisables et 22 classes, la surface ou terrain nécessaire s'établissait à 12.600 mètres carrés (surface portée à 14.110 mètres carrés d'un commun accord entre la municipalité et la société). Le 24 février 1960, la décision d'attribution de la prime à la construction est notifiée à la société immobilière et le prêt du Crédit foncier de France et du sous-comptoir des entrepreneurs est accordé le 24 février 1961. Mais les ventes avaient commencé le 21 juin 1960, à grand renfort de publicité et de maquettes imprécises, sans qu'il soit expliqué aux acquéreurs qu'une partie des terrains était destinée à des sociétés spécialisées dans la construction de pavillons et qu'un groupe scolaire serait implanté sur un terrain que rien ne délimitait. Puis la municipalité décida d'accroître l'importance du groupe scolaire et de ses annexes prévus par la convention. Celui-ci comprendra 34 classes, 2 salles spéciales, 3 bureaux de direction, 1 cabinet médical, 11 logements d'instituteurs, 1 gymnase de 600 mètres carrés et un ensemble de cuisine-réfectoire de 480 mètres carrés. Dans ces conditions, le terrain étant de surface trop exigüe, il a fallu construire en hauteur. De ce fait, le long des Logécos, de véritables écrans sont prévus, constitués par 3 étages de classes ou 4 étages de logements d'instituteurs. Ils priveront de soleil les 530 familles des Logécos et en limiteront singulièrement l'horizon. De plus, l'architecte coordinateur, choisi par la municipalité, propose que le groupe scolaire soit à toit pointu alors que les Logécos sont à toit plat, ce qui aggravera les inconvénients ci-dessus exposés. Enfin, la municipalité a décidé de supprimer le plateau d'évolution du groupe scolaire calculé à l'origine à raison de 4 mètres carrés par élève. Les enfants devront aller sur celui d'une autre école de la commune. Étant donné que la responsabilité de ces faits incombe aux services de différents ministères, il lui demande : 1° s'il compte prescrire une enquête afin d'établir comment et en vertu de quels textes législatifs ou réglementaires les 530 familles des Logécos ont pu être contraintes à subir les préjudices signalés ; 2° quelles dispositions envisage le Gouvernement pour éviter que de semblables faits ne se reproduisent ; 3° quelle suite il entend donner aux doléances des

530 familles intéressées qui, vu l'avancement des travaux, se résument ainsi : a) la construction des logements des instituteurs sur un autre terrain communal ; b) la couverture du groupe scolaire en toits plats et l'harmonisation des façades du groupe avec celles des Logécos. (Question du 3 mars 1962.)

Réponse. — L'enquête prescrite à la suite de la question posée par l'honorable parlementaire ayant permis de localiser les constructions dont il s'agit, il est possible de préciser qu'en ce qui concerne l'édification du groupe scolaire, les dispositions réglementaires applicables en l'occurrence ont été respectées ; notamment le comité départemental des constructions scolaires a donné son avis favorable à la réalisation du projet après un examen également favorable des services du ministère de la construction. En outre l'assurance peut être donnée que les logements des Logécos voisins ne seront pas privés d'un ensoleillement normal par la présence du groupe scolaire. En particulier l'implantation d'un bâtiment du groupe destiné au logement du personnel enseignant a déjà été modifiée afin qu'il se trouve à une distance supérieure à celle qui était primitivement fixée, par rapport à l'immeuble d'habitation le plus proche. Mieux encore, la possibilité est actuellement étudiée de transférer ce même bâtiment sur une autre partie du terrain de façon à ce qu'il soit situé à une forte distance d'un bâtiment d'habitation lui faisant face. Par ailleurs, le ministre de la construction a instamment demandé au ministre de l'éducation nationale que les toits des bâtiments du groupe scolaire présentent un aspect identique à ceux des bâtiments d'habitation et que le revêtement des façades s'harmonise par sa nature et par sa tonalité avec celui de l'ensemble immobilier. Une attention toute particulière sera apportée au respect de ces deux dispositions.

INTÉRIEUR

15784. — M. Waldeck Rochet demande à M. le ministre de l'Intérieur : 1° s'il est informé qu'un individu, actuellement identifié, a adressé des lettres anonymes contenant des injures, des menaces de mort, d'attentat par explosif à plusieurs habitants d'Ambert (Puy-de-Dôme), notamment à ceux ayant participé à la Résistance, et qu'aucune mesure n'a été prise à son encontre, ni à celle de ses complices ; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons les services locaux dépendant de son ministère ont fait preuve, jusqu'à présent, de la passivité la plus totale ; 3° en tout cas, quelles instructions compte-t-il donner auxdits services, afin que cet individu et ses complices soient mis hors d'état de nuire. (Question du 30 mai 1962.)

Réponse. — L'information ouverte à la suite de l'envoi de lettres anonymes contenant des menaces de mort à plusieurs habitants d'Ambert (Puy-de-Dôme) a abouti à l'identification par la gendarmerie et à l'arrestation de leur auteur. Celui-ci, après son inculpation, a été laissé en liberté provisoire. L'information a également permis d'établir que l'auteur des lettres anonymes n'appartenait à aucun groupement subversif, et qu'il avait agi par pure vengeance personnelle. Les services de police et de gendarmerie ne sauraient être mis en cause dans cette affaire dont le règlement ne relève que des tribunaux.

JUSTICE

15779. — M. Dilligent expose à M. le ministre de la justice que l'article 473 du code de procédure pénale dispose que tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et, éventuellement, contre la partie civilement responsable, les condamne aux frais envers l'Etat. Cet article se borne d'ailleurs à reprendre les dispositions de l'article 194 du code d'instruction criminelle. Or, la pratique courante des tribunaux est de poursuivre comme civilement responsables les parents et les préposés, alors même que l'infraction poursuivie n'a causé aucun dommage à qui que ce soit. Les parents et les préposés se voient ainsi rendus civilement responsables des frais. Il lui demande si un telle pratique est conforme aux textes et si l'on ne doit pas considérer que les personnes « civilement responsables » ne peuvent être mises en cause que dans le cas où l'infraction a causé un dommage. (Question du 30 mai 1962.)

Réponse. — La condamnation aux frais et dépens envers l'Etat est prononcée dans toutes les procédures solidairement contre les auteurs

et complices du même fait et contre les personnes civilement responsables. Cette règle posée par l'article 473 du code de procédure pénale a une portée générale et ne permet d'établir suivant la nature de l'affaire aucune exception ni distinction.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

14293. — M. Noël Barrot expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'arrêté du 19 mars 1957 portant spécification pour les appareils générateurs d'aérosols médicamenteux (Journal officiel du 27 mars 1957) prévoit que le débit gazeux doit être adapté à la ventilation pulmonaire d'un individu, à savoir : 950 litres-heure \pm 10 p. 100. Il lui fait observer que le volume indiqué est le double de celui que tous les auteurs de traités de physiologie enseignent et lui demande si une erreur typographique ne s'est pas produite et s'il ne convient pas de lire : 590 litres-heure \pm 10 p. 100. Dans la négative, il lui demande quels travaux scientifiques, et de quels auteurs, permettent de retenir le volume de 950 litres-heure \pm 10 p. 100. (Question du 3 mars 1962.)

Réponse. — Le texte de l'arrêté du 19 mars 1957 ne comporte aucune erreur typographique concernant le chiffre de 950 litres-heure \pm 10 p. 100 retenu pour le débit gazeux des appareils générateurs d'aérosols médicamenteux. Ce chiffre, déterminé en fonction de la ventilation pulmonaire, a été adopté par la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical lors de son assemblée plénière du 22 janvier 1957, à laquelle les constructeurs étaient représentés.

15139. — M. Paquet expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que la loi du 15 avril 1946 n'a pas résolu le problème de la prostitution puisque celle-ci se répand, plus active que jamais, dans toutes les grandes villes ; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce fléau ne puisse plus continuer de s'étaler sur la voie publique et que soit stoppée l'inquiétante recrudescence des maladies vénériennes constatée par le corps médical. (Question du 24 avril 1962.)

Réponse. — La loi du 15 avril 1946 a décidé la fermeture, sur tout le territoire national, des maisons de prostitution et aggravé les peines frappant les proxénètes. Elle ne pouvait malheureusement pas avoir pour effet de supprimer immédiatement la prostitution mais seulement, tout en mettant fin à un régime incompatible avec la dignité de la personne humaine et abandonné par la quasi totalité des pays occidentaux, d'en rendre l'exercice plus difficile. Depuis lors, les ordonnances n° 58-1298 du 23 décembre 1958 et n° 60-1245 du 25 novembre 1960, ont renforcé la lutte contre le proxénétisme, et notamment le proxénétisme hôtelier, tandis que l'ordonnance n° 60-1246 du 25 novembre 1960 créait un service social destiné à aider les personnes en danger de prostitution et à permettre la réadaptation des prostituées. Il est permis d'espérer une diminution de la prostitution grâce à la mise en jeu simultanée des mesures répressives et sociales. Afin d'aider les personnes en danger de prostitution ou désireuses de se réadapter, des subventions d'un montant de 108.415 nouveaux francs en 1960 et de 1.005.572 nouveaux francs en 1961 ont été consacrées aux centres d'hébergement féminin. Cet effort d'équipement doit être poursuivi à l'avenir afin de répondre aux besoins. Parallèlement, une information particulière est donnée au personnel chargé du service social créé par les ordonnances de novembre 1960. En ce qui concerne les manifestations de la prostitution sur la voie publique que déplore à juste titre l'honorable parlementaire, il convient de rappeler que le décret n° 60-1247 du 25 novembre 1960 a aggravé les peines encourues par les personnes qui se livrent au racolage actif et passif. En vertu de l'article R. 34, 13°, du code pénal « ceux dont l'attitude sur la voie publique est de nature à provoquer la débauche » sont passibles d'amende dont le montant varie de 40 à 60 nouveaux francs, et en cas de récidive, d'une peine de 1 à 8 jours de prison. Ceux qui « par gestes, paroles, écrits ou par tous autres moyens procéderaient publiquement au racolage de personnes de l'un ou de l'autre sexe en vue de les provoquer à la débauche » peuvent être punis d'un emprisonnement de 10 jours à 1 mois et d'une amende de 400 à 1.000 nouveaux francs ou de l'une de ces deux peines seulement, qui sont respectivement portées en cas de récidive à 2 mois et 2.000 nouveaux francs.